

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1984-1985

COMPTE RENDU INTEGRAL — 23^e SEANCE

Séance du Vendredi 16 Novembre 1984.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. PIERRE CAROUS

1. — **Procès-verbal** (p. 3186).
2. — **Rapports entre l'Etat et les collectivités territoriales.** — Suite de la discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence (p. 3186).
Suite de la discussion générale : M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'éducation nationale.
Renvoi de la suite de la discussion.
Suspension et reprise de la séance.
3. — **Motion d'ordre** (p. 3190).
4. — **Situation des laboratoires Anphar-Rolland de Chilly-Mazarin.** — Discussion d'une question orale avec débat (p. 3190).
MM. Pierre Gamboa, Jean Colin, Edmond Hervé, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale (santé) ; Paul Souffrin.
Clôture du débat.
5. — **Réforme des études médicales des internes en médecine.** — Discussion d'une question orale avec débat (p. 3192).
MM. Claude Huriet, Edmond Hervé, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale (santé).
Clôture du débat.
6. — **Evolution de la situation démographique.** — Discussion d'une question orale avec débat (p. 3194).
M. Pierre-Christian Fauttinger, Mme Georgina Dufoix, ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale.
Clôture du débat.
7. — **Diminution de la cotation de certains actes médicaux.** — Discussion d'une question orale avec débat (p. 3197).
M. Jean-Pierre Fourcade, Mme Georgina Dufoix, ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale ; MM. Paul Souffrin, Christian Poncelet.
Clôture du débat.
8. — **Questions orales** (p. 3202).
Contribution des employeurs au financement des transports publics urbains (p. 3202).
Question de M. Jean Francou. — Mme Georgina Dufoix, ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale ; M. Roger Lise, en remplacement de M. Jean Francou.
Conditions de désignation des représentants des professions libérales au Conseil économique et social (p. 3202).
Question de M. Jacques Moutet. — Mme Georgina Dufoix, ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale ; M. Jacques Moutet.
Futur redécoupage des cantons (p. 3203).
Question de M. Roger Lise. — MM. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur et de la décentralisation ; Roger Lise.
Indemnisation des chômeurs en fin de droits (p. 3204).
Question de M. Maurice Schumann. — Mme Georgina Dufoix, ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale ; M. Maurice Schumann.
9. — **Démantèlement de Montefibre France.** — Discussion d'une question orale avec débat (p. 3205).
MM. Christian Poncelet, Jean-Luc Bécart, Maurice Schumann, Mme Edith Cresson, ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur.
Clôture du débat.

10. — Question orale (p. 3209).

Relance du secteur de l'ameublement (p. 3209).

Question de M. Christian Poncelet. — Mme Edith Cresson, ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur ; M. Christian Poncelet.

11. — Crise de l'industrie mécanique. — Discussion d'une question orale avec débat (p. 3211).

MM. Maurice Blin, Jean-Luc Bécart, Mme Edith Cresson, ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur.

Clôture du débat.

12. — Ordre du jour (p. 3214).

PRESIDENCE DE M. PIERRE CAROUS,

vice-président.

La séance est ouverte à dix heures cinq.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

Je suis heureux de saluer la présence de M. le président Chauvin.

— 2 —

RAPPORTS ENTRE L'ETAT
ET LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Suite de la discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, modifiant et complétant la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'Etat et les collectivités territoriales. [N° 20 (1984-1985).]

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'éducation nationale. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, la modification de la loi du 22 juillet 1983, complétant la loi du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, donne au ministre de l'éducation nationale l'occasion de s'exprimer, pour la première fois à votre tribune, sur deux sujets qui — je le sais — retiennent toute l'attention de la Haute Assemblée : la décentralisation, d'une part, les rapports entre les collectivités publiques et les établissements d'enseignement privés, d'autre part.

Lorsque le Sénat a eu à débattre de ces deux questions, vos réactions ont toujours montré l'intérêt soutenu que vous portiez à ces sujets. Le projet de loi qui vous a été présenté hier par mon collègue M. Pierre Joxe, et qui l'est aujourd'hui par moi-même, réunit les deux matières.

Lors de l'examen au Sénat du texte qui allait devenir la loi du 22 juillet 1983, l'un d'entre vous — M. Jacques Descours Desacres — avait fort opportunément amendé le projet de loi initial en proposant que le titre de la section 2 du texte fût libellé : « De l'enseignement public » plutôt que : « De l'éducation. »

L'on attendait donc que soit inséré dans cette loi, le moment venu, un chapitre relatif aux établissements d'enseignement privés afin que la partie concernant l'enseignement fût complète.

N'est-il pas normal que les rapports entre les collectivités publiques et les établissements privés sous contrat qui, je le rappelle, concourent au service public, soient adaptés aux règles nouvelles de la décentralisation de l'ensemble du système éducatif ? C'est ce que prévoit, notamment, ce projet de loi.

Deux principes généraux ont présidé à la rédaction des dispositions en cause, qu'il s'agisse de l'enseignement public ou des établissements privés concourant au service public : tout d'abord, affirmer le rôle du service public de l'enseignement, seul garant d'une bonne réponse aux défis de l'époque ; ensuite, rechercher sa pleine efficacité en définissant, à chaque niveau, les responsabilités des uns et des autres. Il est des décisions que seul l'Etat peut prendre ; il en est d'autres qu'il doit laisser à ses échelons déconcentrés. Enfin, il y a celles qui ressortissent aux compétences que le législateur a entendu donner aux élus des régions, des départements et des communes.

Tout d'abord, le service public de l'enseignement demeure de la responsabilité de l'Etat. Il n'est pas inutile, alors que va s'engager le processus de décentralisation du système éducatif, de le rappeler. En effet, on a pu dire que la loi du 22 juillet 1983 instituait au sein du système éducatif un régime de compétence partagée.

L'attention croissante de l'opinion pour le système éducatif — attention dont je me félicite et qui se manifeste, notamment, par le renouveau des débats sur l'école — a été analysée comme constituant le signe d'une aspiration à voir l'Etat dessaisi de ses prérogatives au profit des collectivités locales et des établissements scolaires.

Je crois que cette interprétation est inexacte. En outre, elle ne répond ni aux souhaits de nos concitoyens ni à l'intérêt du pays. En effet, l'exigence de la qualité de l'enseignement sur l'ensemble du territoire national implique que l'Etat demeure compétent pour l'établissement des programmes d'enseignement, la détermination des orientations pédagogiques, la définition de la politique de recrutement et de formation des maîtres et de l'ensemble des personnels de l'éducation nationale.

Toute autre approche risquerait d'instaurer une inégalité territoriale devant l'éducation et d'entraver la nécessaire mobilité géographique de nos concitoyens, qui souhaitent trouver, pour leurs enfants, un enseignement de qualité en tout point du territoire.

En fait, je suis convaincu que la politique nationale d'éducation et la décentralisation du système éducatif, loin d'être concurrentes, sont complémentaires et doivent aller de pair. La décentralisation sera d'autant plus efficace et perceptible dans la vie de tous les jours que des objectifs clairs auront été fixés à l'échelon national.

Pour illustrer mon propos, je retiendrai deux exemples : les dépenses pédagogiques et le rôle du chef d'établissement.

S'agissant des dépenses pédagogiques, la loi du 22 juillet 1983 prévoyait que l'Etat, pour garantir le respect des programmes d'enseignement et faciliter la constitution de nouveaux outils pédagogiques, conserverait à sa charge les dépenses directement liées à ces activités pédagogiques ainsi qu'à la mise en œuvre d'orientations dont l'initiative ne revient pas aux collectivités locales.

La liste de ces dépenses pédagogiques sera volontairement limitée, en ce qui concerne les dépenses d'investissement, à celles qui correspondent à la mise en œuvre de plans nationaux tel le « plan machine-outil » ou le « programme micro-informatique », aujourd'hui en cours d'exécution. Cette définition, qui pourra concerner, demain, les plans nationaux « filière électronique » et « productique », permettra de faciliter la mise en œuvre de choix de politique industrielle définis à l'échelon national.

Les crédits de fonctionnement ouverts au titre des dépenses pédagogiques permettront l'achat des manuels scolaires, la participation de l'Etat aux projets d'action éducative, enfin, l'orientation de la recherche et l'expérimentation pédagogiques. Bien entendu, ces dispositions ne feront pas obstacle à la conclusion de contrats avec les collectivités locales, comme c'est le cas actuellement.

Vous le voyez, l'Etat souhaite se donner les moyens de mettre en œuvre les grandes orientations de la politique éducative qu'il aura définie.

Le second exemple que je souhaite évoquer devant vous concerne le rôle du chef d'établissement.

Chacun conviendra que les lycées et collèges ne peuvent pas être des établissements publics locaux comme les autres. C'est la raison pour laquelle le projet de loi qui vous est présenté prévoit que le chef d'établissement est désigné par l'autorité de l'Etat compétente et qu'il préside le conseil d'administration de l'établissement.

Là encore, il importe que l'Etat, grâce au chef d'établissement, — son représentant — qui est en même temps le garant de l'unité de fonctionnement de l'institution, puisse assumer pleinement la responsabilité du service public de l'enseignement.

Mais si l'éducation doit rester nationale, elle ne doit pas être uniforme. C'est pourquoi la décentralisation définit un cadre nouveau qui doit donner plus de responsabilité aux différents partenaires de l'éducation nationale. Une bonne adaptation à la diversité des publics scolaires, à l'environnement économique, social et culturel de chaque région est nécessaire.

En confiant aux départements et aux régions des compétences nouvelles en matière de construction et de fonctionnement matériel des établissements scolaires, le législateur entend rapprocher les responsabilités des usagers. Il s'agit là du prolongement des mesures datant de 1886 pour les écoles et qui confiaient à la commune d'importantes responsabilités. Nul ne niera le rôle directement joué par les communes dans la vie de nos écoles. Forts de ce précédent, sachons poursuivre l'œuvre de décentralisation pour les collèges et les lycées.

Désormais, toutes les assemblées locales prendront — vous le savez — une part décisive dans l'élaboration de la carte scolaire. Investis de nouvelles responsabilités, les élus locaux verront leur représentation notablement renforcée au sein des nouveaux conseils d'administration, même si le nombre des établissements par département et par région limite nécessairement le nombre des élus locaux qui peuvent siéger au conseil de chaque établissement.

Malgré cette représentation minoritaire, les collectivités locales seront en mesure de jouer un rôle plus important dans la vie des établissements et pourront exercer, dans le cadre de leurs nouvelles compétences, un contrôle sur le fonctionnement de l'établissement.

En faisant confiance aux élus, l'Etat prend acte de l'intérêt non démenti des collectivités locales pour la fonction éducation sans que, cependant, soit remise en cause sa responsabilité générale, garantie de l'unité et de la qualité du service public de l'enseignement.

Le projet de loi qui vous est présenté serait incomplet si, outre les précisions et adaptations du dispositif législatif concernant l'enseignement public, il ne comportait des dispositions relatives aux rapports entre l'Etat, les collectivités locales et les établissements d'enseignement privés sous contrat.

A cet égard, le projet qui est soumis à votre examen comporte, je l'ai dit, des dispositions destinées à préciser les principes et à clarifier les règles selon lesquelles les établissements d'enseignement privés apportent éventuellement leur concours au service public et reçoivent à ce titre un financement de l'Etat. Cette clarification était nécessaire en elle-même, mais elle est, de plus, imposée par la décentralisation.

Les principes et règles de ce concours au service public ont été, vous le savez, affirmés pour la première fois par la loi du 31 décembre 1959. Il s'agit là de principes et de règles s'inscrivant dans la tradition du droit public français dominée par la notion de service public. Ils permettent de concilier tant la liberté des différents partenaires que les nécessaires contrôles exigés par la participation au service public. Ces principes, avant d'être adaptés aux règles de la décentralisation, doivent être réaffirmés dans toutes leurs implications pour tenir compte à la fois des dérives qui se sont produites dans la mise en œuvre de la loi du 31 décembre 1959 et des modifications inopportunes qu'ont apportées les interventions ultérieures du législateur.

Le Gouvernement vous propose donc de revenir à des principes incontestables en les adaptant selon des règles claires aux transferts de compétence intervenus au profit des collectivités territoriales.

Des principes incontestables, ai-je dit.

C'est tout d'abord celui de la participation volontaire au service public.

Mesdames, messieurs les sénateurs, l'Etat dans notre pays reconnaît et encourage de longue date la participation d'organismes privés au service public. C'est une jurisprudence déjà ancienne qui fixe les règles et principes de cette contribution ; ceux-ci tiennent en peu de mots : contrôle exercé par la puissance publique qui, en échange, délègue certaines de ses prérogatives et, éventuellement, apporte un soutien financier à l'activité de caractère privé.

Ce sont ces principes traditionnels que le Gouvernement vous propose de réaffirmer. Aussi bien, correspondent-ils le mieux à l'état actuel des esprits concernant l'institution scolaire, dont il convient de rappeler que l'école publique reste et doit rester

dans notre pays la pièce maîtresse. M. Michel Debré le soulignait d'ailleurs à l'occasion du récent débat autour du projet de loi présenté par mon prédécesseur, M. Savary : « L'école publique », disait-il, « est largement dominante et doit le demeurer ». Quant à eux, les établissements d'enseignement privés qui participent au service public de l'enseignement sur une base contractuelle accueillent environ 17 p. 100 des jeunes Français. Les obligations du service public auxquels ils sont soumis sont le respect des horaires et des programmes de l'enseignement public ainsi que l'accueil, sans discrimination, de tous les élèves et, enfin, la qualité de l'enseignement dispensé, qui repose sur la qualification des maîtres ; ces obligations de service public font l'objet d'un contrôle pédagogique et administratif de l'Etat. En contrepartie de ce concours au service public, l'Etat rémunère les maîtres des classes ayant fait l'objet d'un contrat d'association. Il participe au financement des dépenses de fonctionnement des établissements du second degré, les communes contribuant de leur côté au fonctionnement des établissements du premier degré.

Les collectivités publiques assurent ainsi à ces établissements une aide considérable — elle s'élèvera en 1985 à 19,6 milliards de francs — qui fait du concours apporté par ceux-ci au service public une réalité concrète et non une simple possibilité théorique.

Les collectivités publiques, notamment l'Etat, vont d'ailleurs beaucoup plus loin en matière d'éducation que dans les autres domaines comparables, tels la santé. La loi du 31 décembre 1970, dont l'auteur est également M. Debré, définit la contribution apportée par des établissements privés au service public hospitalier sans prévoir une rémunération par l'Etat des praticiens. La loi du 31 décembre 1959 a ainsi un caractère exceptionnel, comme le rappelait M. Marcel Prélot devant votre assemblée au cours des débats. Les lois de la II^e et de la III^e République ont interdit la subvention des collectivités publiques aux établissements d'enseignement privés, sous réserve de certaines dispositions législatives à caractère dérogatoire. Dans le prolongement de cette tradition, la jurisprudence concordante des tribunaux administratifs et du Conseil d'Etat a ainsi été amenée à rappeler à plusieurs reprises que la loi du 31 décembre 1959, éclairée par ses travaux préparatoires, a défini limitativement les conditions dans lesquelles des fonds publics pourraient être utilisés au bénéfice des écoles privées. Telle a été aussi la doctrine constante du Gouvernement, rappelée par une circulaire du 14 février 1961.

Il en résulte que c'est à la loi de fixer les limites de l'aide financière des collectivités publiques aux établissements d'enseignement privés. Ces limites, on le sait, ont été assouplies avec le temps ; elles ne peuvent évidemment pour autant s'étendre au-delà du raisonnable.

Dans un domaine aussi sensible que celui de l'éducation, le Gouvernement a toujours entendu convaincre et non contraindre. C'est pourquoi il vous propose aujourd'hui de maintenir le système contractuel d'association au service public. Les contrats simples en cours seront renouvelés dans les mêmes conditions que dans le passé. Les contrats d'association en cours, qui sont à durée indéterminée, restent en vigueur. Les règles de financement, pour permettre leur application effective, doivent être claires. C'est la raison pour laquelle j'estime utile de revenir à la disposition initiale de la loi de 1959, qui prévoit que les dépenses de fonctionnement dans les classes sous contrat d'association sont prises en charge dans les mêmes conditions que les dépenses des classes correspondantes de l'enseignement public. L'abrogation de la disposition qui, en 1977, a modifié cette règle est d'ailleurs plus qu'opportune : elle est indispensable pour mettre fin aux contentieux qu'elle a engendrés à partir de 1978 et qui ont donné lieu à des appréciations divergentes des juridictions administrative et financière.

Désormais, les choses seront claires : les communes sièges prendront en charge obligatoirement les dépenses de fonctionnement afférentes aux élèves résidant dans la commune qui fréquentent l'établissement. Les communes extérieures ont la faculté, par le biais d'accords amiables, de participer aux dépenses afférentes à leur résidents. En disposer autrement eût été impossible compte tenu de la densité très variable du réseau d'implantation des établissements privés. C'eût été de plus déroger à la règle de l'analogie avec le financement des dépenses de fonctionnement des établissements publics, qui suppose des conditions équivalentes. Or, vous le savez, les établissements publics du premier degré sont soumis à la règle de la sectorisation, en vertu d'un arrêté du 26 janvier 1978 qui renvoie à un règlement départemental.

Sous cette réserve, imposée par leur situation particulière, les établissements concourant au service public reçoivent désormais l'assurance d'un financement clairement défini. L'abolition

du forfait, qui permettra à la commune d'apporter en nature une partie de sa contribution au fonctionnement de l'établissement, apporte de surcroît un élément de souplesse permettant de rendre plus efficace cette contribution.

Telles sont, mesdames, messieurs les sénateurs, les conséquences concrètes du principe fondamental de l'association contractuelle au service public de l'enseignement que le Gouvernement entend affirmer et garantir.

Il est un second principe que je crois tout aussi incontestable. C'est celui qui consiste à définir un équilibre entre le libre exercice de l'activité privée et le respect des principes républicains.

La liberté d'enseignement doit, comme les autres libertés publiques, s'exercer conformément à la tradition démocratique. Cette tradition suppose, vous le savez, que le législateur garantisse l'exercice des libertés, sous la condition qu'il ne soit pas porté atteinte aux institutions et aux principes républicains ; si elle n'interdit pas le soutien financier de la puissance publique, elle n'en fait jamais pour celle-ci une obligation.

Cette tradition n'a pas été contredite par le Conseil constitutionnel à l'occasion de la décision qu'il a rendue le 23 novembre 1977.

Le Conseil constitutionnel a considéré que la liberté de l'enseignement était un des principes fondamentaux reconnus par les lois de la République, et cela bien que les constituants de 1946 aient expressément refusé de l'inclure dans le préambule de la Constitution au nombre des droits essentiels énumérés par ce texte.

Cette décision n'oblige nullement à financer la liberté de l'enseignement. Au contraire, parce qu'elle est reconnue comme une liberté publique importante, la liberté de l'enseignement suppose, pour l'essentiel, la non-intervention du législateur, de façon qu'il soit apporté le moins de restrictions possibles à son exercice. Tel est bien, mesdames, messieurs les sénateurs, l'état de notre droit républicain. Il se borne à exiger des établissements hors contrat le respect de règles minimales, telles que l'hygiène ou la capacité d'accueil, et cela dans l'intérêt général.

Si les établissements sous contrat sont, quant à eux, soumis à des règles plus précises et plus contraignantes, c'est en raison de leur concours au service public et non pas par l'effet d'une réglementation de la liberté.

C'est pourquoi la thèse dont certains se sont fait les porte-parole, selon laquelle l'Etat serait dans l'obligation de financer cette liberté, a, je l'avoue, à mes yeux, quelque chose d'étrange. Le Conseil constitutionnel s'est borné, à l'occasion de l'examen de la loi Guerneur, à dire qu'aucun principe n'interdisait à l'Etat d'octroyer une aide aux activités privées.

Mais si l'Etat fournit cette aide, c'est à l'occasion du concours apporté au service public.

A cette occasion, l'Etat et les collectivités territoriales continueront ou, selon les cas, commenceront à apporter une aide aux établissements d'enseignement privés. Cette aide, qui est, comme je l'ai indiqué, considérable dans son montant, va d'ailleurs plus loin que celles qui interviennent dans d'autres secteurs comparables.

Ainsi, non seulement l'Etat « n'exclut pas l'octroi d'une aide » aux établissements privés, mais les conditions de son attribution sont à la fois libérales et équitables.

Si l'Etat finançait les libertés en tant que telles — c'est une question que je me permets de vous poser — ne serait-ce pas la plus sûre manière de les étouffer ? Imagine-t-on que l'exercice de la liberté de la presse ou de la liberté de la création artistique serait mieux garanti si l'Etat devait prendre en charge la totalité des déficits de tous les journaux ou exercer envers tous les créateurs un mécénat généralisé ? Je n'évoquerai pas les conséquences qui en résulteraient pour les finances publiques, dont vous êtes également les gardiens.

Mais le principe d'équilibre que je viens d'analyser n'a pas qu'un aspect financier. Il y a lieu également de veiller à l'équilibre entre l'originalité reconnue de l'établissement et la règle républicaine de non-discrimination dans l'enseignement.

Pour l'assurer, l'article premier de la loi du 31 décembre 1959 affirme le « caractère propre de l'établissement ». En revanche, l'adjonction faite par la loi Guerneur et relative à l'obligation pour les maîtres de respecter ce caractère propre est source de confusion et doit donc être abrogée.

Cette disposition est, en effet, inutile et même choquante, venant après l'affirmation du principe même du caractère propre de l'établissement qui impose, bien entendu, aux maîtres une

obligation de réserve. Si cette disposition signifiait que les maîtres des établissements privés ne sont tenus qu'à un tel respect, elle serait mal en accord avec le principe de respect de la liberté de conscience qui est symétrique et ne revêt pas une moindre importance.

Il est donc juste d'abroger cette disposition pour éviter toute atteinte aux principes républicains, alors que l'originalité de l'établissement n'est pas remise en question.

De la même manière, je vous propose de revenir au système de nomination des maîtres avec accord, et non sur proposition, du chef d'établissement. Cette procédure, qui a prévalu durant les premières années d'application de la loi de 1959, respecte mieux les prérogatives normales de l'Etat, qui rémunère les maîtres, tout en préservant la liberté du chef d'établissement dont l'accord sera requis. Au demeurant, je me suis engagé déjà à ce que la procédure de nomination se fasse après concertation avec les personnels et chefs d'établissement, et j'ai décidé de prendre dès la promulgation de la présente loi des textes d'application en ce sens après, bien entendu, avoir procédé aux consultations nécessaires.

J'ai jugé utile, mesdames, messieurs les sénateurs, de rendre parfaitement explicites devant vous les principes sur lesquels se fonde le système retenu par le Gouvernement.

Par ailleurs, le projet de loi de finances, qui viendra en discussion devant vous très prochainement, prévoit un système de crédits limitatifs en ce qui concerne l'aide financière accordée par l'Etat aux établissements sous contrat, de façon à appliquer à ces établissements les mêmes règles que celles qui sont appliquées aux établissements d'enseignement public.

Le projet de loi de finances prévoit également que l'Etat créera, pour remplir ses devoirs constitutionnels, un établissement d'enseignement public là où les besoins ne seront pas satisfaits. Il s'agit là d'une disposition essentielle qui doit permettre à tous les parents, s'ils le souhaitent, de faire bénéficier leurs enfants d'un enseignement laïque dans des conditions normales, sur toute l'étendue du territoire national.

Les explications que je vous ai données, mesdames, messieurs les sénateurs, ont valeur d'engagement. Elles font connaître que le Gouvernement entend maintenir le concours particulier apporté au service public par les établissements d'enseignement privés en garantissant l'application de règles à la fois plus précises et plus transparentes.

Je souhaite à présent commenter dans le même esprit les dispositions qui ont pour objet d'adapter les relations de la puissance publique et des établissements d'enseignement privés aux principes de la décentralisation.

Ces principes reposent, tout d'abord, vous le savez, sur un transfert de certaines compétences de l'Etat vers les collectivités territoriales. Ils supposent, en outre, que la répartition des compétences se fait par « bloc », de manière que les obligations et responsabilités à la charge de chaque niveau d'administration territoriale soient clairement distribuées.

Dans cette perspective, le projet de loi qui vous est soumis complète le transfert opéré en matière d'enseignement public par la loi du 22 juillet 1983.

Mais s'il étend les responsabilités nouvelles des collectivités territoriales, notamment des communes, aux relations avec les établissements d'enseignement privés, ce projet a également le souci de veiller à un équilibre des obligations respectives des différentes collectivités publiques.

Ni l'idée même d'un transfert de compétences ni la dévolution par « bloc » ne doivent, en effet, conduire à une situation où l'Etat se serait, dans la réalité des choses, déchargé de son devoir éminent d'organisation du service public de l'enseignement, rappelé dans le préambule de la Constitution.

Les dispositions qui vous sont proposées introduisent dans la loi du 22 juillet 1983 un chapitre « des établissements d'enseignement privés », qui est le symétrique du chapitre « de l'enseignement public ». Je voudrais donc préciser la portée des transferts de compétences prévus en la matière.

Disons-le d'emblée, ils ont — il ne saurait en aller autrement — une portée plus limitée qu'en matière d'enseignement public. Pour ce dernier, en effet, l'Etat transfère essentiellement son pouvoir de décider de l'implantation d'établissements ou de classes. Mais l'Etat ne décide pas de la création d'établissements d'enseignement privés, ni d'ailleurs de l'ouverture ou de la fermeture de leurs classes. Son intervention en la matière a consisté jusqu'à présent à conclure avec ces établissements des contrats sanctionnant leur participation au service public. Ce

système avait, en outre, la particularité de créer des obligations de financement à la charge des communes qui n'étaient pas parties au contrat.

On voit ce qu'un transfert pur et simple des droits et obligations de l'Etat aux collectivités territoriales aurait eu de négatif pour celles-ci comme pour les établissements privés eux-mêmes. D'une logique apparente, puisqu'il eût été parallèle aux transferts intervenus en matière de création d'établissements publics, il eût, en fait, engendré les pires difficultés. Les collectivités territoriales se seraient retrouvées parties à des contrats à durée indéterminée qu'elles n'avaient pas signés. Il n'était pas imaginable, par ailleurs, que l'obligation principale faite à la puissance publique — celle de rémunérer les maîtres — soit transférée à d'autres collectivités publiques que l'Etat, alors que tel n'est pas le cas pour l'enseignement public.

Il était donc indispensable de prévoir que les contrats continueraient à être honorés et seraient dans l'avenir conclus par l'Etat, à charge pour celui-ci d'exercer les contrôles administratif, pédagogique et financier, et de rémunérer les maîtres qu'il nomme.

Pour aboutir à un équilibre des responsabilités, sans lequel la décentralisation serait vidée de son contenu, il fallait, dans ce cadre, définir le rôle des collectivités territoriales en évitant les excès comme les insuffisances. On peut dire que le texte qui vous est soumis donne aux collectivités locales certains droits nouveaux en contrepartie de l'obligation de financement qui leur est faite. Le résultat en est l'instauration du dialogue entre ces collectivités et les établissements d'enseignement privés.

Tout d'abord, l'intervention essentielle des collectivités territoriales en ce qui concerne les établissements d'enseignement privés réside dans le rôle qu'elles jouent en matière de prévision. Il entre dans les attributions des régions, comme cela a été rappelé hier par M. Joxe et aujourd'hui par moi-même à propos des dispositions relatives à l'enseignement public, de définir, en concertation avec les autres collectivités locales, les schémas prévisionnels des formations, que celles-ci soient assurées par des établissements publics ou privés. J'ai déjà dit ce qu'étaient dans l'esprit du Gouvernement ces documents dont il convient de souligner, au surplus, qu'il appartient aux collectivités locales, et à elles seules, d'en définir le contenu, après avis du conseil de l'éducation nationale, auquel participeront ultérieurement pour l'exercice de ces attributions, des représentants des établissements privés.

Cette compétence traduit donc l'intervention active et planificatrice des collectivités locales en fonction des besoins économiques locaux. L'obligation de compatibilité des contrats d'association avec les schémas prévisionnels est ainsi une obligation normale. On voit mal, en effet, comment les concours apportés au service public pourraient ne pas être cohérents avec ces prévisions. Cette obligation de compatibilité est au demeurant moins contraignante que celle qui est faite aux cliniques privées associées au service public hospitalier en ce qui concerne leur équipement, notamment l'ouverture de lits nouveaux dans telle spécialité, qui suppose l'agrément de l'autorité préfectorale.

En dehors de ce rôle actif dans la définition des conditions du concours apporté au service public, un droit nouveau est reconnu aux collectivités locales. Il s'agit de l'accord obligatoire de la commune pour la conclusion des nouveaux contrats d'association et de l'avis préalable requis des départements et des régions. Cette disposition n'est nouvelle qu'en apparence. Le principe de la consultation des communes, préalablement à la conclusion des contrats, avait expressément été admis par M. Debré au cours des débats relatifs à la loi de 1959.

Cette procédure, rappelée par plusieurs réponses et circulaires ministérielles, a été appliquée jusqu'aux environs de 1977. Sa non-application à compter de cette date — jointe à la disposition de la loi Guermeur relative à la contribution forfaitaire, qui a jeté la confusion quant à l'obligation de financement — est la cause principale des contentieux qui se sont développés à partir de 1978. La disposition qui vous est proposée donne, en outre, aux communes un droit de veto sur la conclusion de nouveaux contrats ; mais si tel n'avait pas été le cas, elle eût été en régression sur la pratique qui a longtemps prévalu et qui voulait que l'Etat n'imposât pas aux communes de financer des écoles privées contre leur volonté.

Pour donner la mesure de cette innovation, il faut d'ailleurs rappeler qu'elle n'affecte pas les milliers de contrats d'association en cours dont la durée est indéterminée.

La seule modification qui sera apportée aux contrats en cours consiste donc à introduire au conseil d'administration de l'établissement, par un avenant obligatoirement conclu dans les six mois, un représentant de la collectivité territoriale qui participe au financement.

C'est là le troisième droit donné à ces collectivités ; il s'agit, on le voit, d'un droit à l'information qui est naturel, puisqu'il doit permettre à la commune, au département ou à la région de s'assurer de la destination des fonds qu'ils allouent à l'établissement.

Ces droits nouveaux, qui n'affectent pas substantiellement les contrats en cours, sont la contrepartie nécessaire d'une obligation de financement qui, mieux équilibrée, sera désormais sans aucun doute mieux assurée.

S'agissant des établissements du second degré, le forfait d'externat sera partagé dans l'avenir entre l'Etat et le département ou la région. Ces derniers participeront donc désormais, comme il est logique, aux dépenses de fonctionnement de l'établissement. Mais cette participation, comme toute charge nouvelle, sera compensée par l'Etat. Elle est limitée — vous le savez — aux dépenses de fonctionnement matériel. L'Etat garde à sa charge, outre les dépenses pédagogiques, les dépenses afférentes à la rémunération des personnels non enseignants, dont le statut n'est pas modifié.

S'agissant des écoles, j'ai déjà commenté les règles retenues qui font à la seule commune siège une obligation de financement. Là encore, l'obligation est claire et, assortie d'une meilleure information réciproque, elle sera d'autant mieux assurée, ce qui est dans l'intérêt de tous.

Ces droits nouveaux aboutiront, j'en suis convaincu, à un dialogue effectif entre les collectivités publiques et les établissements d'enseignement privés.

Ce dialogue est désormais institutionnalisé à travers la représentation des collectivités territoriales au conseil d'administration des établissements et l'institution des commissions de concertation qui, destinées à connaître de l'ensemble du contentieux des contrats ainsi que de la destination des fonds publics, suppléeront efficacement les comités de conciliation prévus par la loi Debré.

La composition de ces commissions qui seront créées dans chaque académie fera prochainement l'objet d'un décret, qui sera pris après concertation. Mais le dialogue se nouera aussi à travers des contacts plus informels dès lors que les élus locaux et les chefs d'établissement apprendront, à travers les règles nouvelles, à se mieux connaître et cesseront, comme le plus souvent jusqu'ici, de s'ignorer. Ce sera la vertu de la décentralisation que de permettre le dialogue, tout en apportant des garanties nouvelles à chaque partenaire.

Mesdames, messieurs les sénateurs, tel est donc l'objet des dispositions « simples et pratiques » dont j'avais annoncé l'économie générale à la fin du mois d'août et que reprend le présent projet de loi. Les éclaircissements que je crois vous avoir apportés et que je suis prêt à compléter au cours du débat en témoignent : les obligations de chacun ont été pesées, croyez-le, dans le sens de l'équité, et tout d'abord de la clarté, sans laquelle rien ne se fait de bon.

En effet, ne vous y trompez pas : il ne s'agit pas seulement d'un texte qui épouserait l'état actuel de l'esprit public sur une question difficile où, au demeurant, le Gouvernement a toujours utilisé la voie de la négociation, avec la volonté de faire passer la conviction avant la contrainte. Il s'agit d'un texte qui répond aux meilleurs principes du droit public français. Sur ces bases, l'Etat assumera ses responsabilités. Les collectivités locales, je le crois, s'acquitteront des leurs à l'égard du service public dans son ensemble.

Il vous appartient de reconnaître que le texte qui vous est proposé permet de mettre un terme à des débats périmés, de réaffirmer le rôle du service public et d'ouvrir la perspective de l'avenir, celle de la rénovation du système éducatif dans son ensemble et du service public de l'enseignement. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes. — M. Bonduel applaudit également.*)

M. le président. Conformément aux décisions de la conférence des présidents, la suite de la discussion de ce projet de loi est renvoyée au lundi 10 décembre.

Nous allons maintenant interrompre nos travaux pour les reprendre à quinze heures.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix heures quarante-cinq, est reprise à quinze heures cinq.*)

M. le président. La séance est reprise.

— 3 —

MOTION D'ORDRE

M. le président. A la demande du Gouvernement et avec l'accord des intéressés, l'ordre d'examen des questions orales avec ou sans débat inscrites à l'ordre du jour de cet après-midi s'établirait comme suit :

- 1° Question orale avec débat n° 39 de M. Pierre Gamboa ;
 - 2° Question orale avec débat n° 37 de M. Claude Huriet ;
 - 3° Question orale avec débat n° 11 de M. Pierre-Christian Taittinger ;
 - 4° Question orale avec débat n° 33 de M. Jean-Pierre Fourcade ;
 - 5° Question orale sans débat n° 562 de M. Jean Francou ;
 - 6° Question orale sans débat n° 558 de M. Jacques Moutet ;
 - 7° Question orale sans débat n° 563 de M. Maurice Schumann ;
 - 8° Question orale avec débat n° 15 de M. Maurice Blin ;
 - 9° Question orale avec débat n° 28 de M. Christian Poncelet ;
 - 10° Question orale sans débat n° 503 de M. Christian Poncelet ;
 - 11° Question orale sans débat n° 566 de M. Roger Lise.
- Il n'y a pas d'opposition ?...
Il en est ainsi décidé.

— 4 —

SITUATION DES LABORATOIRES
ANPHAR-ROLLAND DE CHILLY-MAZARIN

Discussion d'une question orale avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale avec débat suivante :

M. Pierre Gamboa attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de la santé, sur la situation des laboratoires Anphar-Rolland, division santé du groupe Air Liquide, implantés à Chilly-Mazarin.

La restructuration envisagée à l'égard de cet établissement semblerait ne pas retenir le caractère fondamental de sa vocation qui se doit de répondre aux besoins élémentaires de la santé et non à une production industrielle banalisée.

En outre, les résultats de production parachimie-pharmacie — + 10,2 p. 100 de 1981 à 1983 — liés à une consommation de plus de 10,4 p. 100 dans la même période, témoignent d'un apport de valeur ajoutée brute de 10,1 p. 100. Les décisions d'Air Liquide et d'Anphar-Rolland, s'inscrivant dans ces données, ne justifient ni les licenciements prévus ni la réorganisation du site de la branche santé.

En conséquence, M. Pierre Gamboa demande à M. le secrétaire d'Etat de bien vouloir porter à sa connaissance les mesures qu'il compte prendre pour maintenir les activités des laboratoires Anphar-Rolland et leurs potentialités de production sur le site de Chilly-Mazarin, mesures qui s'imposent dans l'intérêt national face à la pénétration des produits étrangers dans le secteur de la parachimie et de la pharmacie dont les taux s'élèvent respectivement à 23,8 p. 100 et 5,6 p. 100 en 1983 (n° 39).

La parole est à M. Gamboa, auteur de la question.

M. Pierre Gamboa. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, pour bien camper le cœur du débat, permettez-moi, en quelques mots, de situer la place qu'occupent les laboratoires Anphar-Rolland dans l'une des grandes familles des industries françaises : celle de l'industrie chimique.

La chimie est une industrie de branches, avec ses filières qui débouchent sur des spécialisations telles que la parachimie et la pharmacie. Ce sont ces secteurs qui retiendront, aujourd'hui, notre attention.

Le pouvoir giscardien, dès 1974, y compris sous la forme de financements publics, favorise les mouvements de capitaux vers l'étranger au détriment de notre marché intérieur. C'est la politique des créneaux, l'industrie chimique n'y échappe pas.

La mauvaise utilisation des profits par certains, comme Air Liquide qui chapotte la filière Lipha, elle-même responsable des destinées des laboratoires Anphar-Rolland, sans qu'ils ne cessent pour autant de réaliser de substantiels bénéfices, s'inscrit dans cette stratégie économique.

Dans un même temps, l'énormité des frais financiers s'accumule, la casse de l'outil de travail et de l'emploi s'accroît, concourant à la non-modernisation des moyens de production, au non-développement des centres de recherches, créant un climat perméable aux importations étrangères.

Ainsi, on peut considérer qu'actuellement les dépenses énergétiques — énergie primaire, matières premières — représentent 20 p. 100 du chiffre d'affaires de la chimie de base. *A priori*, ce pourcentage est évidemment très élevé. Encore conviendrait-il d'obtenir la transparence des coûts réels d'exploitation des produits pour retenir ces données. Il est en effet inconcevable que des entreprises appartenant à un même groupe se facturent les produits de base ou matières premières dont elles assurent elles-mêmes la production à un prix artificiel et, qui plus est, en dollars.

L'industrie pharmaceutique, pour sa part, et en dépit de ces observations, se porte bien. Elle se place au quatrième rang mondial de l'industrie du médicament et des produits vétérinaires, après — dois-je le préciser — les U.S.A., le Japon, et la République fédérale d'Allemagne. Ses bénéfices ne cessent de croître : de 128 millions de francs, soit 0,8 p. 100 de son chiffre d'affaires en 1975, ils passent à 705 millions de francs, soit 2,4 p. 100 de son chiffre d'affaires, en 1981.

Le capital étranger de son côté, et dans une même période, a accentué sa pénétration pour atteindre, en 1979, 70 p. 100 dans la pharmacie, 54 p. 100 dans la parachimie, autant dans les activités pétrolières. En 1980, les principaux groupes européens ont réalisé 18 milliards de francs sur le territoire français. C'est dire que les potentialités d'un marché intérieur à dominantes nationales existent.

En volume, les dépenses pharmaceutiques des Françaises et des Français connaissent le plus fort taux d'accroissement de toutes les consommations finales depuis 1970. Le montant des dépenses de pharmacie a atteint 52 600 millions de francs en 1982, soit plus 16,3 p. 100 par rapport à 1981.

La consommation dont nous venons de faire état ne peut être assimilée, bien entendu, à la satisfaction des besoins réels de santé. A ce propos, il faut retenir que 59,6 p. 100 seulement de ces dépenses sont remboursées par la sécurité sociale. Néanmoins, ces chiffres correspondent au besoin vital collectif que représente la santé dans notre pays.

Ces données nous dévoilent les perspectives considérables qui s'offrent à la chimie de synthèse, maîtrisée comme il se devrait. Pour ces raisons, nous ne pouvons assimiler ce secteur industriel aux industries produisant des biens de consommation ordinaires.

L'industrie du médicament joue un rôle primordial au plan social, par la protection de la santé et l'amélioration des conditions de vie, dans la sensibilité propre à notre peuple.

L'efficacité économique liée à l'efficacité sociale de la branche est un atout pour la Nation tout entière. Son maintien et son développement sont impératifs pour la reconquête de notre marché intérieur, pour notre économie nationale, et surtout pour la satisfaction des besoins de santé tels que les ressent notre peuple.

Nous sommes contre la désindustrialisation de certaines régions, notamment de la région parisienne qui rassemble, en comptant les sièges et les usines, 40 p. 100 des effectifs de la chimie, dans ses différentes applications : organiques, parachimiques et pharmaceutiques.

Les indicateurs économiques nationaux confirment, pour l'année 1983, une reprise des activités industrielles de la parachimie et de la pharmacie avec une progression de plus de 7 p. 100 en ce qui concerne ce seul secteur.

Le solde positif du commerce extérieur, avec 19 800 millions de francs, a progressé de 44 p. 100. Cette hausse importante a été réalisée en particulier grâce au secteur des parfums et cosmétiques, à celui des médicaments et à celui des matières plastiques.

Force nous est de constater que ce sont les critères de rentabilité financière et de profits financiers qui prédominent toujours dans les restructurations.

Il n'en est pas autrement s'agissant des laboratoires Anphar-Rolland. Je n'en veux pour preuves que les raisons invoquées par la direction de ces établissements. Hier encore, il s'agissait de la nécessité de se dégager d'un site qui revenait trop cher ;

aujourd'hui, les chiffres parlent d'eux-mêmes ; on avance le mot de « rationalisation ». En clair, s'attaquer à l'entité des laboratoires Anphar-Rolland, tel est l'objectif qui se profile derrière ce mot « attrape tout ».

La Lipha possède plus de 95 p. 100 de l'actif des établissements Rolland ; elle a redistribué 6 milliards de centimes de bénéfices à ses actionnaires en 1983. Ses administrateurs vont se partager plus de 100 millions de centimes de jetons de présence en 1984. Ce qui n'empêche pas de parler de restructuration, de licenciements, d'abandon de productions.

Nous ne pouvons admettre, monsieur le secrétaire d'Etat, de telles orientations. Il faut inverser la politique néfaste menée par le grand patronat, qui consiste en la recherche maximale et indécente de profits, alors qu'il y a des centaines de milliers de chômeurs.

Nous devons opposer à ces critères de gestion immorale la satisfaction des besoins en général et, plus particulièrement dans le domaine qui nous préoccupe présentement, la satisfaction des besoins de santé.

La recherche est le soutien logistique de productions qui répondent aux nécessités réclamées par notre peuple dans le domaine du médicament. En abandonnant ce secteur, nous livrons implicitement les productions à d'autres laboratoires, majoritairement étrangers, qui occupent d'ores et déjà nos positions sur le marché intérieur.

Chez nous, nous constatons que, de février 1980 à mars 1984, 104 emplois ont été supprimés dans l'unité de Chilly-Mazarin, ville de mon département où se trouvent implantés ces établissements.

Ces suppressions d'emplois ont touché tous les services : administratifs, recherche, visite médicale, maintenance, unité de production, etc.

Il est impératif que cessent ces honteuses pratiques. Nous devons inverser une stratégie contraire aux intérêts nationaux, contraire aux aspirations des Françaises et des Français en matière de santé, contraire en tous points aux intérêts du pays et des travailleurs.

C'est pourquoi, monsieur le secrétaire d'Etat, en tenant compte du contexte national, nous ne pouvons sacrifier au gigantisme de la superproduction les P.M.E. qui sont liées au devenir du secteur pharmaceutique et qui représentent 36 p. 100 des productions de cette branche.

Il apparaît particulièrement utile que s'instaure, sous l'autorité de votre secrétariat d'Etat, une concertation avec le groupe Air Liquide, afin que des solutions soient recherchées pour maintenir et développer des unités de production indispensables pour notre pays, indispensables aussi pour conforter la vocation des laboratoires Anphar-Rolland.

Je vous remercie, monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, de l'attention que vous avez bien voulu m'accorder sur cet important problème. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Colin.

M. Jean Colin. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, représentant ici le même département que l'orateur précédent, je ne surprendrai personne en intervenant sur ce dossier qui est assurément préoccupant. De fait, nos soucis sont identiques, quelles que soient nos orientations politiques car, lorsque le tissu industriel d'une région se trouve entamé et même menacé, il est bien normal que les parlementaires que nous sommes demandent au Gouvernement quelles dispositions il envisage de prendre pour remédier à des problèmes dont la gravité s'accroît chaque jour.

Je désire donc demander au Gouvernement, à l'occasion de la question qui vient d'être développée, quelles mesures vont intervenir en faveur des laboratoires Anphar-Rolland. Que doit-il se passer exactement ? J'avoue que mon information est, à l'heure actuelle, très insuffisante et que je ne sais pas encore s'il s'agit d'une restructuration, d'un réaménagement et, au-delà de ces mots savants, s'il y aura ou non des licenciements.

Il est intéressant de pouvoir faire le point, et je vais d'ailleurs limiter là mon propos pour écouter le Gouvernement, qui dispose certainement de beaucoup plus d'éléments que moi-même, quitte à demander de nouveau la parole ultérieurement pour obtenir des explications complémentaires.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Edmond Hervé, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale (santé). Monsieur Gamboa, vous avez d'abord centré votre question sur une toile de fond générale, à savoir l'industrie pharmaceutique française. Vous savez toute l'importance que nous attachons à cette industrie, qui se porte bien, qui se porte mieux, qui a ses particularités au titre desquelles je mentionnerai en premier l'extrême importance des crédits qui sont affectés à la recherche puisqu'ils représentent, en moyenne, entre 10 et 12 p. 100 du chiffre d'affaires.

Nous connaissons, les uns et les autres, les aléas de la recherche et surtout son coût. C'est ainsi que la découverte d'une molécule nécessite un investissement d'environ 500 millions de francs. Je vous rappelle, à ce propos, l'important effort actuellement entrepris par nos laboratoires, qu'ils soient publics ou privés.

Au sujet d'un thème qui vous est cher, monsieur Gamboa, je vous dirai que nous avons pris un certain nombre de décisions visant à faire en sorte que le maximum d'évaluations puissent être faites sur notre territoire. En effet, jusqu'à présent, bon nombre d'évaluations concernant des préprojets de produits français étaient faites dans les pays anglo-saxons.

C'est la raison pour laquelle nous avons décidé de créer un centre international de toxicologie à Evreux ; non seulement du fait de son titre, mais aussi par l'exceptionnelle qualité de sa fonction, ce centre devrait nous procurer à moyen terme une économie en devises de quelque deux cents millions de francs.

Compte tenu de l'importance accordée à la pharmacie française, toute une série de dispositions ont été prises à l'instigation du Gouvernement, notamment de mon secrétariat d'Etat, ou des responsables privés, en vue de créer une véritable « Europe du médicament ». C'est un point de passage obligé car, dans ce domaine, il ne saurait y avoir de marché national. Le marché est nécessairement mondial.

Il faut se souvenir aussi que l'industrie pharmaceutique française connaît actuellement le taux de croissance économique le plus élevé puisqu'il dépasse 6 p. 100.

Tous ces éléments méritaient d'être signalés et, monsieur Gamboa, je vous remercie de m'avoir donné l'occasion de citer ces chiffres car ils prouvent aussi que la bonne santé, cela existe.

De façon plus particulière, et comprenant l'intérêt légitime que vous portez, messieurs Colin et Gamboa, à l'activité économique dans votre département, je vais vous livrer les éléments de réponse que je possède mais qui ne sauraient constituer — vous n'en serez pas surpris — des révélations.

D'abord, il s'agit d'une entreprise privée, autonome et indépendante. Si je suis bien informé, elle a connu un ennui que je ne veux pas en analyser les causes exactes ni les motivations. Je le rappelle : un de ses produits, diffusé sur le marché américain, a été retiré.

Il s'agit là d'un mécompte indépendant de l'autorité de cette entreprise et, évidemment, de notre propre compétence.

Je note d'ailleurs que ce médicament continue à être utilisé en France où il bénéficie, bien sûr, d'une autorisation après avis de la commission de pharmaco-vigilance.

Etant donné l'importance du marché américain pour l'entreprise Anphar-Rolland, il a fallu que celle-ci réagisse et elle a cherché un certain nombre de solutions.

Tout d'abord, elle a envisagé une solution purement immobilière qui consistait à louer une partie de ses locaux situés à Chilly-Mazarin ; mais, là encore, si je suis bien informé, elle n'a pas trouvé de locataire.

Elle a dû se rabattre sur une autre solution, celle d'un échange qui consistait à céder la propriété des locaux de Chilly-Mazarin à l'entreprise Ducofflé, celle-ci acceptant de louer une partie de ces locaux à l'entreprise Anphar-Rolland, laquelle devait transférer certaines de ses activités à Evry, et cela avec l'autorisation de la délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale.

Concernant Evry, sauf erreur de ma part, car je ne prétends pas mieux connaître que vous, messieurs Gamboa et Colin, le détail des activités en cause, il n'y a jamais eu, dans les locaux d'Anphar-Rolland, à Chilly-Mazarin, d'activités de production. Seules s'y pratiquaient des activités administratives, des activités de recherche, mais non pas, d'après les documents qui m'ont été communiqués, d'activités de production.

Je constate finalement que l'activité essentielle d'une telle entreprise pharmaceutique, à savoir la recherche, reste à Chilly-Mazarin.

Compte tenu de l'importance que revêt le laboratoire de recherche pour une entreprise pharmaceutique, je pense, sans m'immiscer dans des jugements industriels internes qui ne sont pas de mon ressort, mais essayant de raisonner en tant qu' élu local, que le maintien des activités de recherche à Chilly-Mazarin constitue un élément d'optimisme pour l'avenir, eu égard à la nature de l'activité pharmaceutique.

Telle est, messieurs les sénateurs, la réponse que je souhaitais vous faire à propos d'une entreprise qui, je le répète, est privée, indépendante et autonome.

M. Pierre Gamboa. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Gamboa.

M. Pierre Gamboa. Monsieur le secrétaire d'Etat, je tiens tout d'abord à vous remercier des éléments de réponse que vous avez bien voulu nous communiquer.

Permettez-moi, d'entrée de jeu, de corriger quelque peu votre propos. Cette unité de production a été appelée, pendant une certaine période, à exercer une activité tout à fait directe dans le domaine pharmaceutique. Plusieurs plans de restructuration ont été élaborés, en particulier à partir des années 1977, et ces activités productives directes se sont alors rétrécies comme une peau de chagrin.

Je comprends tout à fait la prudence de votre démarche, monsieur le secrétaire d'Etat : il est évident que les pouvoirs publics ne peuvent pas corseter d'une manière directe l'activité industrielle du secteur privé. Mais vous avez dû noter le sens de la conclusion de mon intervention : je ne préconise pas une pression directe de votre ministère. Mais je ne peux m'empêcher, à l'occasion de cette deuxième intervention, de vous faire part de mes vives inquiétudes sur le devenir de cette unité. En l'état actuel de mes informations, il semble que le plan de restructuration se traduira par une diminution particulièrement sensible des effectifs et de l'activité.

Vous avez confirmé mon propos sur l'expansion du chiffre d'affaires des industries pharmaceutiques. Il nous apparaît que, pour des raisons structurelles, l'orientation retenue est en contradiction avec le développement économique des industries pharmaceutiques.

C'est une des raisons pour lesquelles il serait souhaitable, me semble-t-il, que s'instaure sous votre autorité un dialogue entre tous les partenaires sociaux — dirigeants d'entreprises, organisations syndicales représentatives — afin que soient explorées toutes les solutions possibles, en particulier les solutions préconisées par les représentants qualifiés du personnel, qui sont dignes d'intérêt et méritent, je crois, toute notre attention. Ainsi pourrait-on espérer aboutir, après un examen approfondi, aux meilleures solutions tant pour les industries pharmaceutiques que pour l'emploi dans le département et pour l'intérêt social des ouvriers, employés, techniciens et chercheurs de cette unité de production.

M. Jean Colin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Colin.

M. Jean Colin. Monsieur le secrétaire d'Etat, ce n'est pas moi qui vous critiquerai pour avoir indiqué que vous aviez le plus grand respect pour l'industrie privée, son indépendance, sa façon de se gérer, et que le Gouvernement n'avait pas pour habitude de s'immiscer dans les mécanismes économiques des entreprises.

Je vous remercie pour les informations d'ensemble que vous nous avez données. Néanmoins, un point mériterait d'être précisé, dans la mesure où vous êtes informé, monsieur le secrétaire d'Etat : à travers les déclarations qui ont pu être faites à l'inspection du travail, existe-t-il ou non menace de licenciements dans cette entreprise ?

Vous nous avez indiqué — et je prends acte de vos propos — que le secteur recherches et études — sans doute le plus important — demeurerait inchangé ; sa structure, son organisation ne doivent pas être modifiées. En revanche, l'état-major, c'est-à-dire la partie administrative, doit, au bénéfice d'un échange — c'est ce que j'ai cru comprendre — se déplacer, à l'intérieur du département, certes, mais de quelques kilomètres tout de même.

Ce déplacement — qui n'est pas négligeable — porte-t-il en lui une menace de licenciements et, dans l'affirmative, quelles sont les mesures que le Gouvernement peut prendre pour que, à travers les discussions qui peuvent être provoquées par l'inspection du travail, cette mesure soit très limitée et ne touche que le plus petit nombre de personnes possible ?

Telle est ma préoccupation, sur laquelle je me permets d'insister.

M. Paul Souffrin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Souffrin.

M. Paul Souffrin. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez rappelé à l'instant — c'était effectivement un rappel, car nous le savons bien — que l'industrie pharmaceutique française se portait dans l'ensemble fort bien.

L'un des objets de l'intervention de notre collègue M. Gamboa était, me semble-t-il, de souligner qu'il ne fallait pas que cette bonne santé soit obtenue au détriment des travailleurs de ces entreprises, pas plus d'ailleurs qu'au détriment des consommateurs de médicaments.

Vous avez indiqué que 10 p. 100 en moyenne du budget de ces entreprises étaient consacrés à la recherche ; mais il faut « relativiser » ce chiffre, car 16 p. 100 en moyenne de cette part de budget sont consacrés à la publicité.

J'ai dit que les profits ne doivent pas se faire au détriment des travailleurs des entreprises, pas plus qu'au détriment des consommateurs. A ce sujet, je voudrais rappeler un fait que j'ai cité en d'autres occasions : le prix public et le prix hospitalier de certains produits varient parfois de un à huit ; cet écart n'est pas en rapport avec le rabais normal consenti aux hôpitaux pour des achats en quantité.

M. Edmond Hervé, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Edmond Hervé, secrétaire d'Etat. Je vous ai apporté, messieurs, une réponse en tant que responsable de la santé. Je ne peux pas engager un débat sur la composition du chiffre d'affaires de l'industrie pharmaceutique.

Par ailleurs, je transmettrai vos interrogations à mon collègue M. Delebarre, qui est plus spécialement responsable du secteur de l'emploi. Il m'a été dit que ces transferts et échanges avaient été faits avec l'accord et l'intervention de la D.A.T.A.R. — nous connaissons les uns et les autres le rôle de la D.A.T.A.R. — selon un processus tout à fait normal, par conséquent. Je précise ce point pour éviter toute apparence de clandestinité.

Il m'a été dit, par ailleurs, qu'il n'y aurait pas de licenciement et qu'il y avait un accord du fonds national de l'emploi. Mais, je le répète, je saisisrai mon collègue chargé de l'emploi pour qu'il adresse aux différents responsables — je pense notamment aux représentants syndicaux — des éléments précis de réponse de caractère social.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

— 5 —

REFORME DES ETUDES MEDICALES DES INTERNES EN MEDECINE

Discussion d'une question orale avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale avec débat suivante :

M. Claude Huriet attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de la santé, sur les conséquences de l'application de la réforme des études médicales pour les internes en médecine.

Il constate que les internes « nouveau régime », issus de cette réforme et ayant pris leurs fonctions le 1^{er} octobre dernier, bénéficient pour les mêmes activités de rémunérations supérieures à celles des internes antérieurement en poste.

En effet, la réforme prévoit que tout étudiant de septième année, soit de première année de troisième cycle, est « interne ». A ce titre, il perçoit un salaire annuel de 64 309 francs alors que l'interne « ancien statut » n'a, lui, qu'un salaire de 62 087 francs, différence qui s'amplifie avec l'ancienneté.

Cette injustice est d'autant plus flagrante et mal ressentie que les internes « ancien statut » ont, pour occuper leur poste, passé un concours, alors que la réforme des études a mis en place l'« internat pour tous ».

Bien que l'arrêté du 6 octobre dernier tende à l'ajustement des grilles de rémunération entre « nouveaux » et « anciens » internes, ces mesures sont nettement insuffisantes puisqu'elles ne compensent pas intégralement le manque à gagner que leur fait subir la réforme.

Il remarque et s'étonne que les internes des hôpitaux de Nevers et Belfort, dont les conseils d'administration sont présidés respectivement par MM. Bérégovoy et Chevènement, ont, eux, bénéficié d'un alignement des salaires.

Dès lors, dans un souci de justice, il apparaît que la généralisation de cet alignement est possible et ne pose aucun problème majeur au Gouvernement.

Il lui demande donc de bien vouloir lui fournir toutes précisions sur les mesures qu'il compte prendre pour réparer cette injustice (n° 37).

La parole est à M. Huriet, auteur de la question.

M. Claude Huriet. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le 1^{er} octobre sont entrés en fonction les internes « nouveau régime », c'est-à-dire des étudiants ayant validé, au terme de six années d'études, le certificat de synthèse clinique et thérapeutique.

Nombre de difficultés se sont alors posées ; elles tiennent sans doute pour une large part à la mise en place trop hâtive de la réforme des études médicales, au caractère précipité et contradictoire de certaines directives, et l'on doit s'interroger sur les conséquences de tels bouleversements sur le fonctionnement des services hospitaliers.

La question que j'ai voulu vous poser aujourd'hui, monsieur le secrétaire d'Etat, concerne la situation des internes des régions sanitaires, situation particulièrement injuste, « unique et inique », pour reprendre les termes d'une lettre ouverte qui vous a été adressée récemment. Le signataire, président de la fédération nationale des internes et anciens internes des hôpitaux des régions sanitaires, souligne à juste titre qu'une telle mesure qui ne prend en compte ni une qualification supérieure, ni l'ancienneté, est sans précédent dans la fonction publique.

Comment comprendre, comment accepter que des internes ayant passé un concours perçoivent un salaire inférieur à celui des stagiaires qu'ils encadrent ? Pour les uns, 62 097 francs par an, 64 309 francs pour les autres, la différence s'amplifiant avec l'ancienneté.

Imagine-t-on un deuxième classe plus payé qu'un sergent, ou la solde d'un caporal plus élevée que celle d'un capitaine ?

Certes, l'arrêté du 7 octobre dernier a quelque peu corrigé cette injustice ; mais la volonté de nivellement reste cependant évidente, les internes des régions sanitaires des première et deuxième années percevant le même salaire que les internes « nouveau régime » de première année, ceux des troisième et quatrième années étant alignés sur les salaires des internes « nouveau régime » de deuxième année, avec une « prime d'ancienneté » de 100 francs par mois — 200 francs par mois à partir du 1^{er} octobre 1985.

Cette volonté de nivellement par la base se manifeste d'ailleurs aussi par le choix, délibéré, je le crains, visant à donner aux étudiants stagiaires le nom d'« internes », dévalorisant ainsi une fonction qui avait acquis de longue date un prestige qu'il fallait sans doute abolir, comme s'il s'agissait d'un privilège. Le ministre de l'éducation nationale célèbre pourtant les vertus de l'élitisme républicain, fondé sur le travail et l'émulation.

Alors qu'il s'agissait naguère d'un titre décerné uniquement aux internes des hôpitaux universitaires reçus au concours, le nom d'« interne » est désormais attribué à des stagiaires en fin d'études de médecine, mais aussi à des étudiants ayant échoué à un concours et à des étudiants ayant réussi à ce même concours !

L'injustice est encore plus criante dans la mesure où, si mes renseignements sont exacts, des « accommodements » ont été trouvés au bénéfice des internes des régions sanitaires de Nevers et de Belfort. Tant mieux pour eux ! Mais la mesure qui leur est appliquée ne peut-elle être étendue, avec la bénédiction des ministres de l'économie, des finances et du budget et de l'éducation nationale ? Le surcoût ne dépasserait pas 20,5 millions de francs pour 1984-1985 pour les 1 200 internes en fonction, dont le nombre tendra vers zéro en trois ou quatre ans.

Répondant à un député qui vous demandait, le 10 octobre, comment vous envisagiez de remédier à cette inégalité, vous avez apporté quelques réponses dont aucune, à vrai dire, n'est satisfaisante. Outre les dispositions contenues dans l'arrêté du 6 octobre, vous avez laissé entrevoir des possibilités d'accès plus

larges à une quatrième année d'internat et vous avez ajouté que « les internes de spécialité auront tous réussi des concours que les internes de région sanitaire n'auront pas eu à passer » ! Bien sûr, mais ils en ont passé d'autres. Un tel raisonnement apparaît bien spécieux !

Aussi, au nom de la justice, de l'équité et au nom de l'élitisme républicain, je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, de répondre positivement aux justes revendications de mes jeunes confrères internes des hôpitaux des régions sanitaires. Ils appartiennent, en effet, à une race en voie d'extinction, qui a rendu de grands services à la médecine française. (Applaudissements sur les travées de l'union centriste.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Edmond Hervé, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale (santé). Monsieur le sénateur, je n'aime pas la polémique, car elle n'est pas républicaine. Mais je suis obligé de vous dire que vous avez caricaturé un certain nombre de décisions, et notamment des décisions législatives.

De plus, vous êtes médecin et vous devez connaître la réalité de ce milieu que vous avez fréquenté et que vous fréquentez encore.

Soyons clairs, monsieur le sénateur. La toile de fond de vos propos, quelle est-elle ? C'est la remise en cause de la réforme des études médicales et pharmaceutiques de troisième cycle. Ne « basons » pas, disons franchement ce que l'on pense.

Le mot « élite » fait partie de mon vocabulaire, monsieur le sénateur. Moi aussi, j'ai fréquenté l'école et l'université ; j'en suis fier, et je considère que toutes deux constituent des lieux de passage exceptionnels pour la promotion. Tout comme vous, j'ai passé concours et examens.

Parlons donc de ces jeunes internes qui seraient formés au rabais, de ces futurs médecins qui n'auraient pas les connaissances nécessaires et suffisantes. Parlons de cette réforme, aux termes de laquelle nous aurions remis la qualité !

Vous le savez, monsieur Huriet, le troisième cycle vient après quelque six années d'études, heureusement jalonnées d'une multiplicité de concours et d'exams. Le nécessaire *numerus clausus* que vous connaissez et que nous pratiquons n'est-il pas, monsieur le président, mesdames et messieurs, un point de passage obligé pour détecter et sélectionner les élites ? Après six années d'exams et de concours faisant appel, en première et en deuxième année, à une culture scientifique dont je n'ai pas besoin de rappeler le contenu, comment oser prétendre que ces internes seraient des internes dévalorisés ? Telle est la première question.

J'en viens à la deuxième. Nous avons effectivement généralisé l'internat, et c'est une très bonne chose, car il m'apparaît tout à fait normal que des jeunes gens puissent suivre, en première année de troisième cycle, une série de stages hospitaliers et extra-hospitaliers. Etait-il normal qu'un médecin généraliste n'ait pas, dans le cours normal de ses études, la possibilité de bénéficier de ces stages soit en hôpital général ou en C. H. U., soit auprès d'un médecin généraliste ?

Nous avons donc réalisé une véritable réforme d'avenir, car c'est ainsi que l'on peut former d'authentiques médecins généralistes. L'internat pour tous est une nécessité qui correspond à la conception que nous devons avoir les uns et les autres de la médecine.

Internat au rabais ? Mais, cher sénateur... (M. Huriet marque son étonnement.) Pardon : « monsieur le sénateur », certains de ces internes ne vont-ils pas devenir internes de spécialité au terme du nouveau concours, s'agrégeant au chapelet de ceux qui existaient déjà avant nous, et même avant vous ?

J'ajouterai — c'est un point sur lequel vous ne me démentirez pas — qu'il est nécessaire de contrôler les flux. On comptait en effet 50 000 généralistes en 1975, et ils seront 100 000 en 1990. Eh bien, lorsque l'on s'adresse aux médecins ou aux enseignants, tous sont d'accord pour dire qu'il faut contrôler la démographie médicale. Très bien ! Mais si contrôler l'ensemble de la démographie médicale est une chose, la contrôler au niveau des spécialités en est une autre, et vous savez fort bien qu'au rythme où l'on offre actuellement des postes aux internes de psychiatrie, le nombre de médecins psychiatres aura doublé en sept ans. Je ne pense pas commettre d'erreur en précisant — vous le savez d'ailleurs mieux que moi — que la moyenne d'âge de ces derniers est l'une des moins élevées qui puisse exister.

Voilà pour ce qui est de l'architecture générale de notre système.

J'en viens à l'application de cette réforme pour dire, tout d'abord, que l'on ne nous a pas facilité la tâche. J'ai ainsi entendu un certain nombre de propos. Et si ce n'était que des propos ! J'ai constaté, également, comment fonctionnaient certaines commissions, comment elles avaient été bloquées, et je rends grâce à Dieu — ou au hasard : chacun sa philosophie ! — en observant que, malgré la remise des derniers résultats d'examens le 24 septembre dernier, pour une réforme devant s'appliquer au 1^{er} octobre de cette année, nous n'avons pas connu plus d'incidents.

Il est vrai, monsieur Huriet, que lorsque l'on applique une réforme, notamment dans le domaine médical, il y a toujours une période transitoire. Les anciens internes et les nouveaux se côtoient, se fréquentent et se concurrencent.

Je reconnais le rôle et, bien évidemment, les mérites des internes de région sanitaire. Et puisque nous parlons d'argent, je voudrais citer après vous quelques chiffres. Ces internes auront d'ailleurs le droit légitime de protester si le sort qui leur est aujourd'hui réservé est inférieur à celui qu'ils connaissaient hier. Mais je voudrais bien savoir quelle catégorie socioprofessionnelle se trouve logée à cette enseigne. Allons-y donc ! Avant la réforme, les internes de région sanitaire recevaient annuellement, pour la première et la deuxième année, 62 097 francs. A la suite de nos décisions, ces mêmes internes recevront, du 1^{er} octobre 1984 au 1^{er} octobre 1985, et toujours pour la première et la deuxième année, 64 943 francs. Quant aux troisième et quatrième années, ils recevaient avant la réforme 67 075 francs, et ils recevront 74 526 francs.

Je vous prends donc au mot, monsieur le sénateur, et je vous demande de me trouver un cas, dans la fonction publique ou parapublique, aux termes duquel un ancien régime, puisqu'il s'agit de cela, bénéficierait d'un nouveau statut non encore appliqué. Vous ne pouvez pas demander que les internes de région sanitaire bénéficient d'une grille de rémunérations qui n'est pas encore effectivement mise en place, puisque seule la première année s'applique depuis le 1^{er} octobre.

Pour la mémoire de l'assemblée, je veux d'ailleurs rappeler ce que vous avez dit et ce que j'ai eu l'occasion de dire moi-même devant l'Assemblée nationale : la rémunération des internes de troisième et quatrième année s'applique, dans le nouveau régime, à des personnes qui ont passé le concours d'internat de spécialité, ce qui n'est pas le cas des internes de région sanitaire.

Vous avez tenu à citer deux cas. Merveilleux choix géographique — pardon : géopolitique ! — puisqu'il s'agit de Nevers et Belfort. Vous êtes un excellent législateur...

M. Claude Huriet. Je vous en prie !

M. Edmond Hervé, secrétaire d'Etat. ... et vous connaissez parfaitement la loi de 1970. Vous savez que, aux termes des dispositions de cette loi, la rémunération des personnels hospitaliers ou parahospitaliers est de la compétence de l'administration hospitalière et non du conseil d'administration. Or vous ne trouverez, tant à Nevers qu'à Belfort, aucune délibération du conseil d'administration. Je l'ai fait vérifier, car votre question était suffisamment « chargée » pour que je prenne toutes les précautions possibles.

Aucune délibération des conseils d'administration des centres hospitaliers de Belfort ou de Nevers ne va donc dans le sens que vous avez indiqué. Je reconnais que, dans ces deux cas, l'administration a mal appliqué nos dispositions. Cependant, je puis vous dire qu'au moment où je vous parle, l'arrêté du 6 octobre que vous avez bien voulu citer est appliqué à la lettre. Il y a eu rectification, mais vous savez trop bien quelles anticipations normales peuvent se produire dans tel ou tel établissement public.

Voilà ce que je souhaitais pouvoir dire, monsieur le sénateur, en termes de précision, de réponse et, si vous le voulez bien, de respect.

M. Claude Huriet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Huriet.

M. Claude Huriet. Monsieur le secrétaire d'Etat, j'aurais pu vous dire : « mon cher secrétaire d'Etat » (*Sourires*) car, pas plus que vous, je ne souhaite engager une polémique, qui n'est d'ailleurs guère dans les coutumes de cette maison.

Vous m'avez pris à partie assez vivement au début de votre intervention, en me disant que « je remettais en cause la réforme ». Si j'ai évoqué dans mon prologue les conditions dans lesquelles cette réforme est mise en place, je n'en ai pas pour autant fait le procès ; en effet, je ne sais que trop combien il

est utile, dans une matière aussi complexe, de prendre un peu de recul par rapport à l'événement ; il est donc tout à fait prématuré de porter un jugement, et je me suis bien gardé de le faire, monsieur le secrétaire d'Etat.

Vous m'avez également prêté un propos que je ne peux pas accepter. Selon vous, j'aurais porté un jugement de valeur sur les jeunes étudiants formés dans nos facultés, en disant qu'il s'agissait d'« internes formés au rabais ». Si vous vous reportez tant à mon texte écrit qu'aux propos que j'ai tenus, vous verrez que, à aucun moment, je n'ai porté une telle appréciation, qui viserait d'ailleurs à dénigrer la qualité de l'enseignement médical dans notre pays ; pas plus que vous, monsieur le secrétaire d'Etat, je ne voudrais me laisser aller à de tels excès.

L'objet de ma question était extrêmement précis. Vous avez comparé l'actuel statut des internes avec celui qui était le leur voilà deux ans, en faisant état d'une amélioration qu'ils devraient, selon vous, « à Dieu ou au hasard ». Pour ce qui me concerne, ma seule référence concerne les conditions dont bénéficient actuellement — tant mieux pour eux ! — les internes accédant à ce statut au terme de leur cursus par rapport aux internes de région sanitaire, qui ont également passé un concours. Il y a là une inégalité, voire une injustice, sur laquelle je tenais à attirer votre attention. Dans cette ambiguïté qui existe désormais lorsque l'on parle d'« internes », personne n'a, finalement, rien à gagner, pas plus les héritiers du titre que les malades qui s'adressent à eux.

Moi aussi, monsieur le secrétaire d'Etat, je souhaite que le niveau de la médecine française, qui est bon, continue de progresser ; néanmoins, je considère qu'il n'est pas de bonne politique de donner le même titre et, qui plus est, un salaire plus élevé à des étudiants qui n'ont ni connu ni subi les mêmes épreuves que leurs prédécesseurs en internat.

Monsieur le secrétaire d'Etat, si, un jour, nous avions à débattre — je confirme qu'actuellement ce serait prématuré — du bilan de la réforme médicale, je vous interrogerais en vous précisant que tel est bien l'objet de ma question.

J'ai constaté avec plaisir qu'au fur et à mesure que vous développez votre argumentation vous recentriez votre discours, mais je ne pouvais pas vous laisser dire que j'avais une idée « derrière la tête ». J'ai cité les deux exemples géopolitiques de Nevers et de Belfort ; si j'avais voulu, monsieur le secrétaire d'Etat, polémiquer avec vous, j'aurais gardé en réserve cette « botte de Nevers » ! (*Sourires.*) C'est seulement lors du débat que je vous aurais interrogé sur ces cas. A cet égard, je suis désolé que le résultat le plus concret de mon intervention soit, finalement, de réduire les avantages acquis par ces jeunes confrères !

Reconnaissez, monsieur le secrétaire d'Etat, que non seulement je n'ai pas manifesté d'esprit polémique à votre intention, mais que j'ai fait preuve, comme je le ferais à l'égard de tous mes interlocuteurs, d'une très grande franchise et d'une totale loyauté.

M. Edmond Hervé, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Edmond Hervé, secrétaire d'Etat. Je demanderai simplement à vos jeunes collègues de Belfort et de Nevers de ne pas vous en vouloir ! (*Rires.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

— 6 —

EVOLUTION DE LA SITUATION DEMOGRAPHIQUE

Discussion d'une question orale avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale avec débat suivante :

M. Pierre-Christian Taittinger interroge Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale sur la politique familiale du Gouvernement et sur les inquiétudes que soulève l'évolution de la situation démographique (n° 11).

La parole est à M. Taittinger, auteur de la question.

M. Pierre-Christian Taittinger. Madame le ministre, en application du programme prioritaire du 9^e Plan destiné à assurer un environnement favorable à la famille et à la natalité, vous

avez présenté, au conseil des ministres du mercredi 14 novembre, un projet de loi contenant des mesures en faveur des jeunes familles et des familles nombreuses.

A ce sujet, M. le Président de la République a déclaré : « J'ai toujours demandé que la priorité soit accordée à la politique familiale. J'y vois beaucoup plus que la nécessité, pour la France, d'un retour à la natalité, quand tant de pays dans le monde font des bonds prodigieux. C'est, en effet, une question de survie nationale dans les domaines de l'énergie, de la création, des arts, de la recherche, des sciences et de l'industrie. J'ai répété que seules les générations nombreuses étaient créatrices. Après les conceptions quelque peu rétrogrades du XIX^e siècle, la famille est désormais devenue un lieu de liberté. »

Madame le ministre, alors que M. le Premier ministre vient de mettre fin, de façon assez solennelle, au temps de la description, cette déclaration est importante car elle témoigne d'une volonté réaffirmée, et ce dans l'un des domaines où il est possible de trouver un consensus entre les Français. Oui, il est possible de trouver un consensus entre les Français sur la famille et sur la natalité. Il convient simplement, pour certains, de renoncer à une vision idéologique des rapports humains et, pour d'autres, d'admettre les réalités du temps, même si l'évolution des mœurs les choque. En effet, la famille demeure, pour la très large majorité du peuple français, l'âme et la force de la nation. Elle reste également le cadre naturel, privilégié, dans lequel l'homme, la femme et l'enfant doivent vivre et s'épanouir.

Je souhaiterais, madame le ministre, que vous puissiez nous exposer les mesures nouvelles qui ont été arrêtées le 14 novembre et que vous nous disiez comment va se traduire cette priorité accordée à la politique familiale.

Depuis trois ans, et jusqu'à ce jour, il convient de reconnaître qu'en dehors de la détermination présidentielle et de votre action personnelle, à laquelle je rends hommage, cette priorité n'a pas été ressentie comme impérieuse par vos collègues responsables des autres départements ministériels. A cet égard, il n'est que de constater l'indifférence glacée dont témoigne le ministère de l'économie, des finances et du budget envers les familles.

Il aura fallu que soit publié et commenté le rapport du Conseil économique et social, en date du 25 janvier 1984, sur le statut matrimonial et ses conséquences juridiques, fiscales et sociales pour que soient admises un certain nombre d'évidences que l'on ne voulait pas reconnaître. Ce rapport a souligné une vérité qui, malheureusement — je le reconnais — est constante depuis plusieurs années : l'attitude hostile de la fiscalité à l'égard de la famille.

Pendant un siècle, cette législation avait été fondée sur un certain type de mariage. Aujourd'hui, elle brime, avec une très grande égalité, la famille naturelle et la famille légitime ; de plus, elle pénalise la famille fondée sur le mariage par rapport à la famille formée de concubins avec enfants.

Ne nous étonnons donc pas si nombreux sont ceux qui, à l'heure actuelle, choisissent l'union libre parce qu'à leur manque d'enthousiasme pour l'institution matrimoniale s'ajoutent des considérations financières. Le système fiscal réussit à la fois à pénaliser la famille et à ne pas reconnaître les concubins, ce qui, en définitive, les favorise, alors qu'en revanche le droit social les assimile aux personnes mariées. Mes chers collègues, empêcher un mariage ou provoquer un divorce pour des raisons fiscales me paraît navrant ; de la part de l'Etat, cela constitue une attitude irresponsable.

Je ne tiens pas à ouvrir, en cet instant, une controverse sur la morale ; je constate seulement des faits. Madame le ministre, si le Gouvernement souhaite observer une neutralité dans le traitement entre mariés et concubins, s'il désire même les considérer de façon égale, qu'il leur permette alors d'élever leurs enfants dans la dignité et selon leur choix.

D'après les études de l'I. N. S. E. E., nous connaissons aujourd'hui le coût de deux enfants : il s'élève à environ 3 420 francs. Avec le système des déductions fiscales, très peu de familles peuvent bénéficier d'un tel allègement mensuel.

Je crois, madame le ministre, qu'il est temps de revoir la définition du quotient familial ainsi que ses applications. En effet, sous prétexte d'égalitarisme, on a développé une profonde injustice et privé de nombreuses familles des possibilités d'élever leurs enfants comme elles l'entendaient. Il serait également indispensable de créer des abattements supplémentaires, s'ajoutant aux déductions de frais pour charges familiales.

Mais il existe d'autres domaines sensibles. Je prendrai pour exemple la télévision. Personne ne peut nier l'emprise gouvernementale sur les médias. Quel dommage, madame le ministre,

qu'aucune influence ne s'exerce en faveur de la famille et des enfants ! Pour de nombreux foyers, regarder la télévision reste un moment privilégié de détente.

Quelles émissions, suivant cette expression que j'aime, peut-on « voir en famille » ? Depuis 1981, passent à des heures de grande écoute des enquêtes sur ce qu'il est convenu d'appeler les « faits de société ». Etait-ce bien nécessaire, madame le ministre, devant un jeune public, de poser les problèmes sexuels du couple, d'évoquer les difficultés rencontrées par les homosexuels dans les usines et dans les bureaux et, comme on l'a fait dernièrement, la question de l'inceste ?

A propos de l'éducation, je rappellerai les difficultés que rencontrent les familles à tous les stades de l'organisation de la vie scolaire et je constaterai que, malgré les efforts des associations de parents d'élèves, des réponses complètes tardent toujours.

Abordant le régime de la santé, j'évoquerai avec tristesse la disparition de celui que l'on appelait autrefois le médecin de famille, conseiller attentif qui connaissait les secrets, les faiblesses, et qui savait apporter les justes réponses. La discussion de la question orale précédente vient de nous permettre d'évoquer la réforme des études médicales — j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt l'intervention de notre collègue M. Claude Huriot — réforme qui, sans doute, a condamné le médecin de famille à s'effacer définitivement.

Je formulerai une autre remarque, à propos du logement cette fois : la crise du bâtiment et le problème de la dénatalité évoluent selon des courbes analogues. Inutile, je pense, de souligner les difficultés que rencontrent aujourd'hui ceux et celles qui veulent fonder une famille, celles que suscite une naissance ou l'arrivée, dans un appartement urbain, d'un troisième ou d'un quatrième enfant.

J'ai choisi, madame le ministre, ces quelques images du quotidien pour montrer qu'une politique familiale telle que nous la souhaiterions — au-delà de nos sensibilités politiques — à travers une action volontariste en faveur de la natalité, ne pouvait être que globale. Aucune décision mettant en cause, directement ou indirectement, un aspect de cette politique ne devrait être prise sans que soient étudiées ses répercussions éventuelles sur le comportement des familles.

Je formulerai un vœu ; nous sommes presque en fin d'année, époque durant laquelle il est possible de faire des vœux, même s'ils ne doivent pas être entendus. Votre ministère devrait devenir progressivement le plus important de tous. En effet, la décentralisation étant faite, l'autonomie étant réalisée, le ministère de l'éducation nationale, qui est le premier aujourd'hui, ne sera plus, un jour, qu'un ministère d'exécution compte tenu des possibilités qui ont été données aux collectivités territoriales. Je crois que, là, on croirait enfin qu'une priorité est conférée à la famille.

Je sais bien qu'il ne suffit pas d'avoir de la volonté, et qu'il serait préférable de s'engager dans le chemin qui s'ouvre à nous, en nous répétant que la politique est non seulement l'art du possible, mais également et avant tout l'art de rendre possible ce qui, à nos yeux, mes chers collègues — et indépendamment de tous les schémas politiques — est primordial. (*Applaudissements sur les travées de l'U. R. E. I., du R. P. R. et de l'union centriste.*)

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme Georgina Dufoix, ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale. La question qui vient d'être posée est à la fois immense et primordiale. Vous me permettez, monsieur le sénateur, de l'aborder — dans votre optique, d'ailleurs — sous l'angle général de la société française d'aujourd'hui. Ensuite, je répondrai plus précisément à votre interrogation : Que représentent les mesures actuelles et comment faire pour développer, dans d'autres ministères que le mien, des actions en direction des familles ?

La France d'aujourd'hui connaît des mutations sociales fortes par leur amplitude et par leur valeur. Nous ne vivons plus en famille comme nous le faisons voilà vingt ou trente ans. Les Français d'aujourd'hui — je dirai même les Occidentaux d'aujourd'hui — ont des conceptions de la vie différentes de ce qu'elles étaient voilà vingt ans. Certains ont remis en cause la famille, parfois violemment. Ainsi ont-ils fait évoluer une situation, celle du début du XIX^e siècle, dans laquelle la famille constituait parfois, comme vous le rappelez en citant les propos du Président de la République, un espace de contrainte. Cet espace de contrainte est devenu espace de liberté.

Aujourd'hui, s'il faut en croire les sondages, beaucoup de nos concitoyens, en tout cas pratiquement tous les jeunes, disent de la famille qu'elle représente une priorité. A la question de savoir quelle est leur valeur première, les jeunes répondent l'amour ; au deuxième rang, ils placent la famille et, en troisième, l'amitié ; viennent ensuite le travail, la formation professionnelle, les sports, la musique, bref, tout ce que l'on pouvait considérer comme étant les préoccupations des jeunes. Ces résultats se confirment au fil des enquêtes.

La famille est donc une recherche, un souhait qui est partagé pratiquement — vous l'avez dit — par tous les Français. Mais ce n'est pas la même famille ou la même espérance de famille que ce n'était voilà vingt ou trente ans. La famille bouge, elle évolue.

Cela dit, nous avons d'un côté une aspiration très forte à la vie de famille, de l'autre des comportements qui sont différents de ce qu'ils étaient : les jeunes vivent en moyenne quatre, cinq ou six années en concubinage avant de se marier ; deux mariages sur quatre aboutissent aujourd'hui à un divorce ; le nombre des mariages diminue. Tout cela, ce sont des faits réels, constatés. C'est d'ailleurs paradoxal : d'une part, une aspiration à la famille, d'autre part, des comportements quotidiens fort différents de cette aspiration, ou du moins de ce que nous pensions être cette aspiration.

Devant cette situation difficile et, encore une fois, paradoxale, je me suis efforcée de trouver ce qu'était l'essence des relations familiales. En effet, chaque civilisation, chaque pays, chaque époque a une conception différente de la famille : la famille européenne du XX^e siècle n'est pas du tout la même que celle du XVIII^e siècle ; la famille rurale n'est pas la famille urbaine ; la famille du sud de la France a des comportements différents de celle du nord, s'agissant notamment de la natalité ; la famille alsacienne a des caractéristiques qui la distinguent de la famille vendéenne.

Aujourd'hui, la notion même de famille recouvre une multitude de situations ; je ne ferai qu'évoquer la famille africaine, où la paternité ou la maternité est définie non pas par le sang, mais par la « patrilinéarité » ou la « matrilinéarité », ce qui est très différent ; la famille juive, qui est traditionnellement une famille soudée mais très élargie ; la famille maghrébine, qui est également une famille prise au sens large ; ou encore la famille indienne, qui peut compter de soixante à soixante-dix personnes.

Le concept de famille recouvre donc de par le monde des situations fort différentes.

Mais qu'est-ce qui unit, aujourd'hui, une famille et qui la caractérise ? Une seule chose, la solidarité : solidarité qui unit l'enfant à l'adulte, l'adulte à la personne âgée. Toutes connotations subjectives mises à part, c'est bien cela l'essence d'une famille. C'est essentiel. Aucune société, sous aucun régime, dans aucun continent, à aucune époque, ne s'est jamais passée de cette solidarité.

Or, que constatons-nous aujourd'hui en France ? Le couple qui a donné naissance à un enfant vit d'une façon beaucoup moins stable qu'autrefois ; j'évoquais voilà un instant le nombre des divorces par rapport aux mariages. Or la stabilité du couple est dans une société une notion fondamentale : un enfant est lié à un adulte féminin, sa mère, et à un adulte masculin, son père. Ce sont ces relations qui forgent la personnalité d'un individu. Par conséquent, la famille, ce lien qui unit enfants et adultes, est le creuset, l'essence, le diamant, le centre de tout.

J'ajouterai — et cela n'est pas toujours facile à entendre — que de la qualité du lien entre les deux adultes dépend la qualité de vie de l'enfant ; par qualité du lien, j'entends adultes vivant sous le même toit ou non. L'important est que les deux adultes soient coresponsables de l'enfant. C'est cela l'essentiel.

Tel est le fondement de la politique que je mène.

Après une longue réflexion, alors que, comme tout le monde, je projetais sur le mot « famille » mon expérience personnelle, je me suis aperçue que nous avions tous une approche subjective de la famille ; or, à partir du moment où nous évoquons ces problèmes sur le plan national, il nous faut définir ce qui constitue l'essence de la famille.

L'autre lien, essentiel, est le lien entre les adultes et les personnes âgées.

On ne peut plus accepter aujourd'hui que des personnes âgées, dépendantes ou non, mais qui n'ont plus l'autonomie d'un adulte, soient abandonnées par leurs enfants actifs.

Je ne pense pas que la collectivité nationale soit apte à prendre en charge l'ensemble de ses personnes âgées. Quelle que soit la situation économique de notre pays — et même si nous enregistrons dix points de croissance ou que nous découvriions un produit qui ferait de la France le pays le plus riche de la planète — nous n'aurions pas les moyens de prendre en charge financièrement toutes les personnes âgées.

Ainsi, le lien qui unit actifs et personnes âgées est essentiel d'un point de vue affectif certes, mais également d'un point de vue social — pour l'équilibre de la protection sociale — et financier — pour l'équilibre économique du pays.

Tels sont les liens qui pour moi sont essentiels dans la famille : le lien entre la famille et les enfants et le lien entre les actifs et les personnes âgées.

J'ai fait ce long préliminaire — je vous prie de m'en excuser — pour sérier les problèmes en ce domaine ; en effet, nombre de questions se posent et, si l'on n'y prend garde, on constate que toute politique a des implications familiales.

Je ne revendique rien de plus que la tâche qui me revient. En conséquence, je fais comme si je n'avais pas entendu votre remarque s'agissant de l'importance de mon ministère. Mais, d'une certaine façon, ce que vous vouliez dire et ce que j'ai compris, c'est que toute décision des pouvoirs publics a une implication familiale. Pourquoi ? Parce que la famille, c'est la société. La société française, c'est une succession de familles, différentes certes selon les époques, mais c'est tout de même une succession.

Le problème de la natalité est une des composantes de la politique familiale. Ce n'est pas la seule, loin s'en faut. La politique familiale relève, comme vous l'avez dit avec fermeté, et je partage ce point de vue, d'une politique d'ensemble. A la limite, toutes les politiques sont ou ne sont pas familiales, mais la natalité en est une composante essentielle. Elle est essentielle d'abord parce que, comme vous le rappelez, et pour reprendre les termes de M. le Président de la République, « toutes les générations nombreuses sont des générations créatives et riches », ensuite parce que de cette capacité à renouveler les générations dépend l'avenir à très court terme de notre pays. Donc, l'équilibre démographique d'un pays est réellement un équilibre essentiel.

Or, que constatons-nous ? Dans tous les pays d'Europe occidentale — sauf en Irlande — le taux de natalité est en baisse. En France, il est de 1,8. Pour renouveler les générations il faut atteindre un taux de 2,1 et celui-ci n'est plus atteint depuis 1974. En République fédérale d'Allemagne, le taux de fécondité est de 1,5, ce qui n'assure pas le renouvellement de la population : chaque année, la République fédérale d'Allemagne perd 50 000 habitants, alors que la France, quant à elle, continue à en gagner. La population française croît en moyenne de 100 000 personnes par an.

Quelles sont les raisons de cette situation ? En France, les générations, qui sont aujourd'hui moins fécondes, sont encore très nombreuses, alors qu'en République fédérale d'Allemagne, les générations sont à la fois moins nombreuses et moins fécondes.

Chacun de ces pays adopte une attitude différente devant la natalité ; ainsi l'attitude de la République fédérale d'Allemagne devant la natalité est différente de celle de la Grande-Bretagne et différente également de celle de la France.

Ainsi, les législations par rapport au divorce, à l'avortement ou à la contraception diffèrent complètement d'un pays à l'autre. Par ailleurs, les modes de vie sont extrêmement différents. Il n'empêche que la natalité baisse dans tous ces pays sans que ce phénomène ait un lien avec le travail des femmes, ce qui est étonnant. Ainsi, il y a des pays où les femmes travaillent beaucoup, comme la France, et il y a des pays où les femmes travaillent très peu, comme les Pays-Bas ou la Suisse, et où les taux de natalité ont baissé autant, si ce n'est davantage. Il n'y a donc pas de lien précis de cause à effet entre la natalité et tel ou tel comportement. Ce que l'on sait, c'est que la baisse de la natalité est globalement culturelle et qu'elle existe dans tous les pays d'Europe occidentale.

La politique et les propositions que je vais vous présenter rapidement maintenant ont pour objectif de favoriser la vie de famille — et particulièrement la vie des jeunes familles et des familles nombreuses — et de permettre que ces jeunes familles disposent d'aides qui non pas les incitent, mais les accompagnent dans les moments difficiles, c'est-à-dire dans les moments délicats des premières années de la vie de l'enfant.

Quelles sont ces mesures ? Je les ai proposées avant-hier au conseil des ministres et j'aurai l'occasion de les défendre devant vous très bientôt, à l'occasion du débat d'un projet de loi qui

s'appelle « le plan famille ». Elles tendent à créer deux prestations. L'une s'appellera « l'allocation jeune enfant » ; elle regroupera toutes les prestations existantes dans un souci de simplification et de clarification. Elle sera perçue par toutes les femmes à partir du troisième mois de la grossesse jusqu'au troisième mois de la vie de l'enfant et depuis trois mois de la grossesse jusqu'à trois ans de la vie de l'enfant pour 80 p. 100 des familles, sous condition de ressources.

Pourquoi cette condition de ressources ? C'est une question qui est souvent posée. Tout simplement parce qu'on a calqué cette allocation sur les allocations précédentes et qu'on a réuni les allocations pré et post-natales avec le complément familial qui était versé sous condition de ressources. Il n'était pas possible de le faire sans condition de ressources ; c'était un objectif, mais il se trouve que l'équilibre des comptes de la sécurité sociale est nécessaire pour le pays. Nous avons donc maintenu les conditions de ressources qui visaient précédemment le complément familial.

La seconde prestation s'appellera « l'allocation parentale d'éducation ». Elle a pour objectif de permettre aux parents de mieux concilier leur vie de travail et leur vie familiale. Cette mesure offre la possibilité de suspendre le contrat de travail pendant quelque temps, pendant que l'enfant est petit ; cette possibilité sera ouverte pour le moment — pour des raisons financières — aux familles de trois enfants dont les deux parents travaillent ; elle permettra de verser à ces familles — à celui des deux parents qui suspend son contrat de travail — pendant deux ans une allocation de 1 000 francs par mois. Ainsi, les familles de trois enfants percevront près de 3 000 francs par mois, hors toute imposition, c'est-à-dire les 1 125 francs accordés aux familles de trois enfants, l'allocation jeune enfant qui s'élève à 712 francs, plus les 1 000 francs alloués pour congé parental, non compris l'allocation de logement. Il s'agit donc d'une somme importante.

Telles sont les deux prestations qui sont créées. Elles ne permettent pas, à elles seules, de mettre en place une politique familiale. Ma tâche consiste précisément, par l'intermédiaire de mon ministère, ou d'autres ministères, à prendre en compte les préoccupations des jeunes parents et des familles nombreuses.

L'impôt n'est pas neutre à l'égard des comportements familiaux, avez-vous dit, monsieur le sénateur. C'est exact. Pour certaines catégories de revenus, l'impôt tel qu'il est aujourd'hui conçu est plus favorable aux concubins. Mais il est également vrai que, pour d'autres catégories de revenus, il est plus favorable au couple marié, en particulier lorsqu'il existe un grand écart entre le salaire du mari et celui de la femme. L'inégalité n'est donc pas absolue.

De plus, les cas de personnes qui divorcent ou qui se marient pour des considérations d'ordre fiscal existent — nous en connaissons tous — mais ils sont loin d'être nombreux ; je dirai même qu'il s'agit de cas marginaux.

Bien que des inégalités — qui ne jouent d'ailleurs pas toutes dans le même sens — existent, je ne crois pas que nous assistions dans ce domaine à un vaste dérapage. Je reste toutefois très attentive à ce qui a été dit par Evelyne Sullerot au Conseil économique et social, aux aspects social, fiscal et juridique du problème.

En matière de famille, parmi les mesures fiscales qui ont été prises, deux propositions me semblent très importantes : la déduction possible d'une somme forfaitaire de l'impôt sur le revenu pour ceux qui accueilleront, chez eux, une personne âgée de plus de soixante-quinze ans — les frais que cela peut entraîner sont désormais reconnus — et l'instauration d'une demi-part d'impôt supplémentaire pour les personnes âgées qui vivent seules et dont les enfants sont majeurs.

Vous avez évoqué les problèmes d'aménagement de logements. Il existe, dans la loi de finances pour 1985, une proposition « familialisée » à laquelle je tiens, à savoir la déduction — 8 000 francs pour une personne seule, 16 000 francs pour un couple, plus 2 000 francs pour un enfant, 2 500 francs pour un deuxième enfant et 3 000 francs pour un troisième enfant — de l'impôt sur le revenu en cas de gros travaux effectués pour l'amélioration de l'habitat ancien.

Une dernière disposition à caractère familial permet à un couple marié de déduire les frais de garde. Une telle déduction n'était possible, voilà deux ans, que pour les familles monoparentales.

J'en arrive à vos questions qui concernent la santé.

Je répondrai plus précisément tout à l'heure à M. Fourcade sur les problèmes médicaux.

Quant à la réforme de l'internat — mon collègue M. Hervé vient d'en parler — elle a pour objet de mieux former les généralistes. Resteront-ils, ou non, des médecins de famille ? Je ne peux le dire. Une chose est sûre : ils seront plus nombreux et mieux formés. La médecine de famille est loin d'avoir vécu. Je ne crois pas à sa disparition, comme vous semblez le craindre.

En matière de santé, j'attire votre attention sur une importante mesure qui a été prise voilà un an et demi : le fait de permettre à des parents d'aller à l'hôpital quand leurs enfants y sont traités. Puisque vous évoquez la politique familiale globale, voilà encore une mesure à caractère familial ! Il en existe d'autres. Si elles paraissent parfois peu importantes, elles induisent néanmoins des comportements nouveaux pour l'avenir. Je pense, en particulier, dans le domaine touristique, aux aménagements qui ont été créés dans les trains pour les jeunes enfants.

Voilà, monsieur le sénateur, les quelques points que je voulais évoquer. La vie familiale, même si elle est difficile, et même si elle a changé dans sa conception depuis dix ans, quinze ans, voire vingt ans, ce que je reconnais volontiers, reste malgré tout l'élément le plus important pour chaque individu.

Mme Cécile Goldet. Très bien !

M. Pierre-Christian Taittinger. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Taittinger.

M. Pierre-Christian Taittinger. Madame le ministre, je vous remercie de votre réponse.

Un certain nombre des mesures que vous avez prises personnellement répondent à notre attente, je tenais à le redire. Toutefois, permettez-moi d'insister en cet instant sur le caractère global de la politique familiale.

Ce n'est que lorsque tous les départements ministériels auront compris toutes les incidences que peuvent avoir leurs décisions sur la famille que nous aurons une politique familiale qui correspondra à la fois à nos ambitions et à nos espérances. (*Applaudissements sur les travées de l'Union centriste, du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

— 7 —

DIMINUTION DE LA COTATION DE CERTAINS ACTES MEDICAUX

Discussion d'une question orale avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale avec débat suivante :

M. Jean-Pierre Fourcade demande à Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale d'expliquer devant le Sénat les raisons qui l'ont amenée à diminuer de façon importante la cotation de certains actes en K (électrocardiogramme, angiographie et échographie abdominale). Il souhaite également qu'elle expose les conséquences que cette décision implique tant pour le budget de la sécurité sociale que pour le fonctionnement de la médecine libérale, les revenus des professions concernées et, à plus long terme, l'état sanitaire de la population (n° 33).

La parole est à M. Fourcade, auteur de la question.

M. Jean-Pierre Fourcade. Après cet échange de vues sur la politique familiale, qui nous a révélé, une fois de plus, madame le ministre, votre ouverture à ce problème fondamental de notre société, j'aurais quelques scrupules à vous entretenir des problèmes posés par les conséquences des textes que vous avez signés le 4 octobre dernier et qui ont modifié la nomenclature de certains actes médicaux, si ces textes n'avaient, sur la profession médicale, sur l'équilibre futur de l'assurance maladie, et surtout sur le progrès médical et sur la technologie des soins en France, un certain nombre d'incidences.

Je m'étais permis, à l'époque, sachant que de tels textes étaient en préparation, de poser une question écrite à votre prédécesseur, M. Bérégovoy, le 29 juin dernier. Il ne m'a pas répondu, et pour cause !

J'ai eu l'occasion de vous interroger, madame le ministre, une première fois, le 11 octobre dernier, lors de la discussion des questions au Gouvernement. Par l'intermédiaire de M. Labarrère, vous m'avez répondu par quelques éléments chiffrés qui, permettez-moi de vous le dire, ne m'ont nullement convaincu de la justesse de votre position. Les conséquences qui peuvent découler des textes du 4 octobre sont trop importantes pour ne pas, aujourd'hui, vous interroger. Je vous remercie, cette fois, d'avoir bien voulu accepter de m'accorder quelques instants pour répondre à cette question.

Deux points me paraissent devoir être signalés dans cette affaire.

Premièrement, la réforme de la nomenclature de certains actes médicaux méconnaît les structures et l'objet même de la convention qui a été signée entre la caisse nationale d'assurance maladie et les médecins.

Deuxièmement — j'y reviendrai — je m'interroge sur le point de savoir si ces textes, dont le but est de freiner la progression des dépenses de santé, ne risquent pas d'empêcher, à l'avenir, tout progrès technologique.

Les textes ne tiennent pas compte des fondements de la convention. En effet, le décret et l'arrêté du 4 octobre 1984 aboutissent à une modification des tarifs conventionnels et donc de la convention. D'après l'article L. 262 du code de la sécurité sociale, la convention fixe les tarifs des honoraires et frais accessoires dus aux médecins sous réserve de leur approbation par arrêté interministériel. Or la convention, dans son article 3, avait retenu, pour fixer les honoraires, le système de la multiplication d'un coefficient en principe fixe, à savoir la nomenclature des actes médicaux, par un élément mobile, la valeur de la lettre clef. Le résultat de cette multiplication constitue un tarif sur la base duquel l'accord conventionnel repose, et la remise en cause de cet élément, tout au moins sa modification unilatérale, détruit bien évidemment l'équilibre de la convention.

Selon un arrêté du Conseil d'Etat en date du 13 juillet 1962, le tarif des honoraires médicaux fait partie des principes fondamentaux de la sécurité sociale. Ce tarif peut être fixé soit par voie de convention, soit, à défaut, par voie d'autorité. Pour respecter les dispositions des articles 34 et 37 de la Constitution, selon lesquels la loi fixe les principes fondamentaux de la sécurité sociale, il faudrait, me semble-t-il, que la modification de la convention ou des tarifs conventionnels par voie d'autorité se fasse par voie législative. Or, on vient de le voir, il n'en a rien été, et ce sont un décret et un arrêté qui ont modifié ces tarifs.

Ce qui me paraît plus grave sur le plan des faits, après cette remarque juridique, c'est que le décret et l'arrêté méconnaissent les structures de concertation prévues par la convention elle-même.

En ce qui concerne les cardiologues d'abord et la modification de la lettre K, tout le monde savait, du côté tant des cardiologues que de la caisse d'assurance maladie, qu'il existait un problème de nomenclature. En mars 1984 s'était engagée, au sein de la caisse nationale d'assurance maladie, une réflexion entre les cardiologues et le comité médical paritaire national. Il avait alors été décidé de procéder, au cours du mois d'octobre 1984, à une enquête thématique concertée. Le projet en avait été élaboré avec soin et il avait été prévu que ses résultats permettraient d'avoir une image plus exacte de l'activité cardiologique, notamment des actes comportant un électrocardiogramme. Il avait également été envisagé que les parties se rencontreraient pour mettre au point d'éventuelles modifications. Est alors intervenu le texte du 4 octobre. L'enquête n'a pas été lancée et tout ce mécanisme de concertation a été complètement occulté.

En ce qui concerne l'angiographie numérisée, qui intéresse les électroradiologistes, la décision est encore plus malvenue. D'une part, on a adopté une cotation unique forfaitaire, à savoir Z90, qui méconnaît la réalité puisqu'elle couvre des actes d'une difficulté très variable. Tous les spécialistes savent — vous en avez suffisamment dans vos services administratifs ! — qu'il existe des différences notables entre une angiographie carotidienne et une angiographie des membres inférieurs.

Ce qui paraît le plus choquant, d'autre part, c'est que les textes que vous avez signés méconnaissent le rôle et l'activité tout à fait remarquable des médecins-conseils de la caisse nationale d'assurance maladie, auxquels je tiens à rendre hommage.

L'angiographie numérisée est une découverte technologique qui reste encore pour partie au stade de l'expérimentation. Il aurait été plus adéquat, me semble-t-il, de conserver les bases de l'accord conclu, en avril 1984, entre les médecins et la

caisse nationale d'assurance maladie. Cet accord reposait sur les conclusions des médecins-conseils de la caisse. Il était prévu de prendre en charge les actes qui constituent l'angiographie numérisée en les intégrant dans la nomenclature par assimilation. On avait mis en place trois cotations que je ne rappellerai pas. Il était prévu d'examiner et de suivre l'évolution du mode d'utilisation des angiographies numérisées afin de définir une nomenclature adaptée. Le rôle des médecins-conseils qui surveillent l'activité des radiologues permettait cette observation.

Là encore, les textes du 4 octobre ont ignoré ces structures d'observation et de concertation, si bien que professionnels et médecins-conseils ont l'impression d'avoir travaillé pour rien, ce qui n'est jamais bon lorsque, par ailleurs, on prône les vertus de la concertation.

J'en arrive au problème de fond. Ces textes, dont la motivation est de freiner les dépenses de l'assurance maladie, ne risquent-ils pas de menacer à terme le progrès technique et le progrès médical ?

J'ai noté dans la réponse que vous m'avez fait tenir par l'intermédiaire de l'aimable M. Labarrère (*sourires*) que, s'agissant de statistiques, si l'on considère les ensembles de référence et les comparaisons, certains points sont quelque peu contestables. M. Labarrère avait déclaré que la proportion des électrocardiogrammes cotés K 16 — veuillez me pardonner, mes chers collègues, d'entrer dans des détails techniques — était passée de 22 p. 100 en 1977 à 80 p. 100 en 1984. Cette progression est, certes, impressionnante. L'ennui, c'est que ces pourcentages ne prennent pas en compte les mêmes bases : en 1977, on ne parlait que du secteur hospitalier public et privé ; en 1984, on ne retient que le secteur privé : hospitalier et médecine de ville. On mélange le secteur public et le secteur privé, ce qui fait qu'aujourd'hui les pourcentages et les chiffres dont on dispose me paraissent à tout le moins contestables. Je vais essayer, madame le ministre, de vous apporter quelques chiffres précis qui ressortent des dernières statistiques annoncées, aussi bien au niveau professionnel qu'au niveau de la caisse d'assurance maladie, et qui permettront, me semble-t-il, d'avoir une idée plus précise de la mesure du phénomène.

En ce qui concerne l'angiographie numérisée, on ne peut pas parler de recours abusif à ce type d'examen ou d'excès car il s'agit d'une technique nouvelle qui est apparue voilà deux ans ; on ne dispose encore d'aucune statistique fiable sur le coût de cette technique et on ne peut donc apprécier les économies qu'elle pourra entraîner, dans la mesure où elle permettra d'abandonner d'autres actes radiologiques.

Cela dit, je voudrais évoquer un fait certain et citer un certain nombre de chiffres précis.

Le fait certain, c'est que les actes en K ont progressé fortement au cours des dernières années. En volume, la progression a été de 4,9 p. 100, en moyenne annuelle, entre 1974 et 1979, de 7,5 p. 100 entre 1980 et 1983 et de 10,1 p. 100 entre 1982 et 1983.

Mais il convient de préciser que cette progression porte sur l'ensemble des actes en K et que si l'on isole, à l'intérieur de cette catégorie, les seuls actes d'électrocardiologie, entre 1982 et 1983, la progression est alors de 4,8 p. 100, c'est-à-dire qu'elle n'est pas plus importante que celle du volume des consultations ou des visites, que le Gouvernement s'est glorifié d'avoir quelque peu ralenti dans la progression en volume des dépenses d'assurance maladie.

Plusieurs facteurs expliquent d'ailleurs cette évolution. D'abord, la croissance des actes en K reflète les progrès médicaux, puisque l'on a introduit dans la nomenclature, en décembre 1982, de nouveaux actes en K, tels le doppler, l'endoscopie et l'échographie. D'autre part, on ne peut jamais considérer isolément, en matière médicale, un point sans examiner son environnement. La progression des actes en K a permis une certaine diminution des actes en Z. L'échographie de la vésicule biliaire s'est ainsi substituée à sa radiographie.

En effet, puisque M. Labarrère a souligné à plusieurs reprises que la progression des actes en K a été de 10,1 p. 100 de 1982 à 1983, permettez-moi de dire que les actes en Z, quant à eux, n'ont progressé que de 1,8 p. 100 pour la même période, alors que le taux annuel de la période 1974-1980 se situait aux environs de 5,5 p. 100.

Mais la progression de ces actes résulte-t-elle d'une amélioration de la politique de prévention, de l'effet de la démographie médicale, que certains jugent galopante, ou d'un excès d'utilisation de ces techniques nouvelles ? Il est certain que le nombre des cardiologues a augmenté. Mais cette augmentation commence aujourd'hui à se stabiliser. Il est certain, d'autre part,

que cette augmentation a rapproché le malade d'un grand nombre de lieux de consultation, suscitant ainsi une demande de soins accrue. Mais, madame le ministre, pensez-vous que c'est en modifiant la nomenclature des actes médicaux que vous contrôlerez, que vous maîtriserez la démographie médicale? (*Mme le ministre fait un signe de dénégation.*)

Ce n'est pas tout à fait le sujet qui nous intéresse. En ce qui concerne l'angiographie numérisée, il n'est pas douteux que le progrès qu'elle introduit par rapport à l'angiographie classique favorisera son utilisation; mais comme elle introduit en même temps un élément d'économie sur le plan financier en évitant certaines hospitalisations et des examens moins fatigants et moins pénibles pour les patients, cela ne me paraît pas un résultat catastrophique.

C'est pourquoi je voudrais revenir sur l'argument que vous avancez pour justifier ce décret et cet arrêté: la maîtrise des dépenses de l'assurance maladie.

L'ensemble des actes en K représente 3,45 p. 100 du budget de la santé, les actes en K de cardiologie représentant eux-mêmes moins de 13 p. 100 du total de ces actes en K, c'est-à-dire que nous travaillons au niveau de 1 p. 100 du total de ce budget.

En revanche, un certain nombre de menaces pèsent, de ce fait, sur le progrès médical.

En ce qui concerne les cardiologues, je voudrais rappeler que cette mesure vient s'ajouter à d'autres dispositions qui encadrent fortement la progression de la valeur de la lettre clé K. Il faut savoir que la lettre clé K a peu augmenté au cours de ces dernières années. Si le K avait suivi depuis cinq ans, madame le ministre, l'indice des prix, il serait aujourd'hui à 17 francs. S'il avait suivi le coût de la vie, il serait aujourd'hui à 19,47 francs. Or, compte tenu de l'avenant tarifaire de mai 1984, il est à 11,65 francs.

Par conséquent, il semble que, par les modifications intervenues depuis plusieurs années, la démographie des cardiologues, que certains ont jugée galopante, a été compensée par une diminution des revenus de l'ensemble de ces professionnels, et que la décision que l'on vient de prendre remettra en cause leur capacité d'investissement et de modernisation.

En ce qui concerne le problème plus particulier de l'angiographie numérisée, le décret du 4 octobre 1984 s'accompagne d'une mesure qui m'inquiète, tout en en comprenant les raisons. Vous avez décidé, en effet, que l'équipement dans ce type d'appareil, qui est effectivement coûteux, sera désormais soumis à une autorisation d'achat préalable comme pour les scanners ou la résonance magnétique nucléaire. Tous ceux qui sont ici présidents de conseil d'administration d'hôpitaux savent les difficultés que rencontrent ces établissements publics qui, pour se moderniser, souhaitent disposer de ces appareils certes très coûteux, mais qui apportent, j'en appelle aux médecins qui sont ici, quelques progrès dans la science médicale.

Or, comme le secteur privé a pris beaucoup de retard sur le secteur public en matière de scanner et de résonance magnétique nucléaire, qu'en revanche, en matière d'angiographie numérisée, c'est plutôt le secteur privé qui a pris de l'avance par rapport au secteur public, mon inquiétude est de savoir si les graves difficultés que rencontrent les établissements hospitaliers dans leur politique d'investissement ne risquent pas, les trois éléments se mélangeant au cours des prochaines années, de se traduire à terme par un non-investissement ou par un recul des investissements et donc par un refus du progrès technologique, ce qui serait grave pour la santé de l'ensemble des Français.

Il y a là, vous le sentez, madame le ministre, un problème d'équilibre entre le secteur public et le secteur libéral de la médecine. Vous comprendrez que nous soyons très attachés à l'équilibre entre le secteur public et le secteur libéral et que, par conséquent, ce genre de mesures administratives nous inquiète.

Pour me résumer, vous avez voulu marquer par ces textes un ralentissement de la progression de ce type de dépense. C'est un objectif louable sur lequel chacun, ici, vous suivra. Mais, ce faisant, vous avez négligé, me semble-t-il, la concertation, pourtant prévue dans les conventions qui lient l'Etat et l'ensemble des professions; par ailleurs, vous n'avez pas accordé suffisamment d'importance, à mon avis, aux considérations techniques qui sont à la base des sujets dont nous parlons.

Madame le ministre, vous serez donc vraisemblablement obligée, demain, après-demain ou dans quelques semaines, de rapporter les textes du 4 octobre, qui sont à la fois arbitraires et dangereux.

Il était bon que le problème soit posé; en effet, l'intégration dans les dépenses de maladie des conséquences du progrès technologique et l'équilibre entre le secteur public hospitalier et le secteur de la médecine libérale constituent un problème très général.

Il nous faut chercher maintenant une solution à ce conflit, qui a été provoqué, au moment du changement de titulaire d'un poste ministériel, par l'adoption de mesures quelque peu hâtives, sans que les discussions aient été très approfondies et sans que les problèmes techniques aient été clairement posés.

Je forme donc le vœu qu'une discussion tripartite s'engage, discussion qui associerait le Gouvernement, la caisse d'assurance maladie, ses médecins-conseils, dont je tiens à préciser le rôle et la qualité, et les syndicats représentatifs des médecins, et aussi, bien entendu, les cardiologues et les électroradiologistes; vous connaissez — nous ne connaissons que trop — la tendance française à régler les problèmes des uns au détriment des autres!

Je crois que des solutions ont été proposées; j'en dirai un mot tout à l'heure si vous ne les abordez pas vous-même, mais j'espère que vous les aborderez!

A ce point de convergence entre l'équilibre du secteur public et du secteur privé médical, entre le problème de la prise en compte, dans notre pays, du progrès technologique en matière médicale et celui de la nécessaire surveillance de la progression des dépenses maladie, c'est dans la concertation, me semble-t-il, qu'on doit trouver les solutions; on doit écarter le plus possible toute modification unilatérale de nomenclature, pour éviter de créer un climat de pagaille dans les rapports entre les caisses de sécurité sociale, les médecins et les patients, auxquels il faut aussi penser.

Vous possédiez dans ces deux cas — j'insiste beaucoup — des prises de position, des enquêtes thématiques, des circulaires d'application établies par les médecins-conseils de la caisse d'assurance maladie. Il eût été préférable de vous en inspirer. Vous ne le faites point. Il faut donc aujourd'hui, je crois, modifier votre attitude et entrer, enfin, dans la voie de la concertation. Madame le ministre, je vous en remercie à l'avance. (*Applaudissements sur les travées de l'U. R. E. I., du R. P. R., de l'Union centriste et de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme Georgina Dufoix, ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale. Monsieur le président Fourcade, vous venez d'évoquer, dans une très longue question, des points qui sont essentiels. Mais essentiels pour qui? Pour les familles, dont nous avons parlé tout l'heure. Au fond, le problème essentiel est bien de savoir comment les familles d'aujourd'hui et les familles de demain, les malades d'aujourd'hui et les malades de demain seront couverts en matière de protection sociale.

Le problème est donc de maintenir la protection sociale des Français. Parlons-en.

La protection sociale des Français est assurée, sur les plans des retraites, de la maladie et des aides à la famille, par les différentes caisses.

Le sujet qui nous occupe aujourd'hui est celui des problèmes de maladie. Si nous souhaitons — je sais que c'est également votre souci — que les équilibres financiers de ce pays soient respectés, y compris les équilibres sociaux, il est impératif que tous les postes, sans exception, soient surveillés et gérés dans un souci d'équilibre général.

Que voyons-nous? Vous avez évoqué un certain nombre de chiffres, monsieur le sénateur. Je ne souhaite pas déplacer le problème, mais permettez-moi de vous indiquer, pour préciser la base de la réflexion de mon ministère, que, de 1974 à 1983, l'évolution du volume des honoraires médicaux par personne protégée a beaucoup varié.

Je vous cite mes sources, afin que nous soyons bien d'accord. Bien sûr, chaque fois qu'un dialogue s'engage sur des chiffres, il y a souvent contestation.

De 1974 à 1978, les actes classés K ont augmenté de 48 p. 100 par assuré et, de 1978 à 1983, de 71 p. 100. Dans le même temps, de 1974 à 1978, les actes classés Z ont augmenté de 52 p. 100 et, de 1978 à 1983, de 72 p. 100. Les consultations, elles, ont augmenté de 13,9 p. 100 de 1974 à 1978 et de 164 p. 100 de 1978 à 1983.

Par conséquent, si l'on considère la dernière période, de 1978 à 1983, les consultations ont augmenté de 16,4 p. 100, les actes classés K de 71 p. 100 et les actes classés Z de 72 p. 100.

Je ne prétends pas que la médecine de demain ne comprendra ni actes en K ni actes en Z, loin s'en faut! Mais je ne prétends pas non plus que la médecine de demain sera exclusivement faite d'actes en K ou exclusivement d'actes en Z. Dans l'acte médical, ce qui est important, c'est le rapport entre deux êtres humains, le rapport entre un malade et son médecin.

La machine est importante, car elle vient en complément pour aider à formuler le diagnostic. La machine d'aujourd'hui est différente de celle d'hier et elle est plus coûteuse. C'est cela, le progrès médical, entre autres! Je ne nie pas l'importance

des actes K et des actes Z, je dis simplement que cette progression est trop importante, non, comme vous le croyez, pour les équilibres de la sécurité sociale exclusivement, mais pour l'avenir même de la médecine. Je ne pense pas que les médecins souhaitent devenir des automates qui appuient sur un clavier. Au contraire, je prétends que la nomenclature telle qu'elle existe aujourd'hui génère des dépenses anormales. Je ne prétends pas que les médecins, volontairement, font des actes en K pour le plaisir. Je prétends que telle qu'était organisée la nomenclature, notamment pour certaines spécialités, il était vraiment difficile de faire autrement. Donc, je souhaite non pas la mort de la nomenclature, loin de là, mais son évolution en fonction des coûts des appareils et des pratiques.

Permettez-moi, sur le point particulier de la grossesse, d'évoquer certaines pratiques. Aujourd'hui, presque toutes les femmes demandent des échographies pendant leur grossesse, car elles souhaitent avoir la vision de leur bébé dans leur ventre. Certaines échographies — qui constituent un progrès remarquable — sont nécessaires, d'autres le sont probablement moins. Or il n'est pas juste que la sécurité sociale rembourse, avec l'argent des assurés, toutes les échographies. Connaissez-vous le nombre d'échographies pratiquées actuellement par grossesse ? Il est de 4,5 en moyenne ; c'est un chiffre considérable, probablement plus important que ce qui est réellement nécessaire.

La nomenclature doit donc s'adapter au matériel et aux pratiques ; voilà ce qui est important pour moi.

Je constate qu'une évolution de la nomenclature a eu lieu en 1982, relativement aux actes de cardiologie, créant deux K — je vous prie de m'excuser de la technicité de mon propos : le K 8 et le K 16. J'observe — sans tenir compte de l'année 1977, que vous récusez, monsieur Fourcade — que la cotation des actes en K 16 était de 89 p. 100 en 1982 et de 98 p. 100 en 1984. Il y a là une déviation par rapport à l'accord conventionnel de 1982. C'est l'une des raisons qui a fait que les problèmes de nomenclature ont été récemment traités sur des bases qui sont pour moi essentielles. A la question de savoir comment agir pour que la sécurité sociale préserve ses équilibres dans les années à venir, je réponds : par l'évolution de la nomenclature.

Vous avez évoqué ensuite le problème de l'angiographie numérisée. L'angiographie numérisée est une pratique nouvelle, importante, qui constitue un progrès certain. Pour rentabiliser un appareil d'angiographie numérisée, il faut accomplir cinq actes par jour. Y a-t-il un développement suffisamment rapide de la clientèle pour assurer cinq actes par jour ? Cela explique mon souci de traiter cette affaire avec les médecins pour aboutir à un amortissement correct et pour que l'offre n'aille pas plus vite que la demande.

Je vous rappelle que jusqu'en octobre 1984 la cotation était réalisée, par assimilation, par la caisse nationale d'assurance maladie seule. Vous récusez les actions du Gouvernement seul, mais vous ne récusez pas celles de la C.N.A.M., je le note avec intérêt. La C.N.A.M. seule, et par anticipation, avait elle-même opéré une baisse en avril 1984.

Voilà pourquoi, s'agissant de l'angiographie numérisée, nous avons été amenés à prendre les dispositions que vous avez évoquées.

Pour ce qui est des rapports entre le public et le privé sur ce point, je voudrais vous dire que, sur les cent dix-sept appareils qui existent aujourd'hui en France, la moitié se trouve dans le secteur libéral, et que quarante-huit demandes d'installation viennent d'être autorisées. Je n'ai pas le sentiment, là comme ailleurs, qu'il y ait une baisse de la qualité des soins.

Puisque vous avez évoqué incidemment le problème du secteur public et, en particulier, de l'hôpital, dont je sais combien il vous tient à cœur, je dirai quelques mots sur les investissements hospitaliers. Vous avez déclaré — et vous avez raison — que la gestion de l'hôpital était une question difficile.

M. Christian Poncelet. Oh, oui !

Mme Georgina Dufoix, ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale. Il est vrai que le budget peut avoir une grande incidence sur la gestion de l'hôpital.

Sur ce point, j'ai été le plus juste possible, prenant en compte, pour l'année 1984, un certain nombre d'augmentations qui n'avaient pas été considérées dans les budgets supplémentaires. J'ai autorisé une augmentation de 1 p. 100 à la fin de cette année pour tenir compte de l'augmentation des salaires et de la prime.

Le problème des investissements hospitaliers est également un problème difficile. Il est vrai qu'aujourd'hui les investissements dits « structurants » sont effectués en liaison avec l'Etat, ce qui peut soulever bien des problèmes, vous le savez. Mais

cela n'empêche en rien la modernisation de l'hôpital. Pendant l'année 1985, soixante scanners et sept R.M.N. — résonance magnétique nucléaire — seront installés en France. Où est la baisse de la qualité des soins ? Il y aura ainsi deux cents scanners dans l'ensemble des hôpitaux français. Il s'agit là d'un progrès remarquable.

Tels sont, monsieur le président, les points que je voulais évoquer devant vous.

Nous ne pouvons pas laisser envahir la médecine par les actes en K et les actes en Z. Nous devons parvenir à élaborer une cotation qui soit plus proche du prix des appareils et plus proche des pratiques actuelles.

Vous me direz que des propositions m'ont été faites. Oui, monsieur le président, des propositions continuent de m'être faites ; il n'y a pas rupture du dialogue ; je continue à chercher, avec la profession, des solutions qui soient acceptables par tous. J'ai toujours dit cela. Mes affirmations ne changent en rien.

Quelles peuvent être ces propositions ? Elles doivent sauvegarder à la fois la qualité des soins et les équilibres financiers. Je pense, monsieur le président, que tout responsable qui serait aujourd'hui à ma place tiendrait le même langage. Nous ne pouvons accepter pour la sécurité sociale des dérapages semblables à ceux qui ont déjà pu intervenir.

Vous m'avez posé ensuite un problème de procédure, et je souhaite vous répondre précisément sur ce point. J'ai fondé ma décision sur l'article 16 du décret du 13 octobre 1975, aux termes duquel « les tarifs sont établis d'après une nomenclature des actes professionnels fixés par un arrêté du ministre chargé de la sécurité sociale, du ministre chargé de la santé, du ministre de l'agriculture, etc. ».

Le processus conventionnel et la discussion préalable à la prise de décision se sont bien déroulés, mais nous ne sommes pas arrivés à un accord. J'ai donc pris l'arrêté. Cela ne signifie pas que nous ne continuons pas le dialogue et que nous ne trouverons pas des solutions. Néanmoins, pour le moment, je demande que ma décision soit appliquée. En aucun cas, je ne pourrai entériner une évolution différente.

Tels sont, monsieur le sénateur, les quelques points que je voulais évoquer en réponse à votre question.

M. le président. La parole est à M. Souffrin.

M. Paul Souffrin. Madame le ministre, l'arrêté du 4 octobre a modifié la cotation d'un certain nombre d'actes médicaux, en particulier d'actes en K.

Je voudrais rappeler ici l'attachement des élus communistes à la procédure conventionnelle, qui est une marque originale de notre système de santé. Elle est à la fois la garantie d'une protection sociale des assurés et un point d'appui pour une véritable politique de santé.

Une remise en question unilatérale de cette politique conventionnelle met en cause la responsabilité des parties signataires. Or, en mettant en vigueur cet arrêté, madame le ministre, vous avez modifié unilatéralement cette nomenclature. Je souhaite donc que les négociations relatives aux nouvelles conventions pour 1985 s'effectuent avec la participation des différents intéressés, notamment de toutes les organisations représentant les assurés sociaux. Je souhaite également qu'elles donnent lieu à une large réflexion sur les besoins de santé de la population et les pratiques médicales dans leur diversité et leur mouvement, étant entendu que les modifications technologiques interviennent dans ce mouvement.

M. Jean-Pierre Fourcade. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Fourcade.

M. Jean-Pierre Fourcade. Je voudrais d'abord remercier mon collègue M. Souffrin d'avoir, comme moi-même, attiré l'attention sur cette affaire.

Madame le ministre, je souhaite intervenir sur trois points.

Tout d'abord, je noterai que dès que nous nous élevons au niveau des principes, un accord intervient très facilement entre nous. Nous sommes tous trois — vous-même, M. Souffrin et moi — favorables au maintien du système original que constitue le mécanisme conventionnel qui permet la coexistence des secteurs public et libéral ; nous sommes tous trois favorables à un essai de conciliation entre la sauvegarde de la qualité des soins et la maîtrise du dérapage du coût de ces soins ; enfin, nous sommes tous d'accord pour que la procédure contractuelle de la discussion de conventions règle les problèmes particuliers.

C'est malheureusement à l'échelon de l'application que les problèmes surgissent, et je vous ferai à cet égard, madame le ministre, deux observations et une proposition.

Première observation : vous m'avez donné un certain nombre d'indications sur l'évolution des actes en K et des actes en Z. Soit ! Mais pour que votre démonstration soit concluante, il faudrait, vous adressant aux experts en matière hospitalière qui siègent sur ces bancs — et tous mes collègues s'intéressent de près à la gestion hospitalière — que vous déterminiez les économies que cette augmentation des actes en K et en Z ont permis de faire sur les journées hospitalières. Affirmer qu'il y a trop d'actes en K ou en Z, sans parler du problème des journées hospitalières, permettez-moi de vous le dire, madame le ministre, entre spécialistes, c'est employer un faux-semblant. Vous ne pouvez pas vous appuyer sur un tel argument.

M. Christian Poncelet. Puis-je vous interrompre, monsieur Fourcade ?

M. Jean-Pierre Fourcade. Je vous en prie, mon cher collègue.

M. le président. La parole est à M. Poncelet, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Christian Poncelet. Au moment même où M. Jean-Pierre Fourcade fait allusion à la gestion des établissements hospitaliers, je suis amené à présenter l'observation suivante : dorénavant le président du conseil d'administration d'un établissement hospitalier aura beaucoup moins de pouvoirs qu'auparavant. En effet, je le rappelle, à la suite d'une décision récente, c'est le directeur de l'établissement hospitalier qui élabore le budget à partir de circulaires qu'il reçoit de l'administration centrale ; le président du conseil d'administration ne peut que faire avaliser ou faire refuser ce budget par le conseil. Même si, parfois, on fait porter sur les membres du conseil d'administration la responsabilité de l'insuffisance des investissements ou d'une gestion déficitaire, c'est le directeur, et lui seul, qui est responsable de l'établissement du budget à partir des instructions ministérielles. On peut même se demander si un jour ou l'autre ne se posera pas la question de savoir si les maires pourront toujours, de droit, présider les conseils d'administration.

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Fourcade.

M. Jean-Pierre Fourcade. Comme je l'ai dit tout à l'heure, nous sommes d'accord sur les principes. Mais, hélas, lorsqu'il s'agit de statistiques, se vérifie toujours le même adage : à malin, malin et demi. Ainsi, madame le ministre, quand on indique une progression, encore faut-il préciser sur quelle base on se situe.

Je présenterai maintenant ma deuxième observation. Madame le ministre, c'est avec satisfaction que j'ai pris acte de vos propos concernant la politique menée en matière d'investissements hospitaliers, notamment en matière de matériels structurants. Les décisions relatives à l'angiographie numérisée, au scanner et à la R. M. N. — résonance magnétique nucléaire — permettent à notre système de santé d'être satisfaisant. Je vous remercie d'avoir ainsi prouvé que vous menez une politique qui se situe dans la continuité de celle qui a été menée par vos prédécesseurs en matière d'équipement hospitalier.

J'en arrive à ma troisième et dernière observation. Il convient de régler le conflit actuel. A cette fin, plutôt que de suivre l'avis d'un certain nombre de personnels administratifs ou financiers qui ont examiné cette affaire et qui se heurtent, vous le savez, aux médecins, il vaudrait mieux se référer aux documents qui ont été établis sur les deux sujets que j'ai évoqués.

Je ne parle pas de l'échographie qui est pratiquée sur les femmes enceintes, car vous n'avez pas abordé ce sujet, mais je reconnais avec vous que l'on devrait limiter ce type d'examen afin d'éviter les abus.

M. Christian Poncelet. C'est exact !

M. Jean-Pierre Fourcade. Sur ce point, tout le monde est d'accord.

S'agissant des deux autres types d'actes médicaux il conviendrait, tout d'abord, de se fonder sur les travaux des médecins-conseils de la caisse nationale d'assurance maladie.

Quelles sont les deux propositions qu'ils ont formulées et que vos personnels administratifs ont négligées, peut-être un peu trop vite ?

Premièrement, afin d'éviter de donner trop d'importance à la machine et afin de redonner au dialogue entre le médecin et son client un caractère plus humain, il faudrait peut-être suivre les propositions de la caisse nationale d'assurance maladie qui, pour les cardiologues, prévoit la possibilité de créer un tarif sur la base du C.S. plus une autre lettre-clef.

Mme Georgina Dufoix, ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale. Plus quoi ?

M. Jean-Pierre Fourcade. Un C.S. plus K qui reste à fixer. Je ne prends pas parti sur ce point.

Cela permettrait de montrer que l'acte de cardiologie est, d'abord, un acte médical et intellectuel qui s'appuie sur une machine et d'éviter de rémunérer la totalité de l'examen cardiologique uniquement par référence à la lettre K.

Cette proposition devait être confortée par une enquête thématique réalisée auprès des médecins. Elle n'a pas été acceptée car vous avez pris un arrêté. Je souhaiterais cependant qu'elle soit réexaminée.

Deuxièmement, s'agissant de l'angiographie numérisée, on pourrait parvenir à un accord en adoptant non pas une cotation forfaitaire unique, mais plusieurs cotations, avec possibilité de majoration pour tenir compte des difficultés techniques. La discussion est ouverte. On peut à ce sujet se référer à un texte excellent — nous l'avons lu l'un et l'autre, madame le ministre — qui émane de la caisse d'assurance maladie.

C'est en étudiant ces deux propositions que vous pourrez arriver au résultat que vous souhaitez, c'est-à-dire à mieux intégrer les dispositifs techniques nouveaux dans l'ensemble des charges de la sécurité sociale, sans pénaliser le progrès médical ou sans commettre, ce qui est toujours mauvais, un acte arbitraire se substituant à des négociations déjà engagées.

Madame le ministre, dans cette affaire, le Gouvernement n'a tenu aucun compte de l'avis que j'ai formulé à temps, c'est-à-dire au mois de juin, quand je disais : attention, on va modifier unilatéralement des lettres-clefs et cela entraînera un certain nombre d'inconvénients ! Peut-être n'est-il pas trop tard pour en tenir compte aujourd'hui en se fondant sur les travaux très sérieux réalisés par les médecins-conseils. Nous avons en effet la chance d'avoir, dans notre pays, un corps de médecins-conseils d'excellente qualité.

Il vaut mieux davantage les écouter plutôt que, de temps en temps, faire paraître des arrêtés qui « tombent de l'Olympe », qui tombent parfois bien mal !

Madame le ministre, je fais toutefois confiance à votre sentiment aigu de l'équité et à votre désir de sauvegarder la qualité des soins et l'équilibre financier de notre régime de sécurité sociale pour trouver à ces deux conflits une solution convenable qui permette au progrès médical de se faire jour dans ce pays.

Mme Georgina Dufoix, ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme Georgina Dufoix, ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale. Monsieur Fourcade, c'est avec plaisir que je prends acte du fait que vous serez partie prenante dans cette discussion portant sur la nomenclature.

Effectivement, si chacun aborde le débat général sur la santé, sur le coût de la santé, sur l'évolution de la santé des Français dans les années à venir et sur la capacité à maintenir dans tous les domaines les équilibres — ce qui correspond à la définition même de l'Organisation mondiale de la santé — équilibres sociaux mais également financiers, sans esprit partisan et avec la volonté de concilier des positions quelquefois contradictoires, nous y arriverons. Je n'ai pas de doute à ce sujet.

Pourquoi ? Parce que les médecins sont, pour l'immense majorité d'entre eux, des personnes très responsables, parce que les directeurs d'hôpitaux sont des gens qui connaissent très bien leur travail. Monsieur Fourcade, même si vous estimez que les pouvoirs des directeurs d'hôpitaux sont peut-être trop importants dans certains cas, je puis dire que, grâce à eux, grâce à ces personnels remarquables tant par leur formation que par leur dévouement, nous pouvons gérer le système hospitalier français qui est un des plus performants du monde, bien qu'il soit extrêmement divers. Vous savez en effet qu'il existe en France des hôpitaux très vieux, comme des hôpitaux très performants, très modernes. Bref, si le système est hétérogène, il n'empêche qu'il est très bon.

Monsieur Fourcade, s'agissant de votre vœu de créer un tarif C.S. plus K, je constate que bien des propositions ont été présentées : C.S. plus K.6, C.S. plus K.7, C.S. plus K.8, C.S. 0,50, C.S. 0,80.

Le problème est de savoir quelle est la solution la plus juste.

S'agissant de la dissociation du C.S. et du K, je suis intéressée par cette formule car, précisément, elle distingue l'acte technique de l'acte médical. Actuellement, j'étudie concrètement avec des cardiologues — j'en rencontre beaucoup — les effets pervers d'un tel dispositif qui n'est pas neutre.

On avait également proposé des tarifs se fondant sur les lettres-clefs C.S. 0,50 et C.S. 0,80 en clinique, ce qui n'est pas neutre non plus.

Les propositions sont extrêmement nombreuses, mais je les écoute toutes et je les examine toutes en gardant comme critère les effets pervers qui pourraient être graves pour l'évolution même de la nomenclature.

Monsieur Souffrin, je tiens à vous faire part de l'attention que je porte au processus conventionnel. Celui-ci doit être amélioré par les modifications qui ont été récemment introduites dans la composition des conseils d'administration des caisses. Les représentants des assurés et des salariés sont plus nombreux au sein des caisses. La représentation au sein de ces caisses est également plus variée puisqu'on y trouve aussi des représentants des salariés, de la mutualité, de la F. E. N. — fédération de l'éducation nationale — et même, dans certains cas, de l'U. N. A. F. — union nationale des allocations familiales.

Je pense donc qu'il sera possible d'engager le dialogue au-delà du processus conventionnel ordinaire.

Pour ma part, j'interviens en fin de processus conventionnel puisque les pouvoirs publics approuvent ou n'approuvent pas la convention qui, elle, est négociée entre les médecins et les caisses. Mais, tout au long de ce processus conventionnel, je suis très attentive non pas à la négociation elle-même, mais à l'ensemble des propositions qui peuvent être présentées, non seulement par l'ensemble des groupes siégeant au sein des conseils d'administration des caisses, mais aussi par tous les groupes de médecins dont la représentativité n'a pas été reconnue comme juridiquement valable mais qui font, eux aussi, des propositions intéressantes.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

— 8 —

QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses à des questions orales sans débat.

CONTRIBUTION DES EMPLOYEURS AU FINANCEMENT DES TRANSPORTS PUBLICS URBAINS

M. le président. M. Jean Francoix attire l'attention de Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale sur le problème suivant :

La contribution des employeurs au financement des transports publics urbains est versée au budget des communes par l'intermédiaire des organismes chargés du recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales.

Le code des communes, dans son article L. 233-68, habilite la commune à effectuer tout contrôle nécessaire au recouvrement et au remboursement de cette contribution à certains employeurs.

L'U. R. S. S. A. F., organisme le plus important, refuse de fournir la liste nominative des personnes assujetties à cette taxe ainsi que la somme correspondante, prétextant que la transmission de ces renseignements relève du domaine des secrets industriels et commerciaux, conformément à l'article 6 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978.

L'article R. 233-81 prévoit pourtant, dans le cadre de la procédure du remboursement, que l'organisme de recouvrement fournit à la commune les attestations de paiement individuelles ou collectives.

Il rappelle que l'U. R. S. S. A. F. précompte sur les sommes recouvrées une retenue de 1 p. 100 pour frais de recouvrement.

Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir intervenir auprès de l'U. R. S. S. A. F. afin que ce document soit fourni trimestriellement aux collectivités locales chargées de tout le contrôle sur le recouvrement et le remboursement de cette contribution (n° 562).

La parole est à Mme le ministre.

Mme Georgina Dufoix, ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale. Monsieur le président, l'article L. 150 du code de la sécurité sociale définit limitativement les personnes envers lesquelles les organismes de sécurité sociale sont délivrés de l'obligation de secret professionnel.

Cette obligation est donc de règle dans les rapports entre ces organismes et leurs usagers. La levée d'un tel secret ne peut jamais être présumée. Seul un texte législatif peut le faire. Or aucune des lois relatives au versement de transport n'impose, notamment aux U. R. S. S. A. F. — Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales — l'obligation de communiquer les informations qu'elles détiennent à cette fin.

En tout état de cause, les U. R. S. S. A. F. délivrent aux entreprises qui le demandent et le justifient une attestation qui permet à ces dernières d'obtenir le remboursement de leur versement, notamment lorsqu'elles assurent elles-mêmes le transport de leurs salariés.

Cette attestation comporte, bien évidemment, tous les éléments qui sont susceptibles d'identifier l'entreprise et donc de permettre le contrôle des communes.

En l'état actuel de la législation, je ne peux vous faire une meilleure réponse. Je ne me refuse pas à étudier les conditions dans lesquelles pourrait être assurée une information plus complète des municipalités, qui devrait, bien entendu, s'accompagner d'un aménagement des règles relatives au secret professionnel et, le cas échéant, d'une révision du taux du prélèvement pour frais de gestion, taux qui est actuellement fixé à un niveau symbolique.

M. le président. La parole est à M. Lise.

M. Roger Lise, en remplacement de M. Jean Francoix. Monsieur le président, madame le ministre, je voudrais d'abord vous prier d'excuser mon collègue M. Francoix qui a été empêché.

Madame le ministre, je prends acte de vos propos et je vous remercie des précisions que vous avez apportées ; je les transmettrai à mon collègue M. Francoix.

CONDITIONS DE DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DES PROFESSIONS LIBÉRALES AU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

M. le président. M. Jacques Moutet attire l'attention de M. le Premier ministre sur les conditions pour le moins étonnantes dans lesquelles ont été désignés les représentants des professions libérales au Conseil économique et social. En effet, l'assemblée permanente des chambres des professions libérales, dont la représentativité est incontestable, puisqu'elle l'a prouvé dans les différentes élections professionnelles de 1979 à 1983, ne s'est vu attribuer aucun siège au Conseil économique et social.

Considérant qu'en janvier 1984, au vu des résultats électoraux du 19 octobre, le Gouvernement avait reconnu à l'assemblée permanente des chambres des professions libérales le droit de désigner des représentants dans les U. R. S. S. A. F., il lui demande comment il est possible d'expliquer ou de justifier une mesure aussi peu conforme à la raison et à la justice et quelles mesures il entend prendre pour y remédier (n° 558).

(Question transmise à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des simplifications administratives.)

La parole est à Mme le ministre.

Mme Georgina Dufoix, ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, en remplacement de M. Le Garrec, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (fonction publique et simplifications administratives). A l'initiative du Gouvernement, le Parlement a adopté la loi organique du 27 juin 1984 qui modifie la composition du Conseil économique et social.

Ce texte introduit, parmi les membres du Conseil économique et social, trois représentants des professions libérales, alors que cette assemblée n'en comptait auparavant aucun.

Cette mesure constitue indéniablement un progrès important qui marque la volonté du Gouvernement, comme des parlementaires, de permettre à ces professions d'exprimer et de défendre leurs points de vue au sein d'une instance qui regroupe l'ensemble des milieux socio-professionnels.

C'est ce même souci de dialogue avec les professions libérales qu'a exprimé le Gouvernement en désignant un délégué interministériel placé auprès du Premier ministre. Le travail effectué par le professeur Luchaire et l'instance de concertation qu'il anime ont parfaitement concrétisé les préoccupations du Gouvernement à cet égard.

En ce qui concerne la désignation des représentants des professions libérales au Conseil économique et social, le décret n° 84-558 du 4 juillet 1984 a confié cette responsabilité à l'U. N. A. P. L. — Union nationale des associations des professions libérales. Cette organisation est en effet la seule qui représente l'ensemble des professions libérales.

A la différence de l'A. P. C. P. L. — Assemblée permanente des chambres des professions libérales — dont M. Moutet regrette qu'elle n'ait, elle aussi, été appelée à procéder à des désignations, l'U. N. A. P. L. est en effet un organisme syndical qui regroupe les associations ou les syndicats nationaux représentatifs des professions libérales.

En revanche, les chambres départementales des professions libérales, qui rassemblent essentiellement des praticiens libéraux dont l'adhésion a un caractère individuel et qui, par ailleurs, adhèrent également à des organisations membres de l'U.N.A.P.L., ne représentent pas, à l'heure actuelle, l'ensemble des trois secteurs d'activité que recouvre traditionnellement l'expression « professions libérales », et qui ont chacun un représentant au Conseil économique et social : les professions de santé, les professions juridiques et les autres professions d'ordre technique.

Telles sont les raisons qui ont conduit le Gouvernement à confier à l'U.N.A.P.L. la désignation des représentants des professions libérales au sein du Conseil économique et social.

M. le président. La parole est à M. Moutet.

M. Jacques Moutet. Madame le ministre, vous ne m'en voudrez certainement pas de ne pas être d'accord avec vous. Votre argumentation ne répond pas, en effet, à la question que je vous avais posée.

Un certain nombre de mes collègues, tant à l'Assemblée nationale qu'au Sénat, vous ont interrogée par écrit sur les conditions dans lesquelles avaient été désignés les représentants des professions libérales au Conseil économique et social. Ma question a le même objet et je précise qu'aucune question écrite n'a reçu de réponse jusqu'à présent.

L'assemblée permanente des chambres des professions libérales — A.P.C.P.L. — n'est pas représentée au Conseil économique et social, alors que sa représentativité est incontestable et incontestée. Aussi, je désirais savoir s'il s'agit d'une omission involontaire ou d'un choix normal reposant sur des critères que j'ignorerais. Pour ma part, je pencherais plutôt pour la première hypothèse.

En effet, nul n'ignore que, lors des élections de juin 1982 aux caisses d'assurance maladie, l'A.P.C.P.L. a obtenu plus de 50 p. 100 des suffrages dans l'ensemble des régions où elle présentait des candidats. De même, à l'occasion des élections aux caisses d'allocations familiales du 19 octobre 1983, 64 360 professionnels libéraux, représentant 36,5 p. 100 des suffrages, se sont prononcés en faveur de ses candidats, ce qui est particulièrement important.

Par ailleurs, dans une lettre adressée aux préfets, en date du 13 janvier 1984, M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale écrivait : « Je vous précise qu'au regard des résultats du 19 octobre dernier, seules l'union nationale des associations des professions libérales — U.N.A.P.L. — et l'assemblée permanente des chambres des professions libérales — A.P.C.P.L. — peuvent être considérées comme représentatives au plan national. »

Vous me dites aujourd'hui, madame le ministre, que cette association n'est pas représentative. Je suis quand même étonné puisque, par la voix de l'un de ses ministres, M. Bérégovoy, le Gouvernement a bien reconnu la représentativité de l'assemblée permanente des chambres des professions libérales au plan national.

Avoir confié à l'U.N.A.P.L. le soin de désigner des représentants au sein du Conseil économique et social, c'est une chose, mais nul n'ignore que l'U.N.A.P.L. n'est pas du tout favorable à sa concurrente.

Pourquoi dès lors écarterait-on la représentation de l'A.P.C.P.L. au Conseil économique et social ? Je suis certain, madame le ministre, que vous aurez à cœur de combler cette lacune et de réparer ainsi une injustice flagrante.

INTERVENTION DANS L'ORDRE DES QUESTIONS

M. le président. L'ordre du jour appelle la question orale sans débat n° 563 de M. Maurice Schumann à Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale.

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Je demande la parole.

M. le président. Monsieur le ministre, je suis ouvert à toute solution de conciliation, mais la question de M. Lise à laquelle vous devez répondre ne sera appelée qu'après celle de M. Schumann.

Néanmoins, je vous donne la parole.

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Il n'y a pas lieu à conciliation, monsieur le président, mais je pensais que je devais répondre à la question de M. Lise vers dix-sept heures trente.

M. le président. C'est une question sans débat qui, par définition, doit prendre peu de temps. J'attire cependant votre attention, monsieur le ministre, sur le fait que l'ordre d'appel des questions a été modifié à la demande du Gouvernement et en accord avec les orateurs.

Il nous est proposé un nouveau changement : M. le ministre de l'intérieur souhaite répondre maintenant à la question sans débat n° 566 de M. Lise.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

I FUTUR REDÉCOUPAGE DES CANTONS

M. le président. M. Roger Lise appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation sur les projets du Gouvernement en matière de redécoupage des cantons. Il lui indique que le système actuel présente le grand avantage de permettre aux petites communes rurales d'être représentées au sein de l'assemblée départementale et qu'il lui semblerait particulièrement regrettable que cette représentation puisse être amoindrie ou diminuée.

Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les dispositions précises qu'il entend prendre pour préserver la nécessaire représentation des communes rurales lors du redécoupage auquel le Gouvernement entend procéder (n° 566).

La parole est à M. le ministre.

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Dans sa question, M. Lise soulève le problème de la représentation des petites communes rurales. Il souhaite que celle-ci soit assurée et semble craindre qu'elle ne soit amoindrie ou diminuée.

Les opérations de remodelage de la carte cantonale peuvent se faire par la division de cantons très peuplés pour que l'on ne se trouve pas, comme c'est le cas aujourd'hui dans certains départements, en présence de cantons de 40 000, voire de 50 000 habitants, alors que d'autres cantons ne comptent que 8 000 habitants. On peut aussi envisager le regroupement de cantons ruraux. C'est sans doute ce que M. Lise semble craindre.

Je puis vous indiquer que, dans le remodelage en cours, il n'existe aucun cas de fusion de cantons ruraux qui ne soit explicitement demandée par les collectivités intéressées.

Les projets transmis sont soumis aux conseils généraux et aux communes des cantons concernés. Si, au cours de ces consultations, j'enregistrais des avis défavorables — parce que des assemblées peuvent changer d'avis — je reprendrais cette position qui consiste à éviter de rechercher par ce moyen la modification de la représentation des collectivités en cause. Donc, je veux vous rassurer complètement : si, dans les très rares cas où des fusions de cantons ruraux sont prévues, les consultations faisaient apparaître des problèmes, il ne serait pas procédé à la fusion.

M. le président. La parole est à M. Lise.

M. Roger Lise. Monsieur le ministre, je prends acte de vos propos. Cependant, au 30 octobre dernier, date du dépôt de ma question orale, ni les communes concernées ni le conseil général n'avaient été saisis officiellement du projet de remodelage cantonal, alors que le dossier devait être déposé le 15 septembre au plus tard au Conseil d'Etat, selon votre circulaire du 5 juillet 1984.

Devant l'inquiétude manifestée par les uns et par les autres, il était indispensable que, par le biais de cette question, nous sollicitions le point de vue officiel.

Nos craintes se révèlent justifiées pour plusieurs raisons. Premièrement, tous les départements d'outre-mer, sauf la Martinique, ont donné leur avis après avoir été saisis officiellement. Deuxièmement, les bruits les plus fantaisistes circulent : selon les informations recueillies par nous au secrétariat d'Etat chargé des départements d'outre-mer, onze cantons seraient regroupés — contrairement à ce que vous venez de nous dire, et même les communes ont déjà été consultées — et un découpage serait prévu pour six autres.

L'objet de ma question n'est pas tant de connaître les raisons du retard anormal de la présentation officielle de cet avant-projet, que de protester principalement contre la suppression présumée des cantons ruraux. Ce serait une décision arbitraire, inique et partisane que de décapiter ainsi ces petits cantons ruraux car rien ne vise, dans votre circulaire récente, la suppression de cette catégorie de cantons. Ils ont conservé leur réalité, leur service public et leur commerce permanent.

Vous-même faites une mise en garde, insistant sur le caractère exceptionnel des suppressions, en recommandant une prudence extrême. De plus, cette suppression envisagée méconnaît totalement les réalités locales.

Décentraliser, c'est excellent, mais vouloir à tout prix réserver ces pouvoirs libérés, tant attendus, aux seuls partisans de votre tendance politique, c'est condamnable. Cela constitue aussi un détonateur pour des explosions futures dans une région où le taux de chômage est de 30 p. 100.

Ces cantons ont été victimes d'une technocratie puissante, aveugle et anonyme, qui a trop souvent fait des investissements pour les régions urbaines en négligeant les régions rurales.

Ces cantons, créés en 1949 — voilà déjà trente-cinq ans qu'ils existent — n'ont pas nui au développement des grandes villes, qui souhaitent leur disparition aujourd'hui. Ils ont subi les effets pervers de la centralisation excessive que nous avons connue mais ils ont tenu bon, malgré l'exode rural.

Or, en reprenant les termes de ladite circulaire, je constate qu'il n'existe aucune situation anormale créée par la survivance de ces petits cantons ruraux, car nos petits cantons ne se sont pas dépeuplés, loin s'en faut : ils ont conservé une population aussi importante qu'en 1949, date de leur classement par la loi.

Je tiens également à vous le faire observer, vous avez encore écrit que « le pouvoir exécutif n'est pas autorisé à contredire les dispositions législatives édictées par la loi ». C'est donc du flagrant délit, inconcevable dans un régime démocratique.

Ce faisant, monsieur le ministre, ce n'est pas une démocratie mais une ploutocratie que vous allez instaurer, vous, gouvernement de gauche, en installant la domination des cantons riches sur les plus pauvres.

Ce sont tous les cantons dont la population a augmenté considérablement qui ont bénéficié le plus des interventions de l'Etat, que ce soit sous la forme de construction de logements ou d'implantation de zones industrielles.

Après la décision du Conseil constitutionnel sur l'assemblée unique, le Gouvernement a pris l'engagement, monsieur le ministre, d'appliquer le droit commun ; cela a été le prétexte pour priver le département de financements importants.

Aujourd'hui, s'agissant du découpage cantonal, vous devez tenir compte des termes de votre circulaire, et je prends acte, encore une fois, des propos de que vous venez de tenir.

En quoi peut-on prouver, monsieur le ministre, qu'un conseiller général d'un canton rural représente moins les intérêts départementaux qu'un conseiller d'un canton urbain ?

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Lise ?

M. Roger Lise. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Monsieur le sénateur, je vous ai dit clairement que ces cas seraient à ce point exceptionnels qu'on les compterait sur les doigts d'une main, et qu'ils n'existeraient pas s'il y avait un désaccord local.

Que voulez-vous que je vous dise de plus ? Pourquoi me faire ainsi non pas un procès mais des reproches qui ne sont fondés sur rien ? Je ne puis pas être plus clair que dans mon intervention précédente.

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Lise.

M. Roger Lise. Monsieur le ministre, le commissaire de la République a transmis à onze communes un projet selon lequel elles seraient regroupées. Les petits cantons doivent savoir qu'ils ne sont pas intéressés par ce regroupement et que le commissaire de la République a commis une erreur. Si vous me dites qu'il s'agit d'une erreur, j'en prends acte et j'arrête là mon propos.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Lise.

M. Roger Lise. Un conseil départemental qui ne tiendrait compte que du seul chiffre de la population pénaliserait les régions sous-peuplées et les plus pauvres. Une telle assemblée, dominée par les querelles politiques, aboutirait bien vite à l'impuissance. Il en est une preuve évidente : le fonctionnement de nos assemblées régionales actuelles.

Monsieur le ministre, en conclusion, je prends acte de votre déclaration selon laquelle seuls quelques rares cas vont être pris en compte, les autres faisant l'objet d'annulation.

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Je ne puis laisser dire que je désavoue le commissaire de la République, ce n'est pas cela qui est en question. J'ai dit très précisément — je le répète encore une fois — que les communes sont saisies de projets — cela est vrai dans tous les départements de la République — après quoi les conseils généraux sont consultés. Enfin, je prendrai une décision et si, dans des cas très rares, des regroupements de cantons envisagés sont refusés par les communes ou par les conseils généraux, ils ne se feront pas.

Monsieur Lise, cela ne signifie en aucune façon que je désavoue le commissaire de la République ; cela signifie simplement que la circulaire, de même que la réglementation et la loi seront appliquées dans cet esprit. J'espère que mes propos vous auront rassuré.

M. Roger Lise. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Lise.

M. Roger Lise. Je remercie M. le ministre. J'espère que la population martiniquaise sera rassurée par ses propos.

INDEMNISATION DES CHÔMEURS EN FIN DE DROITS

M. le président. M. Maurice Schumann demande à Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale si elle ne compte pas proposer au Gouvernement d'abroger dans les meilleurs délais le décret n° 82-991 portant application de l'article L. 351-18 du code du travail du 24 novembre 1982 dont les effets — qui risquent de faire peser sur les collectivités locales une charge insupportable — sont avant tout intolérables pour la conscience morale de la nation (n° 563).

La parole est à Mme le ministre.

Mme Georgina Dufoix, ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale. Ainsi que vous le savez, un nouveau régime d'indemnisation du chômage a été mis en place à compter du 1^{er} avril 1984, en application de l'ordonnance du 21 mars 1984 relative au revenu de remplacement des travailleurs involontairement privés d'emploi.

Cette réforme consacre deux régimes d'indemnisation : un régime d'assurance géré par les seuls partenaires sociaux et financé par les cotisations sur les salaires, et un régime de solidarité pris en charge par l'Etat.

Dans le cadre de ce régime de solidarité, les chômeurs de longue durée qui sont parvenus au terme de la durée maximale d'indemnisation au titre du régime d'assurance bénéficient désormais d'une allocation spécifique de solidarité qui leur est attribuée par périodes de six mois renouvelables.

Cette allocation fait l'objet de majorations de 50 p. 100 et 100 p. 100 selon l'âge des allocataires et la durée d'activité salariée antérieure.

Il est vrai que le décret du 24 novembre 1982, qui, je le rappelle, a été pris pour remédier aux très graves problèmes financiers que connaissait à l'époque l'indemnisation du chômage, a pu entraîner des difficultés pour un certain nombre de demandeurs d'emploi.

Je tiens à indiquer toutefois que si les réformes successives du régime français d'indemnisation ont conduit à rapprocher notre système de ceux qui sont en vigueur dans les autres pays européens, la durée maximale d'indemnisation reste plus longue en France du fait des régimes de prolongation et que les taux d'indemnisation sont, dans notre pays, toujours supérieurs, en moyenne, à ceux qui sont pratiqués à l'étranger.

Conscient néanmoins de la nécessité d'apporter une solution à certaines situations difficiles, le Gouvernement a décidé, au cours du conseil des ministres du 17 octobre dernier, et au titre d'un ensemble de mesures très importantes destinées à renforcer l'action menée sur le terrain contre la pauvreté, de faire bénéficier de l'allocation spécifique de solidarité les demandeurs d'emploi de plus de cinquante ans qui avaient, au 1^{er} avril 1984, épuisé toutes les durées réglementaires d'indemnisation de l'ancien régime d'assurance. La traduction réglementaire de cette mesure prendra la forme d'un décret qui doit être publié incessamment.

Ainsi, monsieur le sénateur, le Gouvernement, loin de faire peser de nouvelles charges sur les collectivités locales, a pris ses responsabilités pour que la communauté nationale se montre encore plus solidaire à l'égard des plus démunis d'entre ses membres.

Mais, au-delà de cette mesure, il convient d'avoir une meilleure connaissance de la situation précise de certains chômeurs et de savoir pour quelles raisons ils ne bénéficient d'aucune indemnisation.

Depuis quelques jours, le Gouvernement, les partenaires sociaux et les parlementaires disposent d'une première approche statistique, que vient de leur faire parvenir l'U.N.E.D.I.C.

Il en ressort que, si l'on ne tient pas compte des 95 000 demandeurs d'emploi qui percevront une allocation à l'issue d'un délai de carence et qui ne sont donc écartés que temporairement de l'indemnisation, le nombre des chômeurs non indemnisés serait de l'ordre de 870 000. On serait donc en deçà des effectifs de chômeurs non indemnisés qui ont pu être avancés ici ou là voilà quelques semaines.

Si cette note de l'U.N.E.D.I.C. constitue un premier effort de clarification, il importe d'approfondir rapidement la connaissance de la situation exacte de ces demandeurs d'emploi non indemnisés.

C'est la raison pour laquelle, à la demande du ministre du travail, d'autres études plus fines sont actuellement en cours sur la situation familiale des chômeurs non indemnisés et sur leur répartition par âge, par sexe et par niveau de qualification.

Ce n'est qu'au vu des conclusions de ces travaux — et je veillerai à ce que les parlementaires et les partenaires sociaux en aient connaissance — que pourront être étudiées les réponses à apporter concrètement à la situation de certaines catégories de demandeurs d'emploi qui ne bénéficient actuellement d'aucune indemnisation.

M. le président. La parole est à M. Schumann.

M. Maurice Schumann. Madame le ministre, vous êtes une femme de cœur, tous les téléspectateurs français et tous les parlementaires le savent. C'est la raison pour laquelle je ne me résigne pas à considérer la réponse que vous venez de me faire comme définitive. La dernière phrase représente une timide ouverture : c'est à elle, si vous me le permettez, que je me raccrocherai.

En effet, vous avez, en réponse à ma question, décrit une situation de fait. Vous vous êtes contentée de reprendre une analyse détaillée des mesures qui ont été prises par le Gouvernement pour remplacer la réglementation antérieure au décret du 25 novembre 1982.

Le problème est essentiellement humain. Avant-hier, M. le Premier ministre disait : « Notre société doit d'abord protéger les faibles et les pauvres. » Cette déclaration, je vous le dis de la manière la plus claire, est incompatible avec le maintien en vigueur de ce décret.

Entrons, si vous le voulez bien, dans quelques rapides détails. Vous avez dit, et vous avez tout à fait raison : « Il y a une genèse de l'affaire. »

Il y avait un système d'indemnisation qui accusait un déficit de quarante-trois millions de francs, c'est vrai. Les salariés et les entreprises se sont déclarés hors d'état d'accepter une augmentation des cotisations, c'est vrai. Votre décret a été pris, madame le ministre, par le précédent gouvernement pour ratifier, en quelque sorte, des propositions dont vous n'étiez pas les auteurs, je suis le premier à le reconnaître. J'irai même plus loin. Je suis votre prédécesseur ; j'ai été ministre des affaires sociales et je veille de très près à tout ce qui concerne la législation et la réglementation. Je m'accuse moi-même de ne pas avoir prévu quelles seraient les conséquences de ce décret et de ne pas avoir interrogé le gouvernement précédent.

Mais si nous connaissons l'origine du décret, nous en mesurons aujourd'hui, vous et moi, les effets : 9 000 radiations en 1981, déjà 20 000 en 1982, 360 000 en 1983, 230 000 pour le seul premier trimestre de 1984, et je vous avoue que le chiffre que vous avez cité tout à l'heure de 870 000 chômeurs non indemnisés me donne froid dans le dos !

Je ne suis pas le seul, ici, à constater, sur le terrain, les effets de ce décret, effets involontaires, bien sûr, mais dont nous sommes tous maintenant solidairement responsables. J'ai calculé — je ne suis d'ailleurs pas le seul à l'avoir fait — que s'il y avait à peu près 420 000 victimes du décret en vigueur, en tenant compte du quotient familial qu'appliquent les bureaux d'aide sociale, il faudrait, en moyenne, une somme de 1 800 francs pour combler l'écart entre l'indemnisation que perçoivent les « bénéficiaires », si je puis dire, de la nouvelle allocation que vous avez instituée et le minimum vital.

Vous avez parlé du système d'allocations spécifiques de solidarité pour les chômeurs ayant travaillé cinq ans au moins. Laissez-moi rappeler que vous avez eu la loyauté de dire à l'Assemblée nationale que, pour les plus défavorisés, si j'ose dire, c'est-à-dire pour ceux qui ont dépassé cinquante-cinq ans, cette allocation atteignait 2 400 francs par mois.

Vous me dites que les collectivités locales ne supportent pas les effets de cette situation. Je vous demande grand pardon ! Comme il est impossible de vivre avec quarante francs par jour, impossible de vivre avec le montant de l'allocation de solidarité, les collectivités locales ont le choix entre deux solutions : ou bien, pour financer ce fameux écart de 1 800 francs dont j'ai parlé tout à l'heure, elles augmentent les impôts en moyenne de 15 à 16 p. 100 — j'ai été très frappé par le fait que la proportion était la même dans une commune moyenne de mon département et dans la ville de Paris — ou bien, elles renvoient les chômeurs aux bureaux d'aide sociale — ce qui, en soi, a quelque chose de pathétique — bureaux d'aide sociale qui ne peuvent plus supporter cette charge considérablement accrue.

J'ai dans ma poche une lettre d'un maire de mon département qui est un ami personnel et qui appartient à votre parti et non au mien ; il m'écrit qu'il craint fort, après m'avoir invité à l'inauguration d'une salle polyvalente, d'avoir à m'inviter à celle d'une soupe populaire en raison des effets de ce fameux décret.

Ce décret, je suis le premier à reconnaître que vous ne pouvez pas l'abroger purement et simplement ; j'admets également qu'il y a des conséquences financières et que nous devons en partager la responsabilité avec vous. Je le dis et je suis heureux que cela soit inscrit au *Journal officiel*.

Je reconnais aussi qu'il faut faire une chasse aux abus. Vous y avez fait une allusion timide, et je suis d'accord avec vous. Oui, il faut faire une chasse aux abus ! Oui, l'enquête à laquelle on procède sur la situation précise de certains chômeurs est parfaitement légitime !

Sur le principe de l'abrogation du décret, je sais que, au fond de vous-même, vous ne pouvez pas ne pas être d'accord avec moi. Et je veux croire que, quand vous viendrez présenter votre budget devant le Sénat, le Gouvernement aura achevé son enquête et qu'il se décidera à abroger une décision qu'il a prise voilà deux ans, sans en être le premier responsable, et probablement avec les meilleures intentions du monde, mais dont, pas plus qu nous, il ne peut assumer les conséquences. Il s'agit — je n'hésite pas à le dire — d'une sorte de condamnation d'une catégorie de citoyens, dont le seul crime est de ne pas avoir trouvé de travail, malgré tous les efforts qu'ils ont déployés, d'une nouvelle loi d'airain analogue à celle du XIX^e siècle que la famille politique à laquelle vous appartenez et celle dont je fais partie avaient légitimement et sévèrement condamnée.

INTERVERSION DANS L'ORDRE DES QUESTIONS

M. le président. M. Poncelet souhaiterait que les questions qu'il a posées à Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur soient appelées avant celle de M. Blin, ce dernier lui ayant donné son accord.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 9 —

DEMANTELEMENT DE MONTEFIBRE-FRANCE

Discussion d'une question orale avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale avec débat suivante :

M. Christian Poncelet appelle l'attention de Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur sur le projet de démantèlement de Montefibre-France, dont la réalisation ne pourrait que porter gravement préjudice au potentiel industriel du site Epinal-Remiremont et aux 580 salariés de cette entreprise qui ont été brutalement licenciés et pour lesquels aucun emploi de remplacement n'est prévu.

Les actifs de Montefibre-France n'ayant pas été repris par un groupe nationalisé, contrairement aux engagements qui avaient été donnés, il serait particulièrement regrettable aujourd'hui d'autoriser la vente par lots de cette entreprise dans la mesure où des propositions de reprise des activités textiles ont été faites et que celles-ci doivent être étudiées avec le plus grand soin avant la mise en œuvre de toute autre procédure.

Il lui demande de bien vouloir indiquer sa position sur cette affaire et quelles dispositions ont été prises par les pouvoirs publics en vue de favoriser la reprise des activités de cette usine et d'aider au reclassement des personnels licenciés.

Il lui demande par ailleurs de bien vouloir indiquer quelles démarches ont été entreprises auprès du gouvernement italien et des autorités européennes afin que les aides du fonds social européen et toutes aides à la reconversion soient versées en France (n° 28).

La parole est à M. Poncelet, auteur de la question.

M. Christian Poncelet. Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, depuis de nombreuses années, j'ai été conduit à appeler l'attention des gouvernements successifs sur les difficultés extrêmement sérieuses que rencontre l'industrie du textile et de l'habillement, soit en qualité d'élu d'une région, les Vosges, où le textile est une activité éminemment traditionnelle, soit en tant que rapporteur de la commission d'enquête sénatoriale, créée en décembre 1980 — avec l'accord unanime de cette assemblée — sur la crise d'une extrême gravité frappant ce secteur industriel.

Près de quatre années se sont écoulées depuis la publication de mon rapport, et j'ai le regret de constater aujourd'hui que la situation du textile a peu évolué. Je regrette d'autant plus cet état de fait que le travail d'analyse et de proposition réalisé par la commission d'enquête sénatoriale était — si j'en crois les observations faites par plusieurs membres de cette commission et, lorsque je l'ai présenté devant notre assemblée, par plusieurs sénateurs — d'une très grande qualité. Je ne peux que vous encourager, madame le ministre, à vous y reporter, afin d'examiner les suggestions susceptibles d'être rapidement mises en œuvre pour sauvegarder cet élément indispensable de notre patrimoine industriel que constitue l'industrie du textile et de l'habillement.

De très nombreuses difficultés assaillent les entreprises de ce secteur et beaucoup se trouvent dans une situation dramatique. C'est le cas, en particulier, de l'entreprise Montefibre-France, dont le démantèlement ne peut que porter un grave préjudice au potentiel industriel du site Epinal-Remiremont et, surtout, aux 570 salariés de cette société qui ont été brutalement licenciés — un syndicaliste cadre a pu écrire dans la presse locale : « Nous avons été licenciés comme des malpropres » — et pour lesquels aucun emploi de remplacement n'a été prévu, malgré le slogan que certains d'entre vous n'ont pas hésité à prononcer voilà quelques années : « Pas de licenciement sans reclassement. » Est-il donc oublié, ce slogan ?

Tout récemment encore, une importante société de filature et de tissage de Cornimont — c'est le pays natal de votre collègue, mon ami M. Hubert Curien — vient de cesser définitivement ses activités, mettant au chômage plus de 100 personnes.

L'affaire Montefibre me paraît un bon exemple de l'impuissance dont semble frappé le Gouvernement pour conduire une politique de redéploiement industriel dynamique et efficace, dont je rappellerai brièvement les grandes lignes.

En 1966, c'est l'inauguration de l'usine Montefibre, qui comptera jusqu'à 1 200 salariés en 1970.

En 1974 — et cela est lié, bien sûr, à la crise pétrolière et au renchérissement des coûts — c'est le début de la crise.

Trois années plus tard, en 1977, la société Montedison, société mère dont le siège est à Milan, annonce l'arrêt de l'usine installée à Saint-Nabord, qui emploie alors 1 060 salariés.

Au terme de plusieurs mois de mobilisation et de lutte syndicale — je le souligne, on verra pourquoi dans un instant — et après l'intervention au plus haut niveau du Gouvernement et du Président de la République auprès du chef de l'Etat italien — alors en visite officielle à Paris — Montefibre est sauvée une première fois, au prix toutefois de 250 licenciements environ.

Cependant la situation de l'entreprise commande de demeurer vigilant. C'est pourquoi, à l'occasion des campagnes électorales de 1981, certaines personnalités de la majorité actuelle évoquent et même promettent — nous avons des écrits ! — une nationalisation pour Montefibre ou, pour certains, un rapprochement avec Rhône-Poulenc et C.D.F.-Chimie afin de sauver l'usine de Saint-Nabord en l'intégrant dans un grand groupe.

Après l'arrêt des colonnes de polymérisation en 1982, qui confirme le retrait des partenaires et des capitaux italiens, les événements se précipitent au détriment d'une entreprise qui ne compte alors plus que 570 salariés en mai 1983.

Après avoir, par question orale ou écrite, sensibilisé les pouvoirs publics, en particulier, le Gouvernement, sur la situation de Montefibre, la dissolution de la société est prononcée, le 16 mai 1983, par l'assemblée générale des actionnaires.

Le 26 mai 1983, le dépôt de bilan et la cessation des paiements sont déclarés.

Le 7 juin de la même année, le tribunal de commerce prononce la liquidation des biens de la société. Je rappelle que, devant une telle situation, une telle menace, la réaction particulièrement violente des responsables syndicalo-politiques, hier, n'a été en rien comparable à celle de 1977.

Ils se montrent bienveillants, compréhensifs. Leurs engagements politiques obligent, bien sûr.

Ce n'est qu'à partir de ce moment que les pouvoirs publics décident d'intervenir en mandatant un représentant du ministère de l'industrie, qui vient à Epinal, le 17 juin 1983, et annonce que deux possibilités de reprise existent, mais que 400 salariés seulement seraient concernés. L'éventualité de la prolongation de l'activité pendant l'été est étudiée. Le 24 juin 1983, à l'issue d'une nouvelle réunion à la préfecture, il est annoncé qu'aucune solution ne peut se concrétiser dans l'immédiat pour Montefibre.

Une « mission Montefibre » va alors être créée en vue de susciter des projets industriels nouveaux sur le site de Saint-Nabord. Entre la réunion d'installation de cette mission, le 27 juillet 1983, à la préfecture, et le 9 avril 1984, il y aura trois autres réunions de la mission Montefibre. Mais aucun résultat n'apparaît. Depuis, la situation est au point mort.

Cela est dramatique, d'une part, pour les 570 salariés qui ont perdu leur emploi, avec tout ce que cela comporte comme drames financiers, sociaux, économiques et humains pour eux et leurs familles.

Reprenant l'excellente intervention de mon collègue et ami M. Schumann, je tiens à dire que la plupart de ces salariés arrivent en fin de droits et que certains d'entre eux commencent déjà à interroger la municipalité ou le bureau d'aide sociale pour obtenir des ressources leur permettant de subsister.

Cela est dramatique également, vous le savez, pour une quantité d'autres entreprises industrielles, commerciales et de prestations de services, travaillant tant en amont qu'en aval de Montefibre.

Etant donné la crise textile qui affecte le département des Vosges, c'est un drame important qui se déroule sous nos yeux. C'est pourquoi il ne serait pas tolérable que les pouvoirs publics restent plus longtemps silencieux et donnent l'impression — nous ne demandons qu'à être démentis — de se désintéresser de cette affaire.

Pour sa part, le conseil général des Vosges, que j'ai l'honneur de présider, a voté à l'unanimité — le rapporteur général de l'Assemblée nationale, M. Christian Pierret, siège dans ce conseil — dès le 28 juin 1983, une motion demandant avec insistance et fermeté au Gouvernement, seul responsable, aux termes de l'article 48 de la loi de décentralisation, de la politique économique et sociale et de la défense de l'emploi, de prendre d'urgence les mesures que je vais citer afin que l'activité de l'entreprise soit maintenue.

J'évoquerai, tout d'abord, les mesures conservatoires à mettre immédiatement en œuvre.

Il s'agit, d'une part, de la poursuite de l'activité avec un cautionnement par les banques, dont l'Etat a la maîtrise totale depuis les nationalisations, pour le découvert de trésorerie, afin de maintenir une production à partir des commandes recensées par les cadres et le syndicat.

Il s'agit, d'autre part, de la prise en charge par le fonds de garantie des salaires des indemnités de congés payés, à titre dérogatoire, comme cela a déjà été fait dans le passé. Lorsque le groupe Boussac a connu des difficultés en 1977, cette demande a été prise en considération et le gouvernement de l'époque, bien sûr, a fait jouer cette disposition.

Je citerai, maintenant, les solutions définitives à rechercher :

Il s'agit, en priorité, de contraindre les sociétés nationalisées, Rhône-Poulenc ou C.D.F.-Chimie, à intégrer l'usine de Saint-Nabord dans leur groupe respectif, avec une garantie pour le maintien en totalité des 570 emplois, c'est-à-dire le respect des promesses qui ont été faites.

A défaut, et tout en le regrettant, il faut prévoir l'octroi des aides de l'Etat par le C.I.R.I. pour concrétiser le projet industriel, de nature indépendante, visant à la reprise de Montefibre, ce qui permettrait d'ouvrir une production de 5 200 tonnes de polyamide et de 7 100 tonnes de polyester avec le maintien de 400 emplois.

Pour les 170 autres salariés — et, en ce qui les concerne, vous n'aurez pas à craindre de réactions de la part des « syndicalo-politiques » — si cette solution peut être retenue, un plan de reclassement professionnel, prévoyant toutes les mesures appropriées de formation, doit être mise en place parallèlement, avec l'aide des crédits d'Etat, ainsi que de ceux de la société Montedison, qui aurait bloqué pour la reconversion de ses unités le montant impressionnant de 117 milliards de lires.

Près de dix-huit mois se sont écoulés depuis le vote unanime de cette motion. Quelles mesures ont été prises par le Gouvernement depuis cette date en faveur de l'entreprise et de ses salariés licenciés ?

Les actifs de Montefibre-France n'ayant pas été repris par un groupe nationalisé, contrairement aux engagements qui avaient été donnés, il serait particulièrement regrettable aujourd'hui d'autoriser la vente par lots de cette entreprise dans la mesure où des propositions de reprise des activités textiles ont été faites, et que ces dernières doivent être étudiées avec le plus grand soin avant la mise en œuvre de toute autre procédure.

Vous retrouvez là l'expression d'un slogan autrefois très utilisé que les mineurs de Lorraine et les sidérurgistes connaissent bien : « Pas de démantèlement. » Ce slogan est-il, lui aussi, oublié en ce qui concerne Montefibre ?

C'est pourquoi je vous demande, madame le ministre, de bien vouloir me préciser votre position sur cette affaire et de m'indiquer quelles dispositions ont été prises par les pouvoirs publics en vue à la fois de favoriser la reprise des activités de cette usine et d'aider au reclassement des personnels licenciés.

Par ailleurs, pouvez-vous nous dire, madame le ministre, quelle action a été entreprise par le Gouvernement français auprès du gouvernement italien et des autorités européennes afin que les aides du fonds social européen et toutes aides à la reconversion soient versées en France, et ce de façon à faciliter le reclassement du personnel, ainsi que le prévoit l'article VI de l'accord européen du 21 octobre 1982 sur les réductions de capacité des producteurs de fibres synthétiques ? Je vous rappelle qu'en application de cette convention, la société mère italienne Montedison a inscrit à son bilan d'exploitation les crédits nécessaires dans cette perspective.

Je vous suis par avance reconnaissant des réponses que vous voudrez bien fournir à ces interrogations, madame le ministre, et, avec moi, tous les Vosgiens qui sont concernés par cette délicate affaire.

M. le président. La parole est à M. Bécart.

M. Jean-Luc Bécart. Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, nouvellement élu dans cette assemblée et intervenant ici pour la première fois, je ne peux qu'exprimer ma surprise devant les propos de M. Poncelet.

S'apitoyer sur le sort de l'industrie textile, quand on connaît l'action des gouvernements de droite, dans ce secteur et qu'on mesure l'héritage dans ce domaine, est, à l'évidence, une démarche pour le moins étonnante.

En 1977, la société multinationale italienne Montedison a décidé l'arrêt des installations de sa filiale française située à Saint-Nabord, dans les Vosges.

Considérant la poursuite des activités de Montefibre comme nécessaire à la vie économique et sociale du département comme du pays, les communistes ont alors proposé le rachat de l'entreprise par le Gouvernement français et son rattachement au groupe nationalisé C. D. F. - Chimie.

Cette solution aurait dégagé Montefibre du carcan imposé par Montedison et aurait permis à C. D. F. - Chimie de diversifier ses productions en Lorraine, en particulier celles du site de Carling, en Moselle, puisque la matière première utilisée par Montefibre peut être aussi bien tirée du charbon que du pétrole.

Par ailleurs, personne n'ignore, M. Poncelet moins que personne, que Montedison, de 1974 à 1983, infligeait à sa filiale française 20 p. 100 de frais financiers et prélevait 10 p. 100 sur la commercialisation des produits, cela étant de très loin supérieur à la masse salariale. De plus, elle lui imposait la vente de ses produits finis à 40 p. 100 au-dessous des cours européens.

Les actionnaires de Montedison ont donc asphyxié volontairement Montefibre-France.

Sous la pression du personnel, les installations de Saint-Nabord ont vu le maintien partiel de leurs activités, malgré une suppression de 250 emplois.

En 1983, Montedison, qui persiste à obtenir l'arrêt de la production de l'usine, récidive et parvient à ses fins, à savoir l'arrêt des activités Montefibre-France, grâce à l'aide d'une mission ministérielle constituée le 13 août 1981.

Continuant de soutenir les travailleurs qui ne sont plus, en 1983, que 580, nous proposons à nouveau la solution du rattachement à C. D. F. - Chimie, ainsi qu'une coopération avec le groupe Rhône-Poulenc. Cela permettrait, à la suite du désengagement de Montedison, aux deux groupes français de se diversifier, étant donné que les productions de Montefibre-France sont complémentaires de celles de Rhône-Poulenc textile, en particulier en ce qui concerne le nylon.

Les communistes vosgiens, ainsi que M. André Lajoinie, président du groupe communiste à l'Assemblée nationale, et Mme Jacqueline Hoffmann, député européen, sont intervenus plusieurs fois auprès de M. Laurent Fabius, alors ministre de l'in-

dustrie, pour l'ouverture d'une table ronde regroupant tous les intéressés et les partenaires sociaux. Aucune réponse positive, à ma connaissance, n'a fait suite à ces demandes. De plus, aucune solution industrielle n'a été retenue par le ministère de l'industrie.

Aujourd'hui, les travailleurs de Montefibre, qui, pour la plupart, n'ont retrouvé aucun emploi, nous ont fait savoir qu'un industriel belge, qui serait le second fabricant de tapis en Europe et qui possède plusieurs usines en France, serait prêt à racheter les installations de Saint-Nabord, afin que son groupe soit totalement indépendant des trusts textiles européens et autres.

Cet industriel embaucherait en priorité le personnel de Montefibre et créerait plusieurs centaines d'emplois. D'après nos informations, le dossier est actuellement entre vos mains, madame le ministre. Pouvez-vous m'indiquer quelles sont vos intentions à ce sujet ?

Les Vosges connaissent une situation économique grave et comptent près de 18 000 chômeurs. Cette situation ne s'améliore pas puisque, en une semaine, des entreprises viennent de déposer leur bilan et envisagent la suppression de près de cinq cents emplois.

Au nom du groupe communiste, je souhaite que ce dossier soit examiné attentivement en vue de relancer, dans les meilleurs délais, les installations de Montefibre, avec toutes les garanties en matière d'emploi et de maintien de l'outil de travail.

M. le président. La parole est à M. Schumann.

M. Maurice Schumann. Madame le ministre, je vous avais posé, moi aussi, une question orale voilà quelque temps. Je l'avais retirée, me promettant d'attendre des explications à l'occasion de la présentation de votre budget. Les quelques mots que je vais prononcer maintenant n'appellent peut-être pas de réponse immédiate, même s'ils justifient un effort d'attention.

Je suis le contraire, vous le savez, d'un sectaire et je cherche les points de convergence. Je n'ai jamais manqué une occasion, ni au conseil régional ni au Sénat, de souligner les heureux effets du plan textile adopté par le précédent gouvernement auquel vous apparteniez.

Il est incontestable que ce plan textile, dans notre région du Nord-Pas-de-Calais en particulier, a arrêté une hémorragie dont mon ami Christian Poncelet, depuis 1977, date de son entrée au Sénat, et moi-même, depuis 1974, n'avions cessé de dénoncer les causes et les conséquences.

De plus, si ce plan textile a représenté une dépense indirecte ou un manque à gagner de 3 milliards, il est facile de démontrer que ces 3 milliards ont été largement compensés, soit par des rentrées fiscales, soit par des sommes correspondant aux indemnités de chômage qui n'ont pas dû être versées.

Cependant, il ne vous est pas possible de ne pas remplacer le plan textile qui est arrivé à expiration, alors qu'il en existe dans la quasi-totalité des pays de la Communauté, même s'ils ne portent pas ce nom.

Je sais que vous ne pouvez pas prolonger ce plan, pour des raisons qui tiennent aux règlements communautaires et à la Commission de Bruxelles. Je veux même bien admettre que vous ne puissiez pas qualifier de « volet textile » le volet du plan productique qui sera applicable à l'industrie textile, mais vous ne pouvez pas perdre le bénéfice même de ce que le gouvernement précédent, auquel vous apparteniez, a fait, en vous résignant à une situation qui ne tardera pas à se détériorer gravement, pour ne pas dire irrémédiablement, si vous ne faites rien.

Je sais que vous êtes personnellement très attachée au plan productique. Or, à partir du moment où ce plan productique aura un contenu, il peut et doit comporter un volet applicable à l'industrie textile.

Je ne vous demande pas de réponse sur celles des options que vous aurez choisies. S'agira-t-il d'une bonification d'intérêt, d'un crédit d'impôt, d'une réfaction de points sociaux — ce qui m'apparaît comme la meilleure des solutions, à la lumière de l'expérience — contre des engagements en matière d'investissement et en matière d'emploi ? A vous de choisir, à vous, même, je le souhaite, de cumuler plusieurs de ces méthodes, qui ne seraient pas exclusivement applicables au textile, mais qui le seraient au textile aussi.

Encore une fois, je ne vous demande pas de réponse dans l'immédiat. J'ai posé, je crois, le problème en termes clairs et je suis convaincu qu'à l'occasion de la discussion prochaine de votre budget devant le Sénat vous m'apporterez une réponse. Je vous en remercie d'avance.

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme Edith Cresson, ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur. A la suite de la décision de la société Montefibre, filiale du groupe italien Montedison, de fermer son unité de Saint-Nabord, la liquidation de biens de la société Montefibre a été prononcée le 7 juin 1983, entraînant le licenciement des 570 personnes que comptait cette unité. Cette implantation italienne dans le département des Vosges avait été réalisée en 1977.

Très rapidement, les services du ministère de l'industrie ont pris contact avec d'éventuels repreneurs, clients ou fournisseurs de Montefibre, sans pour autant aboutir à une solution.

Ainsi que vos deux questions le mentionnent, cette recherche a inclus un groupe nationalisé — en l'occurrence Rhône-Poulenc — mais aucun engagement ferme d'aboutissement n'a pu être obtenu. A cet égard, je voudrais rappeler que les sociétés nationalisées disposent de l'autonomie de gestion pour les contrats signés avec le Gouvernement.

Pendant que les contacts se poursuivaient pour trouver une solution industrielle, des mesures conservatoires exceptionnelles ont été prises afin de préserver le matériel technique d'une dégradation liée à une inactivité, grâce à la vente des stocks qui a permis d'assurer 6 millions de francs de travaux de maintenance.

Le suivi local a été assuré par une mission de reconversion placée sous l'autorité du préfet. Cette mission, qui s'est réunie à plusieurs reprises, a participé activement à la mise en place de stages de formation, dont certains avaient pour objet de favoriser la réinsertion des personnels dans des sociétés locales.

Les divers projets examinés n'ont pas abouti, en raison principalement du retrait de leurs promoteurs. Au demeurant, s'il avait été facile de trouver une solution pour Montefibre, on y serait parvenu depuis longtemps ; en effet, cette affaire dure depuis de nombreuses années. J'ajoute au passage qu'il s'agit d'une société privée, mais je reviendrai sur ce point plus tard.

Cependant, des contacts existent avec divers industriels pour la reprise de tout ou partie de l'activité industrielle du site, sans pour autant que ces contacts aient débouché sur des intentions d'intervention financière de la part des promoteurs de ces projets. Dans ce sens, les éventuels projets devront être formalisés, notamment pour la partie financière. Soyons clairs : on trouve des gens pour « reprendre », mais non pour financer, ou pour financer une fraction si minuscule que les pouvoirs publics sont amenés à se poser des questions.

Je peux vous rassurer sur l'attention qui sera portée à ces dossiers, notamment en raison de leur incidence sur le reclassement des personnels, dès lors qu'ils auront fait l'objet de propositions fermes et cohérentes et que, dans ce but, toutes les aides compatibles avec la réglementation européenne y seront apportées.

D'autre part, le Gouvernement français est intervenu à plusieurs reprises auprès de son homologue italien pour que Montedison revienne sur son attitude strictement négative vis-à-vis des problèmes de la reconversion, position inhabituelle lorsqu'il s'agit d'un grand groupe international ; sur ce plan, aucun résultat n'a pu être obtenu.

Le fonds social européen ne peut d'ailleurs pas intervenir dans ce secteur, son règlement ne le prévoyant pas. Le Gouvernement a cependant pris des mesures extrêmement actives, M. Schumann le rappelait, qui ont eu des résultats très positifs en matière textile : le plan textile a touché 65 p. 100 des entreprises françaises, les exportations ont augmenté, pendant sa période d'application, de 22,3 p. 100...

M. Maurice Schumann. Je l'ai dit !

Mme Edith Cresson, ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur. Je le sais, mais, si vous le permettez, je le redis.

... tandis que le déficit a diminué de 9 p. 100 en 1983 et de 18 p. 100 en 1984 ; au cours de cette période, les investissements dans le secteur textile ont augmenté de 47 p. 100 alors qu'ils avaient diminué de 45 p. 100 entre 1974 et 1981. Dans le même temps, l'emploi a augmenté, pour les entreprises bénéficiaires du plan textile, d'un peu plus de 1 p. 100. L'action du Gouvernement a donc contribué, dans une large mesure, à sauver le secteur du textile.

Vous m'avez demandé, monsieur Schumann, par quoi sera remplacé le plan textile. Nous n'avons jamais dit que ce plan était arrêté pour l'éternité : il a été établi pour deux ans et il a rempli son rôle pendant cette période. La Commission de Bruxelles n'admet d'ailleurs pas que nous le poursuivions.

Au plan textile, succéderont un certain nombre d'aides compatibles avec les règlements communautaires. Le fonds industriel de modernisation a ainsi bénéficié d'une dotation très importante en 1984, et elle sera reconduite en 1985. Par ailleurs, nous continuons à discuter avec le ministère de l'économie et des finances pour étudier quel type d'aides pourraient être apportées d'une manière plus spécifique.

Monsieur Poncelet, je dois vous dire qu'un point de votre question m'étonne : vous dites que vous êtes pour moins d'Etat — vous êtes plutôt hostile aux nationalisations — et, dans le même temps, vous suggérez la reprise du groupe Montefibre par une société nationalisée, vous proposez que l'Etat apporte des aides, d'une façon ou d'une autre, à ce groupe. Mais il s'agit d'une entreprise privée, même si c'est une multinationale ! En outre, Rhône-Poulenc était bien inclus dans le programme des nationalisations, mais aucun engagement n'a été pris pour d'autres sociétés, surtout lorsqu'il s'agissait de sociétés étrangères.

Je ne comprends pas très bien comment on peut demander moins d'intervention de l'Etat et réclamer dans le même temps des aides. Cette attitude n'est d'ailleurs pas exceptionnelle, elle n'est pas isolée.

On demande que l'Etat reprenne Creusot-Loire, ainsi que d'autres entreprises qui connaissent des difficultés. Mais il faut bien se rendre compte que l'Etat ne peut pas reprendre tout ce qui ne va pas et laisser tout ce qui est profitable au secteur privé ! Les nationalisations ont un autre objet. Certaines des entreprises qui ont été nationalisées se portaient d'ailleurs assez bien : il était seulement nécessaire de les restructurer, d'y réinjecter du capital — ce que ne faisaient pas les actionnaires — et de s'appuyer sur les groupes ainsi nationalisés pour mener une véritable politique industrielle.

Je suis, bien sûr ! très sensible à la situation dramatique des salariés de cette région, et le maximum sera fait pour aider les projets cohérents. Mais la cohérence, en matière industrielle, inclut également un élément financier. Cependant, dans la mesure où cela n'est pas incompatible avec les réglementations communautaires, tout l'appui nécessaire sera apporté pour remettre sur pied une activité économique et industrielle dont votre région a bien besoin.

M. Christian Poncelet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Poncelet.

M. Christian Poncelet. Tout d'abord, je voudrais dire d'un mot à M. Bécart que ses propos m'ont paru étonnants. L'industrie textile connaît des difficultés depuis fort longtemps. Un communiste a même reconnu que le tassement de l'industrie textile pouvait remonter à 1950. Il est vrai que ce communiste était ministre à l'époque où il a prononcé ces paroles et que, peut-être, cela pouvait l'entraîner à faire certaines constatations.

Or, de 1950 à 1977, je n'ai cessé d'intervenir pour aider l'industrie textile. Je suis d'ailleurs heureux de la présence de M. Schumann, car je peux lui rappeler qu'ensemble nous sommes à l'origine de la création du C. I. R. I. T. — comité interprofessionnel de rénovation de l'industrie textile — qui est alimenté par une taxe parafiscale. Nous étions alors l'un et l'autre membres de l'Assemblée nationale, M. Schumann s'en souvient. Par ailleurs, dans ma circonscription, peu de communes ne portent pas l'empreinte de l'action que j'ai conduite au bénéfice de l'industrialisation. J'ai ainsi créé plusieurs centaines d'emplois et cela a été publiquement reconnu.

Ce qui est surprenant, monsieur Bécart, c'est la position actuelle du parti communiste : au moment où Montefibre connaît des difficultés, en 1977, nous voyons le parti communiste et l'organisation syndicale qui le prolonge, la C. G. T., organiser dans le département des processions, faire signer des pétitions, aller en délégation auprès des différents responsables locaux et des élus. Bref, on s'efforce de sensibiliser l'opinion.

Je l'ai indiqué, 250 licenciements ont été opérés à l'issue de cette première opération. Puis, lorsque, brutalement, 570 salariés sont licenciés « comme des malpropres » — je reprends l'expression utilisée par un cadre syndical — le parti communiste se montre d'une particulière timidité. Plus de processions, plus de manifestations tapageuses, plus de « ville morte » à Remiremont, la ville chef-lieu.

M. Paul Souffrin. Vous ne nous lisez pas !

M. Christian Poncelet. Mais il est vrai — M. Bécart ne le sait peut-être pas parce qu'il est trop récent dans cette assemblée — que le parti communiste est alors au pouvoir.

M. Paul Souffrin. Oh !

M. Christian Poncelet. Madame le ministre, je voudrais vous remercier très sincèrement pour les précisions que vous nous avez apportées concernant cette douloureuse affaire de Montefibre. Il y a, dites-vous, un principe, qui est celui de l'autonomie de gestion des entreprises nationalisées. J'y souscris, mais ce n'est pas moi qui suis venu dire en 1981 aux salariés de Montefibre préoccupés par leur avenir : « Si, demain, vous nous accordez la confiance, votre entreprise sera nationalisée et nous demanderons aux entreprises privées qui seront, par application du programme commun auquel nous nous référons, nationalisées, de reprendre Montefibre. Vous aurez donc la garantie de l'emploi. »

Je ne cherche pas en la circonstance à vous suggérer — vous connaissez ma position sur ce point — la nationalisation des entreprises, je veux seulement vous rappeler les engagements pris à l'époque, et pas par n'importe qui, puisque c'est M. Chevènement, aujourd'hui ministre, qui est venu faire cette déclaration dans les Vosges. Lorsqu'il était ministre de l'industrie, j'ai d'ailleurs vainement tenté de l'interpeller sur cette déclaration pour lui demander quelle suite il entendait lui donner.

A l'époque, en 1980, avant que vous n'arriviez au pouvoir, des négociations étaient en cours entre le groupe Montedison et le groupe privé Rhône-Poulenc. Son directeur général, M. Gandois, pourrait éventuellement le confirmer ; bien sûr, ces négociations furent suspendues lorsque le groupe privé fut nationalisé.

Vous nous avez dit ensuite — je fais mienne, croyez-le bien, votre appréciation, madame le ministre — qu'il n'était pas facile de trouver un repreneur. C'est la vérité. Mais si votre tâche dans ce domaine est particulièrement difficile, croyez-moi, elle n'était guère plus facile hier ! D'autant que vous pourriez ajouter que notre région de montagne, aux accès difficiles, au climat rude, n'est peut-être pas toujours attractive pour un industriel !

Peut-être me direz-vous que le taux de croissance d'hier était plus élevé que celui d'aujourd'hui. Je suis obligé de me référer aux déclarations antérieures pour souligner qu'à l'époque, lorsque le taux de croissance en France était de 5,5 p. 100, il apparaissait aux yeux de certains de vos amis, leaders de l'opposition, comme nettement insuffisant ; ils estimaient qu'il devait progresser. Nous voyons où nous en sommes aujourd'hui !

Alors, la question est simple. Les personnels salariés de Montefibre ont accordé crédit aux engagements pris en leur faveur. Les responsables syndicalo-politiques, ceux dont l'engagement n'est pas essentiellement syndical — il est doublé d'une action politique qui, parfois, tend à supplanter l'action syndicale, car ils veulent faire passer par priorité leur idéologie — ont fait savoir qu'ils vous accordaient confiance, mais ils sont quelque peu déçus. C'est pourquoi j'ai repris les promesses qui leur furent faites, afin d'essayer de faire en sorte qu'elles soient tenues.

Je vous ai interrogée sur Montefibre. Il convient, je crois, d'accomplir le maximum d'efforts pour que l'activité puisse reprendre. On m'indique — mais peut-être allez-vous apporter un démenti — que l'autorisation serait donnée de vendre Montefibre par lots. On aliénerait donc un bâtiment, puis un autre, à des activités diverses. Ce serait par excellence, le démantèlement auquel sont opposés tant vos amis à l'échelon local que les organisations syndicalo-politiques.

Je voudrais, pour terminer, évoquer brièvement le plan textile. J'indique à mon tour qu'il est vrai que les contrats emploi-investissements qui ont été mis au point par le précédent gouvernement ont eu des effets heureux. Nous souhaitons donc qu'ils soient reconduits. Or, on nous a dit que ce n'était pas possible, parce que le règlement de Bruxelles ne le permettait pas. C'est sans doute vrai. Nous avons demandé alors au Gouvernement de tout faire pour convaincre Bruxelles de nous autoriser à poursuivre ces contrats emploi-investissements. Bruxelles a refusé.

Je note une contradiction dans l'attitude de Bruxelles ; peut-être pourriez-vous me donner une explication. Lorsque vous avez créé, en Lorraine, les zones de conversion industrielle, vous avez institué la possibilité, pour les entreprises qui s'y implantent, d'être déchargées complètement de leurs obligations en matière de cotisations sociales. Alors, je ne comprends plus ! Comment va réagir Bruxelles qui n'a pas accepté le contrat emploi-investissements qui n'offrirait qu'un abattement de 8 p. 100 des charges sociales aux industriels du textile afin qu'ils assurent une partie de leurs investissements par autofinancement ? Y aurait-il, à Bruxelles, deux attitudes ? Une à l'égard du textile, qui serait particulièrement restrictive, et une à l'égard des zones de conversion en Lorraine, qui serait plus généreuse ? Je ne le crois pas.

Peut-être, madame le ministre, pourriez-vous alors vous référer à l'acceptation de Bruxelles en ce qui concerne l'exonération à 100 p. 100 des cotisations sociales pour les entreprises qui s'implantent dans les zones de conversion pour demander que soient prolongés les contrats emploi-investissements dont M. Schumann et moi-même vous affirmons qu'ils ont eu des conséquences bénéfiques et dont la profession souhaite le maintien.

Tels sont, madame le ministre, les quelques compléments d'information que je voulais vous apporter pour vous aider — je sais que ce n'est pas facile et je comprends vos difficultés — à obtenir une réponse, si possible positive, afin de régler la situation douloureuse de Montefibre et de ses salariés, et à maintenir le plan textile au bénéfice de l'industrie française.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

— 10 —

QUESTION ORALE

RELANCE DU SECTEUR DE L'AMEUBLEMENT

M. le président. M. Christian Poncelet expose à Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur que le secteur de l'ameublement est particulièrement atteint par les difficultés conjoncturelles qui le frappent plus durement que tout autre.

Aucun autre secteur, parmi ceux produisant des biens de consommation, n'est en effet aussi profondément affecté par une baisse de la demande qui s'accroît dangereusement puisque, si l'on se réfère aux informations publiées par la Banque de France, la comparaison entre le recul constaté d'une année sur l'autre, d'une part, pour la consommation de la moyenne des biens, et, d'autre part, pour celle des articles d'ameublement, donne respectivement les chiffres de moins 2,8 p. 100 et de moins 10,7 p. 100 pour l'ensemble de l'année 1983.

Aussi lui demande-t-il de bien vouloir indiquer quelles dispositions il entend prendre pour assurer la réanimation, voire la survie, d'un secteur d'activité essentiel à notre économie (n° 503).

La parole est à Mme le ministre.

Mme Edith Cresson, ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur. Monsieur le sénateur, l'industrie de l'ameublement a effectivement vu son marché diminuer de façon sensible en 1983, ce qui a entraîné une régression de la production de 7 p. 100 en volume.

En revanche, la balance commerciale s'est améliorée pendant la même période, les importations ayant augmenté de 6,6 p. 100 alors que les exportations progressaient de 22,3 p. 100.

Pour faciliter l'adaptation des entreprises de ce secteur industriel aux évolutions du marché de l'ameublement, les pouvoirs publics se sont efforcés de faciliter l'accès des entreprises du secteur aux procédures d'aides aux investissements, notamment le fonds industriel de modernisation, les aides de l'agence nationale pour la valorisation de la recherche, celles de l'agence pour le développement de la production automatisée et de l'agence pour le développement de l'informatique.

Les entreprises qui connaissent des difficultés conjoncturelles de trésorerie peuvent s'adresser aux comités départementaux d'examen des problèmes de financement, placés sous l'autorité des commissaires de la République, qui sont investis d'une mission générale de détection et de prévention des difficultés des entreprises.

En dehors de ces mesures générales, des actions spécifiques ont été encouragées, notamment par l'intermédiaire du comité de développement des industries françaises de l'ameublement, le Codifa. En particulier, l'action du comité de valorisation de l'innovation dans l'ameublement — V.I.A. — s'est développée et a contribué à l'émergence d'une image du meuble contemporain français à l'étranger.

De plus, des aides sont prévues pour favoriser les relations industrie-négoce, et certains distributeurs travaillent avec des industriels pour la mise au point de produits conformes au goût du consommateur.

Enfin, les entreprises dynamiques continuent à bénéficier des aides du Codifa pour leur programme de restructuration et d'investissement : cent sept dossiers ont été étudiés en 1983 et quatre-vingt-neuf en 1984.

Cet organisme, grâce à sa souplesse et à ses capacités d'intervention, constitue un instrument efficace pour faciliter les évolutions nécessaires de ce secteur. Aussi des pourparlers sont-ils en cours entre les ministères concernés pour que le taux de la taxe perçue à son profit soit maintenu à 0,6 p. 100.

On constate effectivement une amélioration tout à fait significative dans ce secteur du meuble, notamment en ce qui concerne le commerce extérieur. C'est ainsi que le taux de couverture des importations par les exportations, qui était de 44 p. 100 en 1981 et de 45 p. 100 en 1983, s'élève pour les neuf premiers mois de 1984 à 48 p. 100. On enregistre, en particulier, une amélioration de nos échanges avec les Etats-Unis — plus 73 p. 100 — et la Grande-Bretagne — plus 43 p. 100. La part de la production industrielle exportée est passée de 14,3 p. 100 en 1981, à 14,7 p. 100 en 1982 et à 18,1 p. 100 en 1983.

La politique qui a été mise en œuvre sera poursuivie et développée en 1985 afin de renforcer la position des entreprises françaises sur les marchés étrangers.

M. le président. La parole est à M. Poncelet.

M. Christian Poncelet. Madame le ministre, je vous remercie des éléments d'information que vous avez bien voulu nous communiquer en réponse à ma question. Je suis persuadé que les professionnels de l'ameublement vous sauront gré des efforts que vous déployez personnellement en faveur d'un secteur industriel que la conjoncture frappe plus durement que tout autre, comme vous l'avez reconnu à l'instant.

Il n'en demeure pas moins que la gravité de la situation, qui avait déjà été soulignée par la remise d'un memorandum aux ministres de l'industrie et de la recherche, de l'économie et des finances, des affaires sociales et de la solidarité nationale, ainsi que du commerce extérieur, dès le mois de juin 1983, n'a fait depuis lors, hélas ! que s'accroître, sans que la moindre des mesures suggérées aux pouvoirs publics par le document précité ait vu le jour.

C'était, en effet, une nouvelle récession des ventes en volume de 7,4 p. 100 qui a frappé le marché de l'ameublement pour les neuf premiers mois de l'année 1984, contre moins 3,5 p. 100 pour l'ensemble des biens de consommation, selon les dernières informations publiées par la Banque de France, tandis qu'ont été enregistrées, depuis le début de l'année et jusqu'au 15 octobre, soixante-douze défaillances d'entreprises de plus de vingt salariés, dont trente-deux liquidations de biens et quarante règlements judiciaires, représentant 8,5 p. 100 du nombre d'entreprises recensées en 1983.

L'enquête trimestrielle de branche du ministère du redéploiement industriel et du commerce extérieur vient, par voie de conséquence, de constater une baisse du chiffre d'affaires des entreprises de plus de vingt salariés de 6,8 p. 100 en francs courants, soit 12 p. 100 environ en volume, au cours du premier semestre de 1984 par rapport à celui de 1983.

Dans les Vosges, nous avons comptabilisé, du 1^{er} janvier au 30 juin 1984, plus de cinq cents licenciements. Ce chiffre est porté aujourd'hui à huit cents. Mon collègue M. Albert Voilquin, sénateur des Vosges — il s'associe à ma démarche et connaît bien ce secteur industriel — pourrait vous le confirmer.

Vous connaissez parfaitement, madame le ministre, les efforts soutenus qu'accomplissent les chefs d'entreprises de ce secteur dans les domaines de la productivité, de la créativité et de l'exportation — vous venez de le rappeler — ainsi que leur profonde volonté d'affronter avec courage la dure compétition internationale et l'atonie du marché intérieur. Vous avez, d'ailleurs, eu l'occasion récemment de leur rendre hommage au cours de votre visite au dernier salon international du meuble de Milan, ainsi qu'aux grands magasins Seibu à Tokyo où certains d'entre eux présentaient leur production. Je puis vous dire qu'ils ont été sensibles à vos propos.

Mais il faut plus que jamais ne pas amoindrir les moyens dont ils ont pu bénéficier pour l'ensemble de leurs actions collectives et l'exécution de leurs programmes individuels, grâce au relèvement du taux de la taxe parafiscale du comité de développement des industries françaises de l'ameublement à 0,6 p. 100, obtenu en 1982 sur l'initiative de M. Dreyfus, alors ministre de l'industrie.

Il est significatif, madame le ministre, à ce sujet, de citer un extrait de la réponse que fit M. Auroux, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie et de la recherche, à l'un de

nos collègues de l'Assemblée nationale, le 25 mai dernier : « Dans ce contexte, la profession réclame, comme vous venez de vous en faire l'écho, le maintien de la taxe parafiscale au taux de 0,6 p. 100. Je rappelle que c'est à partir de 1982 — M. Dreyfus était alors ministre de l'industrie — que les moyens du Codifa et du centre technique du bois, qui bénéficient respectivement à hauteur de 0,5 p. 100 et 0,1 p. 100 du produit de cette taxe, ont été ainsi accrus significativement. Avant 1981, le taux avait stagné à 0,3 p. 100, voire 0,2 p. 100 et nous avons vu à quelles conséquences cette absence de moyens avait conduit. »

Or, c'est malheureusement à ce nouveau taux de 0,3 p. 100, dénoncé par M. Auroux, que réduit l'état actuel du texte des décrets du 14 décembre 1981 et du 3 juin 1983, remettant ainsi en cause la plupart des actions entreprises par le Codifa ! Que va dire M. Auroux ?

Et que l'on ne nous objecte pas que le relèvement du taux alourdirait les charges des entreprises puisque, comme la quasi-totalité des taxes de cette nature, ces quelques millièmes supplémentaires sont légalement répercutés dans les prix de vente sur lesquels ils n'ont qu'une incidence parfaitement négligeable.

Vous êtes convaincue, madame le ministre — je crois le savoir — de la nécessité de prolonger pour quelques années encore à son taux de 1982, soit 0,6 p. 100, le seul moyen spécifique dont dispose cet important secteur d'activité non seulement pour traverser la dramatique crise conjoncturelle qu'il subit mais aussi pour s'adapter aux nouvelles conditions économiques et technologiques qu'il appréhende avec dynamisme : le rapport établi, au terme de la mission d'évaluation de l'activité du Codifa, confiée à l'inspection générale de l'industrie par décision du conseil des ministres du 22 juin 1983, ne peut d'ailleurs que vous conforter dans ce sentiment.

Mais encore faut-il, madame le ministre, que votre collègue qui a en charge l'économie, les finances et le budget soit également convaincu de cette évidence...

Dans quelques jours, nous allons débattre du budget de la France dans cette enceinte ; je ne doute pas que nombreux seront mes collègues qui se joindront à moi pour essayer de secondar vos efforts auprès de M. le ministre des finances afin qu'il soit convaincu de la nécessité de porter à 0,6 p. 100 le taux de cette taxe parafiscale au bénéfice du secteur de l'ameublement.

C'est pourquoi nous vous demandons aujourd'hui, madame le ministre, avec la plus grande insistance, de bien vouloir rester vigilante et résolue dans cette affaire, afin que s'il doit y avoir un arbitrage à Matignon, celui-ci soit favorable à une profession qui se bat courageusement face aux nombreuses difficultés qui l'assaillent. Par avance, nous vous en remercions, madame le ministre.

Par ailleurs, il serait souhaitable — et ce sera ma conclusion — de faire profiter cette profession de l'ameublement des avantages des contrats emploi-investissements décidés pour l'industrie textile, et dont il vous plaît de rappeler, madame le ministre, qu'ils ont été bénéfiques pour celle-ci. De tels contrats permettraient aux entreprises de l'industrie du meuble d'obtenir une réduction sensible de leurs charges sociales, qui pèsent lourdement sur le prix de revient de leurs produits. Cette disposition leur faciliterait les efforts qu'elles développent pour maintenir l'emploi. A l'issue d'une importante réunion que j'avais provoquée et qui rassemblait les professionnels et les élus — tous les élus sans aucune discrimination — un plan de soutien à l'industrie du meuble a été élaboré et voté à l'unanimité des participants. Excellent résultat d'une judicieuse concertation, me direz-vous !

Ce programme de redressement de ce secteur industriel a été remis à M. le Premier ministre. M. Beltrame, député, devait solliciter une audience auprès de M. Fabius. J'ignore quelles démarches ont été effectuées, mais, à ce jour — et donc, depuis plusieurs mois — je n'ai reçu aucune réponse, aucune suite à ces propositions.

Je vous sollicite, madame le ministre, pour obtenir de M. le Premier ministre, cette entrevue afin que les professionnels du meuble du département des Vosges, accompagnés de leurs élus, sans aucune distinction, puissent présenter à M. le Premier ministre et à vous-même, et leurs inquiétudes — voire leurs angoisses — et leurs suggestions pour soutenir cet important secteur de l'économie française et redonner ainsi espoir aux entreprises et à leurs personnels, particulièrement celles et ceux des Vosges, en un meilleur avenir.

— 11 —

CRISE DE L'INDUSTRIE MECANIQUE**Discussion d'une question orale avec débat.**

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale avec débat suivante :

M. Maurice Blin attire l'attention de Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur sur la crise sans précédent que traverse à l'heure actuelle l'industrie mécanique en France. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir exposer au Sénat quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre pour permettre aux entreprises de ce secteur de lutter à armes égales avec leurs concurrentes étrangères dans le but de développer leur activité et de redevenir créatrices d'emplois (n° 15).

La parole est à M. Blin, auteur de la question.

M. Maurice Blin. Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, je me félicite que cette question orale avec débat que j'ai posée depuis longtemps déjà — elle compte aujourd'hui neuf mois de gestation — vienne enfin en discussion devant le Sénat. Tout arrive à qui sait attendre ! Il m'a fallu, je le reconnais, beaucoup de patience.

Cette patience est cependant récompensée d'une certaine manière puisque je m'adresse à vous qui êtes depuis le mois de juillet dernier le ministre en charge, d'une part, du redéploiement industriel et, d'autre part, du commerce extérieur. Nous savons avec quelle vigilance vous assumez cette double fonction.

Or la situation dans l'industrie mécanique concerne très précisément les deux domaines que vous avez en charge : d'une part, le développement de l'industrie, puisque la mécanique est au cœur des équipements et de l'investissement, d'autre part, le commerce extérieur, puisqu'elle assure une part très importante de nos ventes à l'étranger.

Je rappellerai donc très brièvement, madame le ministre, quel enjeu constitue l'avenir de l'industrie mécanique en France.

C'est le premier secteur par le chiffre d'affaires : 192 milliards de francs ; il emploie plus de 600 000 personnes et il a créé 200 000 emplois entre 1958 et 1974.

C'est le premier secteur exportateur français ; à l'échelon mondial, il se range au cinquième rang ; il vend, à l'étranger, 50 p. 100 de sa production, dont la moitié — fait très important — en direction des pays industrialisés ; enfin, il génère un excédent de près de vingt milliards de francs qui contribue, avec les biens agro-alimentaires, à amoindrir le déséquilibre de notre balance commerciale.

J'ajouterai que la mécanique est au cœur de la révolution industrielle que nous connaissons, celle de l'automatisation et des robots. En effet, aujourd'hui, dans un robot, la part de l'électronique ne représente, malgré les apparences, que 20 p. 100 et celle de la mécanique 80 p. 100.

Tels sont les atouts et l'enjeu que représente l'avenir de cette branche importante.

Or, madame le ministre, depuis des années, la situation de l'industrie mécanique ne cesse de se dégrader pour deux raisons fondamentales.

La première tient à la chute du marché intérieur, liée elle-même au déclin de l'investissement productif. C'est ainsi que la production de l'industrie mécanique recule régulièrement depuis 1981 ; cette année, elle sera de 6 p. 100 inférieure à ce qu'elle était voilà dix ans.

Cette même industrie a perdu 26 000 emplois l'année dernière et il est à craindre qu'elle n'en perde autant cette année, soit une chute de 8 p. 100 de ses effectifs. Or j'observe que dans les autres pays voisins et concurrents, partout elle progresse.

Nos exportations sont en recul. Enfin, l'investissement dans les industries mécaniques est, en 1984, inférieur de 12 p. 100 à ce qu'il était en 1974.

La deuxième raison du déclin tient au poids des charges qui se sont aggravées depuis quatre ans. Je sais bien que ce problème n'est pas propre à la mécanique — on le constate dans tout le secteur productif — mais, tout de même, elle lui paie un singulier tribut : son endettement, depuis 1980, a augmenté de 55 p. 100 ; ses frais financiers ont crû de 46 p. 100

en raison du maintien à un niveau trop élevé des taux d'intérêt réels, même si les taux nominaux ont tendance à baisser. En effet, compte tenu du déclin — heureux, par ailleurs — de la hausse des prix, les taux d'intérêt réels restent élevés ; la taxe professionnelle a augmenté de 41 p. 100, les charges sociales également. Bref — et ceci résulte de cela — la rentabilité du secteur s'effondre : en 1980, avant impôt, elle était de 17 p. 100 ; en 1983, elle n'a été que de 4 p. 100. La rentabilité des fonds propres a reculé de 80 p. 100 en trois ans. Cela se traduit par une chute de l'investissement de 15 p. 100 depuis 1980 et, naturellement, par un vieillissement accéléré de notre parc de machines, d'où le déclin de notre compétitivité. Ce n'est pas à vous, madame le ministre chargée du commerce extérieur, qu'il est besoin de dire la gravité d'une telle situation.

Au total — et ce chiffre se suffit à lui-même — un tiers des entreprises de l'industrie mécanique sont aujourd'hui en pertes.

Vous me direz peut-être tout à l'heure, madame le ministre, que le secteur de la machine-outil va mieux. C'est vrai et il était temps. Mais il ne représente que 3 p. 100 du potentiel global des industries mécaniques.

Vous me direz encore que les prévisions pour 1984 en matière d'investissements s'améliorent, c'est vrai. Les intentions d'investissement des chefs d'entreprise, sondés par l'I. N. S. E. E., révèlent un pourcentage possible de 12 p. 100 de mieux. Mais, d'une part, ce ne sont que des intentions et, d'autre part et surtout, il ne s'agit là que d'une vue globale de l'économie française.

Si l'on s'en tient au seul secteur productif concurrentiel, le chiffre vrai, reconnu d'ailleurs par l'I. N. S. E. E. lui-même, n'est en augmentation que de 1,1 p. 100. J'ajoute enfin que les résultats du premier semestre de 1984 sont inférieurs à ces prévisions.

Faut-il rappeler que, dans le même temps, dans des nations voisines et comparables, les chiffres sont tout différents ? Alors que l'investissement industriel n'a augmenté en France, de 1980 à 1984, que de 2,4 p. 100, il a augmenté en République fédérale d'Allemagne de 7,7 p. 100, en Grande-Bretagne de 10,3 p. 100, aux Etats-Unis de 11,1 p. 100, enfin, au Japon, de 19,5 p. 100.

Si je devais me référer aux prévisions avancées par le B. I. P. E. — Bureau d'informations et de prévisions économiques — à l'horizon lointain mais relativement proche tout de même de 1988, j'observe que celles-ci sont sombres : il envisage un recul de dix points du taux de couverture de nos importations en matière d'industrie mécanique par nos exportations et une perte nouvelle de près de 50 000 emplois.

J'en ai assez dit, je le crains, madame le ministre, pour que vous compreniez que mon intervention, aujourd'hui, est inspirée par le souci de vous rendre attentive à ce qui pourrait devenir, très vite maintenant, un sinistre industriel.

Face à cette dégradation, quelles ont été, quelles sont les mesures envisagées par les pouvoirs publics pour tenter d'y remédier ?

J'observe que le gouvernement précédent avait mis en place un système de déductibilité sur le bénéfice industriel et commercial des entreprises de 10 p. 100 du prix des équipements. Ce système a été, par le gouvernement issu des urnes en 1981, assorti d'une clause très limitative qui était celle de la création d'emplois. Il y a une certaine contradiction entre, d'une part, favoriser l'investissement et, d'autre part, l'interdire quand il y a stagnation ou disparition de l'emploi. Pourtant, aujourd'hui, ceci entraîne souvent cela, au moins dans l'immédiat, sinon dans le long terme. Or cette disposition finalement heureuse a été supprimée par le gouvernement auquel vous appartenez.

Vous me parlerez, sans doute — et vous aurez raison — des perspectives du plan productif.

J'observe, d'abord, que ce plan connaît aujourd'hui un grand retard dans son application. Annoncé avec quelque bruit voilà trois ans, il est encore aujourd'hui en tout début de démarrage faute, à l'évidence, de moyens de financement adéquats.

J'observe, ensuite et surtout, que ce plan a essentiellement pour effet de fortifier la demande des entreprises utilisatrices de robots et autres appareils automatisés. Je sais que le Gouvernement a mis à leur disposition certains crédits en matière de prêts bonifiés. En revanche, rien n'est fait — et c'est cela l'essentiel — en faveur des entreprises qui produisent les biens d'équipement à destination du secteur. On a songé à la demande, on a ignoré l'offre.

Le résultat tient en quelques chiffres cruels. Vous les connaissez, madame le ministre, mais je dois les rappeler : aujourd'hui la France importe 50 p. 100 de ses robots, 60 p. 100 de l'infor-

matique industrielle qu'elle met en place, et 80 p. 100 des systèmes de conception et de fabrication assistées par ordinateur — la C. F. A. O., sigle maintenant tombé dans le domaine commun.

Dans ces conditions, madame le ministre — je m'adresse ici au ministre en charge du commerce extérieur — il va de soi que toute reprise de l'investissement dans le secteur de l'automatisation industrielle provoquerait, si nous n'y veillions pas, une explosion des importations et une aggravation de notre déficit commercial. Voyez à quel point l'équipement dans la mécanique et la modernisation des appareils sont liés à l'équilibre de notre balance commerciale.

Alors — ce sera ma toute dernière question — que faire ? Je répondrai très simplement : rien d'autre que de s'inspirer de ce qui se fait à l'étranger. Je songe à la République fédérale d'Allemagne, aux Etats-Unis d'Amérique, que vous connaissez bien, au Japon, dont vous revenez, et à la Grande-Bretagne.

Certes, dans le budget pour 1985, que nous allons examiner à partir de lundi prochain, nous relevons un allègement intéressant de la charge que représente la taxe professionnelle. Cet allègement vaut pour tous les producteurs. Mais, madame le ministre, cet allègement ne suffira pas pour que la charge supportée à ce titre par les entreprises ne soit pas égale en 1985 à ce qu'elle était en 1984, simplement, elle n'aura pas augmenté.

J'ajoute encore, pour être tout à fait objectif, que dans ce budget pour 1985 a été introduit par l'Assemblée nationale un article nouveau qui prévoit le report en arrière des déficits. Mais, à l'évidence, pour avoir étudié ce texte attentivement au cours des derniers jours, cet article est assorti de conditions si restrictives qu'il en rend l'application et l'efficacité sinon dérisoires, tout au moins tout à fait insuffisantes. Nous veillerons ici — et j'espère que l'Assemblée nationale nous entendra — à le fortifier et à le rendre réellement efficace.

Je voudrais, madame le ministre, très modestement vous suggérer deux voies à explorer : une voie minimale et une voie plus ample. C'est la seconde qui a ma préférence, mais je sais quelles sont les difficultés que connaît aujourd'hui le ministre de l'économie et des finances.

La voie minimale consiste à obtenir de lui — car à travers vous, c'est un peu à lui que je m'adresse — qu'il rétablisse la disposition dont le gouvernement d'avant 1981 avait eu l'initiative, à savoir la déduction fiscale du bénéfice industriel et commercial des sociétés, dès lors que celles-ci investissent pour environ 10 p. 100, mais sans aucune clause d'emploi.

La voie qui me paraîtrait la plus heureuse serait de prendre en compte une disposition qui fait l'objet d'une demande instantanée de la profession et qui consisterait en un crédit d'impôt de 10 p. 100 du montant des achats d'équipements pratiqués par les entreprises de l'industrie mécanique, déduction affectant non pas le bénéfice industriel et commercial — celui-ci peut, en effet, ne pas exister, c'est le cas pour beaucoup de ces entreprises —, mais la T.V.A. Comme cette dernière est en quelque sorte un impôt sûr, le recouvrement serait lui aussi certain. (*Sourires sur les travées communistes.*)

Cela est coûteux, me direz-vous, et ce n'est pas au rapporteur général du budget de l'oublier. Dans ces conditions, je suggère que soit abandonné l'actuel système, inopérant par ailleurs, d'amortissement exceptionnel pour la première année, système qui était en vigueur depuis 1922 mais qui n'a pas produit d'effet.

Je suggère également que l'on abandonne un certain nombre d'aides à l'économie, qui sont ou partielles ou inefficaces et dont je sais d'ailleurs que le ministre de l'économie se soucie de les revoir. Cette mesure pourrait avoir un caractère temporaire car je sais bien qu'elle est lourde ; on l'estime à environ 8 à 10 milliards de francs. Le délai de mise en œuvre pourrait être de trois ou de cinq ans. J'observe, en outre, qu'elle est pratiquée en Allemagne fédérale et en Grande-Bretagne. Je sais encore que ces problèmes ne sont pas directement de votre ressort, mais je vous demanderai, comme l'a fait tout à l'heure mon collègue et éminent ami M. Poncelet, de bien vouloir les retenir pour convaincre avec nous le ministre de l'économie et des finances qu'il y a là une œuvre de salut à opérer à l'égard d'une des branches les plus méritoires et les plus importantes de l'économie française.

Madame le ministre, l'enjeu est considérable. Sans un coup de fouet, il n'y aura pas de correction de cette trajectoire qui conduit actuellement l'industrie mécanique française au déclin. Il convient de la mettre à égalité avec ses concurrentes ; il convient de lui permettre de rattraper son retard sur la concurrence étrangère ; il convient d'éviter, demain, l'explosion des importations qui ne manquera pas de se produire si votre politique réussit, à savoir si la modernisation de l'appareil industriel entre dans les faits.

Enfin, il y va de la sauvegarde de très nombreux emplois, et je sais que vous ne pouvez pas y être insensible.

Madame le ministre, les trois finalités que je viens de rappeler sont celles-là mêmes de la politique industrielle que vous avez en charge ; je ne doute pas un instant que vous ferez les vôtres !

M. le président. La parole est à M. Bécart.

M. Jean-Luc Bécart. Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, en croissance régulière depuis 1960, la situation de l'industrie mécanique subit, depuis 1973, un renversement de tendance. La dégradation s'est, hélas, encore accentuée en 1982 et en 1983. Les raisons sont à rechercher, selon nous, dans quatre directions.

Première raison : la pratique d'une politique de rentabilité immédiate sans véritable stratégie à moyen et à long terme des entreprises françaises. Cette pratique entraîne une concurrence interne aussi néfaste qu'acharnée dans le domaine des principaux biens d'équipement. Depuis 1975, abandonnant des secteurs essentiels, la production de machines-outils s'est cristallisée sur deux ou trois types de machines.

Deuxième raison : le relâchement de l'effort d'investissement en recherche a entraîné un retard sur les principaux pays concurrents dans ce secteur de l'industrie mécanique — Japon, Italie, Grande-Bretagne, Etats-Unis et République fédérale d'Allemagne.

La priorité, affichée par le Gouvernement, de moderniser l'industrie n'a eu que peu d'effets positifs au niveau des producteurs français de mécanique.

En effet, si un effort certain d'incitation existe grâce au F.I.M. — fonds industriel de modernisation — lequel a engagé depuis un an 7 840 millions de francs en prêts participatifs, crédits-bails, etc., on peut être effaré de savoir, comme l'a révélé M. Jacques Delors en juin 1984, que 90 p. 100 des prêts du F.I.M. servent à l'achat de matériel étranger ; cela est proprement inacceptable.

Ainsi, l'effet incitatif sur l'industrie mécanique française est quasiment nul : entre juin 1983 et juin 1984, la stagnation de notre production a eu, comme chacun le sait, des conséquences sur l'emploi.

Les dernières statistiques concernant la machine-outil révèlent, pour les six premiers mois de 1984, un déséquilibre patent : la consommation française s'élève à 2 050 millions de francs pour 1 240 millions de francs d'importation ; la production française s'élève, quant à elle, à 1 870 millions de francs pour 1 060 millions de francs d'exportation.

Par rapport à 1983, en francs courants, la production n'augmente que de 0,3 p. 100, soit une baisse en volume compte tenu de l'inflation, accompagnée d'une aggravation du taux de pénétration étrangère dans notre balance commerciale. Cette aggravation est d'autant plus dommageable que nous avons atteint un bon taux de couverture qui, aujourd'hui, diminue.

L'effet réel de cette volonté de relance de l'investissement est donc loin d'être ce qu'il devrait être. La raison majeure réside, répétons-le, dans un investissement tourné essentiellement vers les importations.

Cette situation présente de nombreuses analogies avec celle du textile. La construction française de machines textiles n'a, elle non plus, profité en rien de cette relance : 70 p. 100 de cette production sont exportés pendant que l'on importe 70 p. 100 de notre consommation. Cette pratique du « tout à l'exportation » s'accompagne, les communistes ne cessent de le dire, d'un abandon du marché intérieur.

La troisième raison du déclin réside dans la persistance des diverses professions du secteur à entretenir une démarche autarcique, voire cloisonnée. Ce « chacun pour soi » est un véritable handicap pour les P.M.E. françaises face aux géants étrangers.

Enfin, une quatrième raison majeure concerne la pratique d'exportation vers les pays en voie de développement. Globalement, on se contente de vendre des produits déjà dépassés technologiquement avec souvent des profits élevés. Ainsi, l'objectif de rentabilité maximale à court terme étant atteint, ces entreprises ne cherchent ni à investir pour innover ni à s'orienter vers le marché intérieur.

Les conséquences pour l'emploi sont, hélas, déplorables. Le secteur de la machine-outil comptait 71 000 salariés en 1979 ; il n'en compte plus que 56 500 en 1983, soit 14 500 emplois supprimés en quatre ans ! Le même constat peut être dressé pour les machines agricoles avec une baisse des effectifs salariés de 13 p. 100 en quatre ans.

La réunion de trois conditions est indispensable, selon nous, pour redresser l'industrie mécanique.

La première est, bien évidemment, la relance générale de l'économie et, notamment, des investissements productifs. Il faut savoir que 35 p. 100 des investissements des entreprises françaises en matériel neuf sont consacrés à l'industrie mécanique. C'est là un énorme marché que nos entreprises n'arrivent pas à alimenter convenablement.

La deuxième est une meilleure maîtrise du marché intérieur.

La troisième, sans doute la plus importante, est le renforcement de l'orientation et du contrôle par les pouvoirs publics de l'utilisation des fonds publics, en y associant d'ailleurs intimement les conseils d'administration des entreprises et les travailleurs.

A partir de là, nous pouvons définir des axes prioritaires pour le redressement de l'industrie mécanique. Il est nécessaire d'améliorer les relations entre entreprises productrices et entreprises consommatrices de biens d'équipements industriels. Il faut réussir à établir une réelle coopération entre les diverses professions des industries mécaniques et à créer des pôles de développement technologique car, au-delà des individualismes et des particularismes, il est absolument nécessaire d'avoir une action cohérente et concertée.

On peut citer l'exemple de Poclair qui, dans le département de l'Oise, possède cinq usines, mais celles-ci agissent de façon désordonnée et non complémentaire. Il convient de rétablir un rééquilibrage de la coopération internationale et de ne pas contribuer à rendre les pays en voie de développement encore plus dépendants technologiquement.

Enfin, la revalorisation de la recherche et du développement est, bien sûr, fondamentale. La France, comme chacun le sait, est assez sous-équipée en ingénieurs dans l'industrie mécanique. Il faut y remédier non seulement par le biais de la formation universitaire, mais aussi par celui de la formation continue. Les entreprises doivent se doter de véritables programmes de formation, car il est indispensable, pour ne pas dire vital, que le personnel des usines soit préparé de la meilleure façon possible aux mutations technologiques indispensables.

En vous exposant, madame le ministre, nos vives préoccupations quant au présent et au devenir de l'industrie mécanique, nous souhaitons que vous teniez compte des propositions constructives que je viens de formuler au nom du groupe communiste.

M. le président. La parole est à madame le ministre.

Mme Edith Cresson, ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur. Les pouvoirs publics suivent avec attention l'évolution du secteur des industries mécaniques et de transformation des métaux en raison, d'une part, de leur importance dans l'activité industrielle française et du grand nombre d'emplois — plutôt 550 000 que 600 000, nous ne sommes pas, je le sais, tout à fait d'accord sur les statistiques — et, d'autre part, de leur contribution à l'équilibre de la balance commerciale, qui a été de 19,5 milliards de francs en 1983 et qui sera sans doute, en 1984, de 20 milliards de francs.

Enfin, le développement de ces industries productrices de biens d'équipement est indispensable à la modernisation de notre production. Il est vrai que si les efforts de modernisation des entreprises se poursuivent, comme c'est le cas actuellement, il ne faudrait pas faciliter par trop l'entrée de machines étrangères.

Le Gouvernement a pris, au cours des dernières années, un ensemble de mesures favorables au développement de l'activité mécanique, notamment à la demande du Président de la République. Le plan machine-outil, qui vise à stimuler la demande et à structurer une production nationale menacée, en est l'exemple.

Pour assurer la pérennité du secteur machine-outil, il était nécessaire de restructurer profondément cette industrie à l'aide des concours publics en faveur des entreprises les plus performantes au niveau international.

Le programme machine-outil, arrêté en conseil des ministres le 2 décembre 1981, prévoit quatre actions principales.

Tout d'abord, le développement des sociétés grâce à une trentaine de contrats d'entreprises, conclus entre septembre et juin 1983, en contrepartie desquels les entreprises se sont engagées à porter leur effort à la fois sur la production en France et à l'exportation et sur la recherche de nouveaux produits.

Ces contrats ont abouti à la constitution de trois pôles français susceptibles d'acquérir une position compétitive sur le marché mondial. Ces projets ont, par ailleurs, été harmonisés pour répondre aux besoins du marché et de la compétitivité. Ils totalisent 370 millions de francs pour 1983, 400 millions de francs pour 1984 et une dotation, en régression de 250 millions de francs, est prévue pour 1985, en raison de la conclusion des principaux contrats.

Par ailleurs, une augmentation des commandes publiques de l'éducation nationale, principalement des machines à commandes numériques, s'est traduite par des achats de 370 millions de francs en 1982 et de 350 millions de francs en 1983. L'enveloppe budgétaire pour 1984 est de l'ordre de 350 millions de francs. Cela permet aux élèves de l'enseignement technique une familiarisation accrue aux machines les plus modernes de conception française. A cet égard, je rejoins la préoccupation de M. Bécart.

Ensuite, les structures de l'agence pour le développement de la production automatisée — l'Adépa — ont été régionalisées, afin d'assister les petites et moyennes entreprises dans l'automatisation de leurs moyens de production. C'est ainsi que sept antennes régionales de l'Adépa et neuf délégations techniques ont été mises en place.

Enfin, un programme d'innovation technologique a été mis en œuvre : les principales sociétés de machines-outils ont ainsi profité d'aides à l'innovation gérées par l'agence nationale pour la revalorisation de la recherche, c'est-à-dire l'Anvar.

Sans préjuger le résultat définitif du plan gouvernemental d'aide à la machine-outil, on peut déjà observer un renversement notable de la balance commerciale de cette industrie, qui était déficitaire d'un milliard de francs en 1982 et dont le solde déficitaire est réduit à 400 millions de francs en 1983.

Par ailleurs, les produits français présentés au salon international de la machine-outil, en juin 1984, à Paris, ont été jugés d'excellente qualité technique par tous les experts.

D'autre part, le fonds industriel de modernisation — le F. I. M. — a accordé une priorité à la mécanique, qui figure parmi les quatre objectifs du fonds tels qu'ils ont été définis par l'arrêté constitutif de juillet 1983.

Dans les faits, le F. I. M. participe au développement des industries de la mécanique et 317 entreprises ont déjà profité, pour la réalisation de leurs investissements, de prêts dont le total s'est élevé à 2 845 millions de francs de septembre 1983 à avril 1984.

En outre, le secteur mécanique est retenu comme champ d'application privilégié du programme productique adopté par les pouvoirs publics en 1983, qui permet de promouvoir les technologies liées à l'automatisation des industries compétitives.

A cet effet, mon département a signé, en 1983, cinquante contrats de développement pour un montant supérieur à 200 millions de francs de crédits publics avec des entreprises qui ont pris des engagements de croissance et d'investissement.

En outre, ce programme a pour objectif, tout d'abord, de faire connaître, par le biais d'opérations pilotes, les réalisations de l'industrie française pour constituer une sorte de « vitrine » de l'offre française dans le secteur de la mécanique et, ensuite, d'aider les petites et moyennes industries à faire le bilan de leur appareil productif avant de l'automatiser. A cet effet, les fonds d'aide au conseil bénéficient, en 1984, d'un budget de quatre-vingts millions de francs, financé pour moitié par l'Etat et pour moitié par les régions. Ces fonds subventionnent à 80 p. 100 les diagnostics rapides et à 50 p. 100 les audits plus approfondis.

Ce programme a aussi pour objectif d'aider les petites et moyennes industries à automatiser leur production en facilitant l'acquisition de leur premier équipement automatisé, grâce à la procédure dite M. E. C. A. — machines et équipements de conception avancée — qui donne droit à l'assistance technique gratuite de l'Adépa, tout en gardant la possibilité de restituer le matériel en cas d'échec et qui permet d'obtenir une subvention d'équipement de 15 p. 100 du coût de la machine. La procédure M. E. C. A. a été dotée de 85 millions de francs en 1984, et j'ai l'intention, si j'en ai la possibilité — mais je devrais l'avoir — de l'augmenter. En effet, il s'agit d'une procédure qui permet de lutter contre la résistance psychologique de certaines entreprises, qu'il s'agisse des chefs d'entreprise ou des travailleurs, à l'introduction des nouvelles technologies. Si elles ont le sentiment que, passé un délai de deux ans, elles pourront rendre la machine si elles le souhaitent, ce sera de nature à faciliter la pénétration de ces machines dans l'entreprise.

Enfin, je vous précise que la forte progression des interventions de l'Anvar et de la procédure d'aide à l'innovation a bénéficié directement au secteur de l'industrie mécanique pour la moitié de sa dotation totale, soit 500 millions de francs sur un milliard de francs en 1983.

Il apparaît donc que le Gouvernement s'est préoccupé, dès 1981, du sort de ce secteur. Les mesures prises en sa faveur ont été à la fois nombreuses et diversifiées, afin qu'il puisse affronter, dans les meilleures conditions, la compétition internationale.

En outre, les mesures fiscales qui ont été prises au regard de la taxe professionnelle seront de nature à aider ce secteur. Le redémarrage de l'investissement industriel sera également de nature à aider les industries de la mécanique puisque, actuellement, l'investissement est en hausse de 10 p. 100, de 5 p. 100 globalement sur l'ensemble de l'année.

Il ne s'agit pas seulement d'intentions, mais également de réalisations. Il existe une réelle reprise de l'investissement industriel, ce qui me conduit tout de même à penser que la politique économique conduite par le Gouvernement, au cours de cette période de grandes difficultés, a permis aux entreprises d'atteindre un niveau de réinvestissement que l'on n'avait pas connu depuis longtemps.

Les mesures de nature fiscale proposées par M. Blin sont certainement assez coûteuses. Je n'y suis pas hostile et, sur beaucoup de ces points, nous sommes actuellement en discussion avec le ministère de l'économie et des finances. Je souhaiterais effectivement qu'un certain nombre de mesures fiscales puissent être prises pour aider nos entreprises.

Je voudrais dire à M. Bécart qu'il n'est pas exact d'affirmer que 90 p. 100 des prêts du F.I.M. sont consacrés à l'achat de machines étrangères. Nous sommes évidemment obligés d'acheter à l'étranger les machines qui ne sont pas produites en France. Il y a aussi, c'est vrai, une insuffisante connaissance par les entreprises des possibilités offertes par l'industrie française. Il n'existe pas à ce jour — cela n'a pas encore été fait, c'est regrettable, mais il n'est pas trop tard pour entreprendre cet effort — une connaissance suffisante de l'offre française, pas plus dans le domaine des machines que dans les autres domaines. C'est la raison pour laquelle nous sommes en train, secteur par secteur, avec l'appui des branches professionnelles, de mettre en place et d'informatiser une meilleure connaissance de l'offre française, information qui sera distribuée à l'échelon des régions.

Quand une procédure F.I.M. existe, il faut savoir de quoi l'on peut disposer. Or, aussi curieux que cela paraisse, cette information n'existe pas, ce qui m'a beaucoup étonné. Nous avons donc le souci de mettre en relation les entreprises utilisatrices et les fabricants, mais cela prend du temps.

Dans le secteur du textile, par exemple, dans l'organisme que nous avons créé, qui correspond au C.I.R.I.T., pour réunir les différentes familles du textile, siègent des producteurs de machines textiles, afin que le lien puisse être établi entre les utilisateurs et les fabricants.

Je voudrais préciser, enfin, le taux de couverture dans ce domaine, qui me paraît un très bon instrument de mesure. Certes, on exporte des machines et on en importe, mais ce ne sont pas les mêmes ; il est souhaitable d'utiliser plus de machines françaises, c'est vrai, et nous nous y employons. J'indique que le taux de couverture, entre 1980 et 1983, est passé de 121 à 126,5 p. 100. Ce chiffre prouve que, malgré les difficultés actuelles, je ne dis pas que ce secteur est sorti d'affaire, loin de là, car il y a encore des progrès à faire, mais je dis que la situation est plutôt en amélioration.

M. Maurice Blin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Blin.

M. Maurice Blin. Madame le ministre, je vous remercie d'avoir répondu avec un luxe de détails qui m'a intéressé, qui m'a presque comblé, mais qui ne m'a pas tout à fait satisfait, et je pense que vous n'en serez pas trop surprise.

En ce qui concerne le secteur de la machine-outil — je vous en donne acte et je l'avais d'ailleurs évoqué dans mon exposé — la situation est moins mauvaise qu'elle ne l'a été et les programmes de restructuration mis en œuvre par la profession, avec l'appui des pouvoirs publics, commencent lentement, mais sûrement, à porter leurs fruits. Mais comme je vous l'ai dit, le secteur de la machine-outil ne représente qu'une très faible part de l'ensemble de l'industrie mécanique : 3 p. 100.

Vous venez de me dire, madame le ministre, que les pouvoirs publics et vous-même étiez particulièrement conscients de l'enjeu que représentait le devenir de l'industrie mécanique, et ce, depuis 1981. Qu'en aurait-il été s'ils ne l'avaient pas été ? Vous n'avez pas pu, et vous ne le pouviez pas, récuser les chiffres que j'ai avancés et qui font état d'un déclin régulier, année sur année, des résultats de l'industrie mécanique dans tous les domaines : recul des exportations, recul de l'investissement, recul de l'emploi.

S'il s'agissait d'un secteur plus ou moins marginal, nous en serions déjà affectés ; mais il s'agit du cœur de l'équipement et de l'industrie française, et c'est pour cela, me semble-t-il, que la chose mérite d'être prise au sérieux.

Je voudrais simplement vous redire l'intérêt qu'il convient que vous portiez à deux points. Vous voyagez beaucoup, vous voyagez pour la France, et il faut s'en féliciter. Je vous demande d'être attentive à la comparaison qui peut être établie entre la fiscalité en matière d'investissement dans les pays étrangers voisins ou lointains et la fiscalité française.

Nous prenons actuellement un retard dans des secteurs de pointe que l'on appelle l'automation et la robotique. Mesurez bien les extraordinaires efforts que font les Britanniques, les Japonais, les Allemands pour développer des secteurs qui portent l'avenir et vous verrez que nous prenons, par rapport à eux, un grave et sérieux retard ! Et ce retard se paiera à l'horizon 1990 par des pertes d'emplois et des pertes de compétitivité.

Par ailleurs, la situation créée depuis 1980 est si critique que, pour la redresser, il faut un coup de fouet. Ce ne sont pas les concertations, les échanges multiples entre les consommateurs et les producteurs, les coups d'épingle, de-ci de-là, qui permettront de redresser cette situation. Il faut la prendre à bras le corps et faire confiance à la profession en lui consacrant, pendant trois ou cinq années, un effort exceptionnel en faveur de l'investissement.

Je le sais, vous ne l'avez pas dit, mais c'est la vérité, c'est à M. le ministre de l'économie que je devrais m'adresser. Je le ferai dans quelques jours ; mais je vous demande d'être notre avocat pour qu'il comprenne que, s'il est un point sur lequel nous devons faire tout le possible pour éviter le vieillissement de l'industrie française, c'est bien celui-là.

J'espère au moins avoir de vous une promesse tenue, à savoir que vous nous aiderez en ce sens.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

— 12 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au lundi 19 novembre 1984, à seize heures et le soir :

Discussion du projet de loi de finances pour 1985, adopté par l'Assemblée nationale. [N^{os} 68 et 69 (1984-1985). — M. Maurice Blin, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.]

Discussion générale.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements aux articles de la première partie de ce projet de loi de finances est fixé au lundi 19 novembre 1984, à seize heures.

Délai limite pour le dépôt des amendements aux crédits budgétaires du projet de loi de finances pour 1985.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements aux divers crédits budgétaires et articles rattachés du projet de loi de finances pour 1985 est fixé à la veille du jour prévu pour la discussion, à dix-sept heures.

Délai limite pour les inscriptions de parole dans les discussions précédant l'examen des crédits de chaque ministère.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, le délai limite pour les inscriptions de parole dans les discussions précédant l'examen des crédits de chaque ministère est fixé à la veille du jour prévu pour la discussion, à dix-sept heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures vingt-cinq.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT.